INTRODUCTION – LA RICHESSE NATURELLE DU CANADA

« Les aires protégées offrent des options à l'humanité dans un monde en mutation rapide. »
– Union mondiale pour la nature (UICN) –

Le capital naturel du Canada est une source de biens et services écologiques dont la valeur se compte en milliards de dollars – de l'eau et de l'air purs, des forêts et des océans productifs, un fonds de ressources génétiques pour de nombreux produits pharmaceutiques, la régulation du climat et le contrôle des ravageurs et des pathogènes, pour n'en nommer que quelques-uns. La valeur non commerciale des services écosystémiques dans la seule forêt boréale est évaluée à 93,2 milliards de dollars par année[1]. Des études de cas indiquent que la protection du capital naturel dans les régions peuplées du Canada pourrait sauvegarder l'équivalent de centaines de millions de dollars de ces biens et services écologiques chaque année[2]. Les parcs nationaux, à eux seuls, ont emprisonné plus de 4,4 gigatonnes de carbone d'une valeur de 72 à 78 milliards de dollars[3].

Les aires protégées contribuent de manière importante et unique à la conservation du capital naturel. Elles servent de point de référence à partir duquel peuvent être évalués la viabilité des utilisations à l'échelle plus large du paysage ou du milieu marin et les impacts des changements climatiques. Elles renferment des échantillons représentatifs des espaces naturels et conservent les caractéristiques et processus écologiques. Elles offrent un habitat à une variété d'espèces sauvages. Elles jouent un rôle dans la réalisation d'importants objectifs régionaux, des usages récréatifs aux accords sur les revendications territoriales. Lorsque contiguës et entourées de zones tampons suffisantes, les aires protégées sont au centre de la gestion des écosystèmes.

Les aires protégées sont essentielles à la compétitivité du Canada dans l'économie mondiale et apportent d'énormes avantages socioéconomiques à des collectivités d'un océan à l'autre. En 1996 par exemple, les activités liées à la faune ont stimulé la création de 215 000 emplois et contribué plus de 12 milliards de dollars au PIB[4].

Le Canada a une longue tradition de création d'aires protégées et s'est acquis une réputation internationale en tant que chef de file dans l'intendance de ses richesses naturelles. L'Engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées a catalysé une croissance impressionnante des aires protégées dans l'ensemble du pays au cours des années 1990. Quinze ans plus tard, de nouvelles occasions se présentent au Canada pour inscrire la planification et la gestion des aires protégées au cœur des objectifs de développement durable adoptés par de nombreuses entités. Parmi ces occasions, on compte : l'émergence d'une gestion intégrée des paysages et des océans; le lancement du programme des océans du Canada; un récent dialogue visant l'élaboration d'un Cadre axé sur les résultats en matière de biodiversité pour le Canada; des initiatives internationales concertées pour réaliser l'objectif de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies consistant à créer des réseaux mondiaux d'aires terrestres et marines protégées complètes et gérées efficacement avant 2010 et 2012 respectivement[5].

Qu'est-ce qu'une aire protégée?
Le Canada a adopté la définition d'aire protégée de l'Union mondiale pour la nature :

« une portion de terre ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et aménagée par des moyens efficaces, juridiques ou autres. »

Un énoncé d'engagement…
Le 25 novembre 1992, les ministres de l'Environnement, des Parcs et de la Faune des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont signé l'Engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées, en vertu duquel ces ministres ont convenu de tout mettre en œuvre pour :

- compléter un réseau canadien d'aires protégées représentatif des régions terrestres naturelles du Canada avant l'an 2000 et accélérer la protection de zones représentatives des régions marines naturelles du Canada;
- accélérer l'identification et la protection de l'habitat essentiel d'espèces sauvages du Canada;
- adopter des cadres, des stratégies et des échéanciers de complétion du réseau d'aires protégées;
- poursuivre la collaboration dans la protection des écosystèmes, des paysages et des habitats fauniques;
- s'assurer que les aires protégées fassent partie intégrante de toutes les stratégies de développement durable.

Les représentants des ministres des Forêts du Canada et quatre organismes autochtones nationaux ont également participé à la réunion et approuvé ses recommandations.

---

[1] Initiative boréale canadienne et Pembina Institute, « Counting Canada's Natural Capital » (2005).
[2] Canards Illimités Canada et Conservation de la nature Canada, « La valeur du capital naturel dans les régions peuplées du Canada » (2004).
[3] S.N. Kulshreshta et al., « Carbon Sequestration in Protected Areas in Canada », University of Saskatchewan, Department of Agriculture and Economics, 2000.
[4] Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'importance de la nature pour les Canadiens, « L'importance de la nature pour les Canadiens : Les avantages économiques des activités reliées à la nature », 2000.
[5] Le Canada est signataire de la Convention sur la diversité biologique (CDB), un accord international ayant force exécutoire. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont élaboré ensemble et mettent en œuvre la Stratégie canadienne de la biodiversité comme moyen privilégié de respecter nos engagements en vertu de la CDB. Le programme de travail sur les zones protégées de la CDB (2004) et son objectif général, ses objectifs spécifiques et ces cibles visent à orienter les gouvernements du Canada dans l'avancement de leurs programmes respectifs d'aires protégées à l'appui de la Stratégie canadienne de la biodiversité.

Vue d'ensemble des aires protégées du Canada

Nº	Caractéristique distinctive	Nom
1	Premier parc municipal	Mont Royal, Montréal, Québec (1876)
2	Premier parc national	Parc national Banff, Alberta (1885)
3	Premier refuge de sauvagine	Lac Last Mountain, Saskatchewan (1887)
4	Premier parc provincial	Parc provincial Algonquin, Ontario (1893)
5	Premières aires marines protégées	Refuge d'oiseaux migrateurs des Rochers-aux-Oiseaux, Québec (1919) Île Bonaventure et rocher Percé, Québec (1919)
6	Premier parc interprovincial	Parc interprovincial de Cypress Hills, Alberta/Saskatchewan (1989)
7	Première aire protégée en vertu de la *Loi sur les océans*	Zone de protection marine du champ hydrothermal Endeavour (2003)
8	Aire protégée la plus grande	Refuge d'oiseaux migrateurs du golfe de la Reine-Maud, Nunavut (6 278 200 ha)
9	Aire protégée la plus petite	Refuge d'oiseaux migrateurs de l'îlot Christie, Colombie-Britannique (0,08 ha)
10	Aire protégée la plus au sud	Parc national Pointe-Pelée, Ontario (42° N)
11	Aire protégée la plus au nord (et la plus aride)	Parc national Quttinirpaaq, île Ellesmere, Nunavut (82.06° N)
12	Aire protégée la plus à l'est	Witless Bay Seabird Ecological Reserve, Terre-Neuve-et-Labrador (52.8° E)
13	Aires protégées les plus à l'ouest	Parc national Ivvavik, Yukon (141° O) Refuge de gibier Kluane, Yukon (141° O) Réserve de parc national Kluane, Yukon (141° O) Parc national Vuntut, Yukon (141° O)
14	Aire protégée la plus haute	Réserve de parc national Kluane, Yukon (Le mont Logan, le plus haut sommet du Canada à 5 959 mètres, se trouve dans ce parc national)

Le Canada est en bonne voie de respecter ces engagements. Il est l'un des seuls pays qui renferme de vastes espaces naturels intacts – une grande bénédiction qui s'accompagne d'une responsabilité tout aussi importante. Pourtant, les possibilités de protéger le capital naturel au Canada, comme ailleurs dans le monde, disparaissent rapidement. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire des Nations Unies a indiqué récemment que 60 % des services écosystémiques du monde sont détériorés ou utilisés de manière non durable. Et bien que le Forum économique mondial ait classé le Canada au sixième rang mondial au chapitre de la viabilité de l'environnement, nous consommons notre capital naturel plus rapidement que plusieurs autres pays semblables.

La conservation du capital naturel jouit actuellement d'appuis solides au Canada. L'industrie réclame des stratégies sur les aires protégées clairement définies pour prévoir ses plans d'affaires à long terme et réduire l'incertitude quant à l'usage des terres. Les Premières nations privilégient la préservation des espaces naturels pour lutter contre la disparition de leurs pratiques culturelles et de leur héritage et pour appuyer le développement économique de leurs collectivités. Plusieurs collaborations de conservation se sont créées au Canada, regroupant une diversité d'intérêts gouvernementaux et non gouvernementaux. Et la population continue de manifester son appui à la complétion du réseau d'aires protégées du Canada.

La Witless Bay Ecological Reserve de Terre-Neuve-et-Labrador est l'aire protégée du Canada la plus à l'est. Elle abrite la plus grande colonie de Macareux moines du continent, qui compte plus de 260 000 couples.
Photo © David Tilley

Acknowledgements
Remerciements
Sources
Sources
Note on the IUCN Categories
Note au sujet des catégories UICN

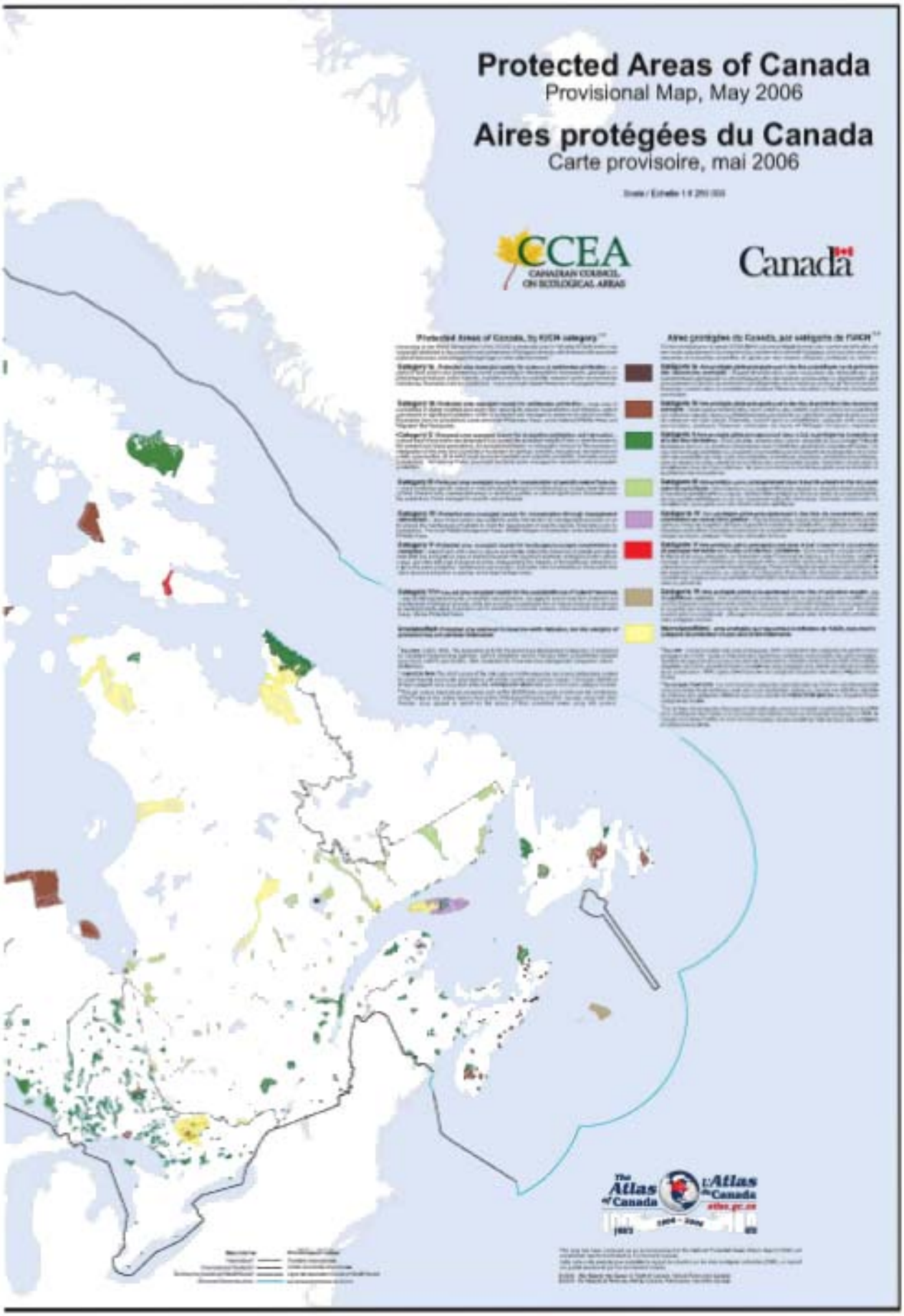
Protected Areas of Canada
Provisional Map, May 2006
Aires protégées du Canada
Carte provisoire, mai 2006
CCEA
CANADIAN COUNCIL ON ECOLOGICAL AREAS
Canada
The Atlas of Canada
L'Atlas du Canada
atlas.gc.ca

CHAPITRE 1 – AIRES PROTÉGÉES DU CANADA – LES FAITS

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- Le Canada a inclus 9,9 % de son territoire dans des aires protégées (soit 8,6 % dans des aires protégées existantes et 1,3 % dans des aires protégées provisoires), une croissance d'environ 19 % depuis 2000.
- Le Canada a inclus 0,5 % de ses océans dans des aires marines protégées.
- La superficie des aires protégées du Canada varie considérablement entre les différentes régions écologiques du pays; par exemple, 22,6 % de l'écozone de la Cordillère arctique, 7,4 % de l'écozone du Bouclier boréal et seulement 0,4 % de l'écozone des Plaines à forêts mixtes (Grands Lacs – vallée du Saint-Laurent) sont incluses dans des aires protégées.
- 95 % des terres comprises dans les aires terrestres protégées du Canada correspondent aux catégories de gestion I-IV de l'UICN, dans lesquelles les activités industrielles, comme l'exploitation forestière, minière et hydroélectrique, sont en grande partie interdites.
- Le Canada se classe au 4e rang parmi les 30 pays de l'OCDE en termes de territoire inclus dans des aires protégées où les activités industrielles sont en grande partie interdites. Le Canada se classe au 16e rang parmi ces mêmes pays en termes de territoire compris dans des aires terrestres protégées, toutes catégories confondues. Le Canada se classe au 70e rang en termes de pourcentage des océans protégés.
- Les divers gouvernements du Canada administrent une grande variété d'aires terrestres protégées – zones sauvages, parcs, réserves d'espèces sauvages – mais les parcs nationaux, provinciaux ou territoriaux comptent pour environ la moitié du réseau.
- Les aires protégées du Canada remplissent de nombreuses fonctions : conservation des ressources, éducation de la population, préservation de sites d'importance culturelle, recherche et conservation des espèces sauvages et de leur habitat.

ANALYSE

- ÉTENDUE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES -

- Le Canada a inclus 9,9 % de ses terres dans des aires protégées
- Le réseau d'aires terrestres protégées du Canada totalise 98,3 millions d'hectares.
- 12 662 819 ha (13 %) de ces terres ont actuellement un statut de protection provisoire[1].
- Le gouvernement fédéral administre 49,2 % des aires terrestres protégées du Canada, les provinces et les territoires en administrent 49,3 %.

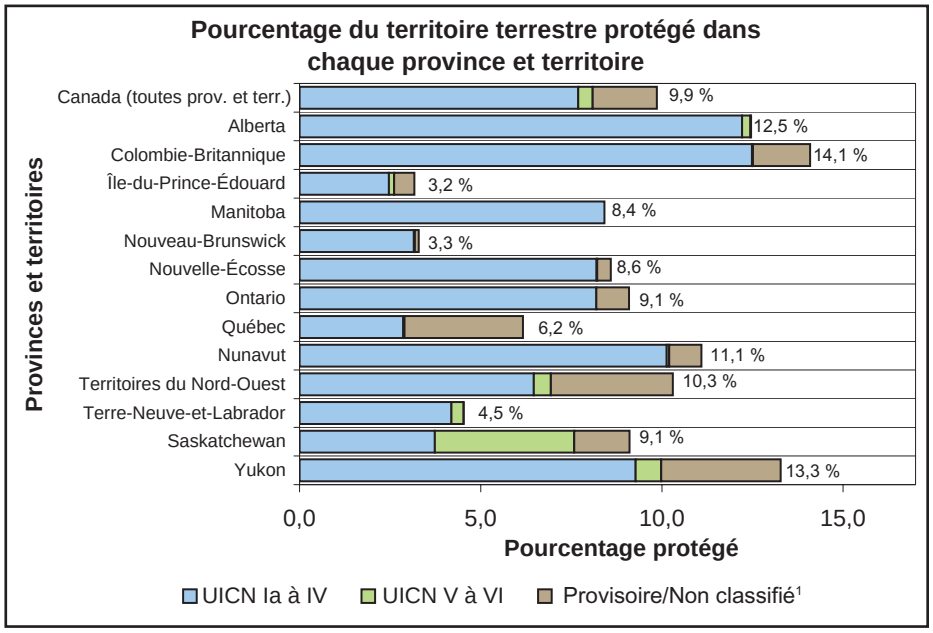

[1] Comprennent les aires protégées provisoires, les aires protégées autochtones et privées, et les aires protégées non classifiées administrées par les gouvernements.

[1] Les aires protégées provisoires bénéficient d'une protection effective de source législative ou réglementaire, qui peut ou non être de nature temporaire, durant les négociations et la résolution des questions juridiques à leur égard. La conversion de ces terres en aires protégées peut être conditionnelle à des études de faisabilité, des consultations et/ou la négociation d'accords. Les aires protégées provisoires, ou une partie de celles-ci, peuvent être éventuellement désignées aires protégées ou non.

Aperçu des aires terrestres protégées dans chaque province et territoire[1]

Province/Territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	Territoire provisoirement protégé[2] (ha)	Territoire total protégé[3] (ha)	% du territoire protégé[4]
Alberta	537	8 250 133	0	8 250 133	12,5 %
Colombie-Britannique	948	12 088 155	1 224 996	13 313 151	14,1 %
Île-du-Prince-Édouard	184	16 053	1 891	17 944	3,2 %
Manitoba	122	4 275 508	1 194 510	5 470 018	8,4 %[5]
Nouveau-Brunswick	106	232 095	5 000	237 095	3,3 %
Nouvelle-Écosse	75	455 671	17 000	472 671	8,6 %
Nunavut	27	21 353 025	1 870 000	23 223 025	11,1 %[6]
Ontario	647	9 429 202	381 194	9 810 396	9,1 %[7]
Québec	1 096	7 522 120	1 817 200	9 339 320	6,2 %[8]
Territoires du Nord-Ouest	19	9 489 418	4 363 896	13 853 314	10,3 %
Terre-Neuve-et-Labrador	63	1 838 275	0	1 838 275	4,5 %
Saskatchewan	4 608	5 337 477	601 983	5 939 460	9,1 %
Yukon	24	5 234 779	1 185 149	6 419 928	13,3 %
Canada (toutes prov. et terr.)	8 475	85 597 154	12 662 819	98 259 973	9,9 %[7]

[1]Ces chiffres comprennent les aires protégées administrées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que les terres de conservation autochtones ou privées reconnues par les organismes responsables des aires protégées comme faisant partie intégrante de leurs réseaux.
[2] Les aires protégées provisoires bénéficient d'une protection effective de source législative ou réglementaire, qui peut ou non être de nature temporaire, durant les négociations et la résolution des questions juridiques à leur égard. La conversion de ces terres en aires protégées peut être conditionnelle à des études de faisabilité, des consultations et/ou la négociation d'accords. Les aires protégées provisoires, ou une partie de celles-ci, peuvent être éventuellement désignées aires protégées ou non.
[3] Ces chiffres comprennent quelques aires terrestres protégées ayant une portion marine totalisant 2 899 532 ha.
[4] Le territoire total de chaque entité est basé sur les statistiques 2005 de Ressources naturelles Canada (terres émergées et eaux douces), ou sur les chiffres fournis par les organismes responsables des aires protégées des provinces ou des territoires concernés.
[5] La classification UICN est en cours d'examen; les catégories V et VI n'ont pas été finalisées. Remarque : le Manitoba ne reconnaît pas pour l'instant les RNF administrées par EC (catégorie UICN IV) comme faisant partie de son réseau d'aires protégées. Sont exclus 168 197 ha de pâturages de l'ARAP administrés par Agriculture Canada. L'inclusion de ces territoires sera examinée dans le cadre de l'initiative sur les aires protégées du Manitoba. La superficie totale du réseau d'aires protégées du Manitoba est actuellement de 5,4 millions ha, soit 8,4 % du territoire de la province.
[6] En attendant la complétion d'une SAP, le Nunavut fait la distinction entre les terres dont les droits de superficie et les droits d'exploitation du sous-sol ont été abolis (parcs nationaux, réserves nationales de faune et refuge faunique Thelon, totalisant 6,5 %), les terres dont les droits de superficie seulement ont été abolis (réserves de parc territoriales; 0,07 %) et les terres dont les droits de superficie ont été abolis saisonnièrement, notamment les refuges d'oiseaux migrateurs, les refuges fauniques territoriaux et les réserves territoriales de faune critiques (4,27 %).
[7] Les totaux de l'Ontario comprennent les parcs provinciaux, les réserves de conservation, les zones sauvages et les parcs nationaux. Sont exclus 32 183 ha de réserves nationales de faune et de refuges d'oiseaux migrateurs situés en Ontario et administrés par Environnement Canada. Ces réserves et refuges sont toutefois inclus dans les totaux du Canada.
[8] Ce chiffre comprend la portion terrestre des 28 refuges d'oiseaux migrateurs situés au Québec et administrés par Environnement Canada, mais exclut la portion marine de ces refuges (43 078 ha).

Qui administre les aires terrestres protégées du Canada[1]?

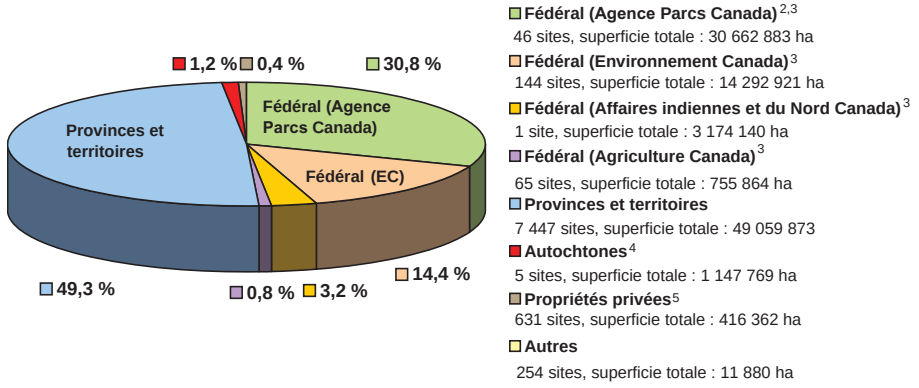

[1] Les totaux comprennent les aires protégées et les aires protégées provisoires.
[2] 42 parcs et réserves de parc nationaux et quatre aires qui ont reçu une protection provisoire formelle par décret en conseil conformément à la loi.
[3] Les 363 km^2 du parc de la Gatineau sont exclus de ces totaux. Ce parc est administré par la Commission de la capitale nationale, une agence fédérale qui ne fait pas partie de la présente étude.
[4] Les aires protégées autochtones sont assorties d'une vocation de conservation par une collectivité autochtone au moyen d'un accord sur les revendications territoriales ou d'un autre instrument juridique. Elles ne sont pas désignées comme aires protégées fédérales, provinciales ou territoriales, mais sont reconnues comme des aires protégées par les organismes gouvernementaux responsables des aires protégées.
[5] Les aires protégées privées sont des terres de conservation (autres que celles appartenant à des collectivités autochtones) administrées par des intérêts privés, reconnues officiellement par un organisme gouvernemental responsable des aires protégées comme faisant partie de son réseau d'aires protégées. La plupart de ces terres sont administrées par des fiducies foncières privées.

- ÉTENDUE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES -

Le Canada a inclus 0,5 % de ses océans dans des aires protégées.

- Le réseau d'aires marines protégées du Canada totalise 3 278 362 ha.
- Environnement Canada administre 47,9 % des aires marines protégées du Canada, Agence Parcs Canada en administre 32,4 %, Pêches et Océans Canada 7,7 % et les provinces et territoires 12 %.
- Agence Parcs Canada a l'intention d'ajouter 3 millions d'hectares d'aires marines protégées au cours des deux prochaines années.

Aperçu des aires marines protégées du Canada

Administrateur	Type d'aire marine protégée	Nombre d'aires marines	Territoire marin protégé (ha)	Pourcentage des AMP du Canada
Agence Parcs Canada	Aire marine nationale de conservation	1	11 500	32,4 %
Agence Parcs Canada	Parc national (portion marine)	11	938 000	
Agence Parcs Canada et Québec	Parc marin Saguenay–Saint-Laurent	1	113 800	
Environnement Canada	Réserve nationale de faune (portion marine)	13	152 317	47,9 %
Environnement Canada	Refuge d'oiseaux migrateurs (portion marine)	51	1 417 145	
Pêches et Océans	Aire marine protégée	5	253 530	7,7 %
Terre-Neuve-et-Labrador	Réserve écologique (portion marine)	6	15 200	0,5 %
Île-du-Prince-Édouard	Aire terrestre protégée (portion marine)	1	87	0,003 %
Québec	Aires de rassemblement de sauvagine	352	195 333	6,0 %
Colombie-Britannique	Aire terrestre protégée (portion marine)	114	181 450	5,5 %
Total		555	3 278 362	

- ÉTENDUE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LES DIVERSES RÉGIONS NATURELLES DU CANADA -

L'étendue des aires protégées du Canada varie considérablement entre les différentes régions écologiques du pays; par exemple, 22,6 % de l'écozone de la Cordillère arctique, 7,4 % de l'écozone du Bouclier boréal et seulement 0,4 % de l'écozone des Plaines à forêts mixtes (Grands Lacs – vallée du Saint-Laurent) sont incluses dans des aires protégées.

Pourcentage des 15 écozones du Canada inclus dans des aires protégées

Nº de l'écozone	Écozone	Pourcentage protégé
1	**Cordillère arctique**	22,58 %
2	**Haut-Arctique**	7,42 %
3	**Bas-Arctique**	15,94 %
4	**Taïga des plaines**	4,87 %
5	**Taïga du Bouclier**	3,95 %
6	**Bouclier boréal**	7,37 %
7	**Maritime de l'Atlantique**	4,33 %
8	**Plaines à forêts mixtes**	0,42 %
9	**Plaines boréales**	8,14 %
10	**Prairies**	3,54 %
11	**Taïga de la Cordillère**	10,26 %
12	**Cordillère boréale**	14,29 %
13	**Maritime du Pacifique**	12,38 %
14	**Cordillère montagnarde**	16,49 %
15	**Plaines hudsoniennes**	10,43 %

Écozones et écorégions – une partie intégrante de la classification des écosystèmes canadiens

Un système de classification écologique des terres a été mis sur pied pour aider les Canadiennes et les Canadiens à comprendre la diversité écologique du pays. Quinze grandes écozones comprenant 177 écorégions ont été catégorisées. Ces catégories sont fondées sur la physiographie et les sols, et sur leur développement en termes de végétation et sous l'influence des divers climats du Canada. Créé dans les années 1980, le système est un outil pratique pour évaluer l'état de l'environnement et des forêts du Canada et en faire rapport, et de nombreuses entités ont basé la planification de leurs aires protégées sur ce système. Un système complémentaire a été créé pour les écosystèmes marins du Canada.

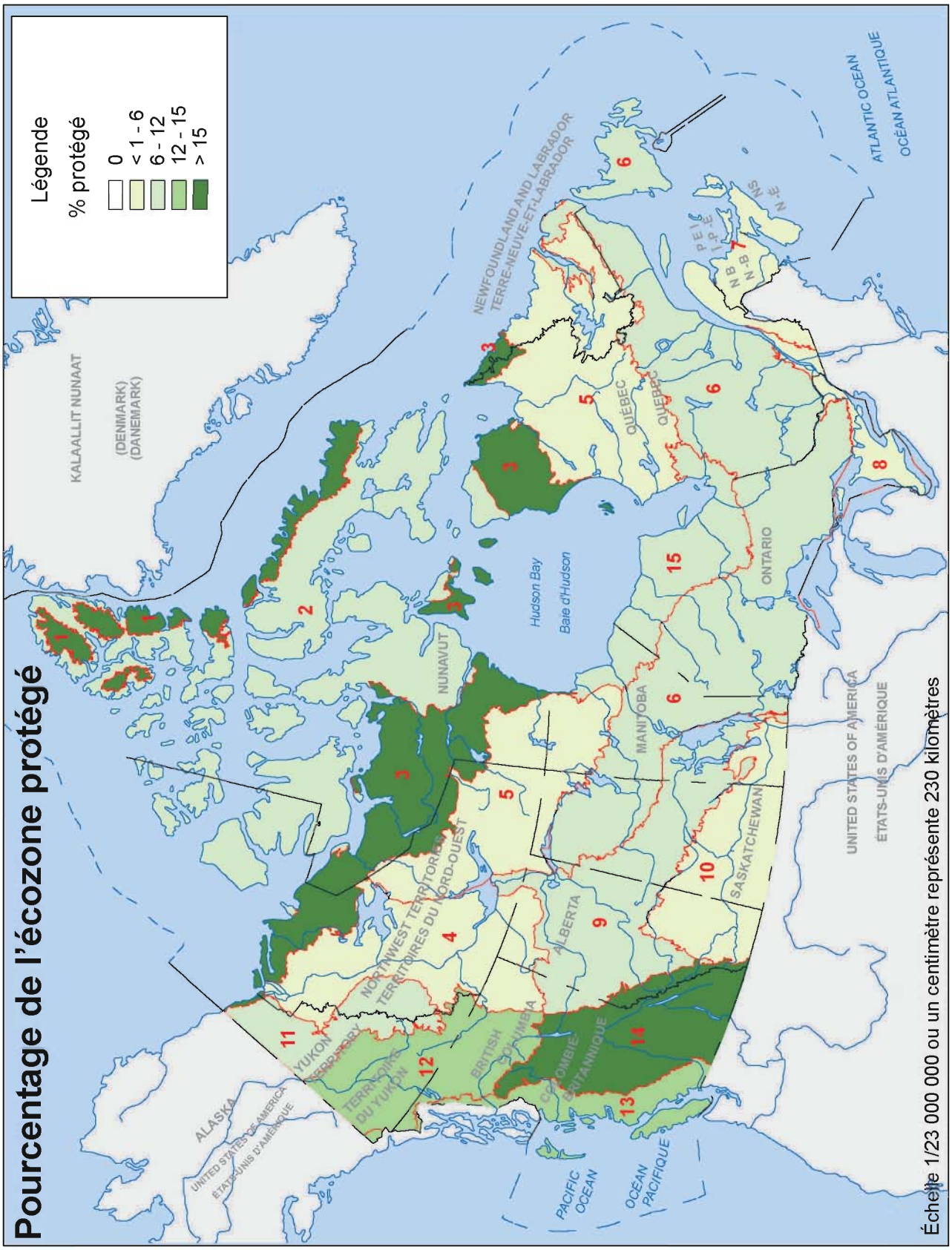

Source : Atlas provisoire des aires protégées pour les aires protégées de plus de 1 000 ha; base de données sur les aires de conservation canadiennes pour les aires protégées de moins de 1 000 ha. Sont exclues toutes les aires protégées provisoires qui ne figurent pas sur la carte des aires protégées du Canada.

- LA DIVERSITÉ DES AIRES PROTÉGÉES DU CANADA -

Les entités canadiennes administrent une grande variété d'aires protégées, et les parcs nationaux, provinciaux ou territoriaux comptent pour environ la moitié du réseau terrestre.

- La plupart des organismes responsables des aires protégées administrent une variété de types d'aires protégées, dont des zones sauvages, des parcs à vocation de conservation ou de loisir et des réserves d'espèces sauvages qui protègent l'habitat essentiel d'espèces sauvages ciblées.
- 95 % des terres comprises dans les aires terrestres protégées du Canada se classent parmi les catégories I à IV de l'UICN, dans lesquelles y sont interdites en grande partie les activités industrielles comme la foresterie, l'exploitation minière et la production hydroélectrique[1].
- Bon nombre d'entités ne font que commencer à évaluer les territoires qui pourraient correspondre aux aires protégées de catégorie V et VI. Dans bien des cas, la propriété et la gestion de ces territoires reviennent à des entités autres que les agences responsables des parcs et des aires protégées conventionnelles. Par exemple, certaines entités ont commencé à évaluer l'étendue des terres de conservation sous administration privée dans leur territoire qui satisfont aux critères de classification des aires protégées de l'UICN.

Classification de la gestion des aires terrestres protégées du Canada (catégories de l'UICN)[1,2]

Catégorie de l'UICN	But de la gestion des aires protégées de l'IUICN	Nombre d'aires protégées	Territoire total protégé (ha)
Ia	Travaux scientifiques ou protection de la nature	570	1 555 222
Ib	Protection de la nature	143	30 552 847
II	Protection des écosystèmes et loisirs	1 192	40 454 877
III	Conservation de caractères naturels précis	795	3 033 612
IV	Conservation par interventions de gestion	1 724	998 057
V	Conservation de paysages terrestres/marins ou loisirs	171	218 154
VI	Exploiration durable des ressources naturelles	2 483	3 785 698
Non classifié		437	3 997 564
Total		7 515	84 596 031

[1] Sont exclues les aires protégées provisoires, car la majorité de celles-ci n'ont pas encore été classifiées. De même, sont exclues les aires protégées créées par des collectivités autochtones ou des organismes privés.
[2] Ces données de l'UICN doivent être considérées comme préliminaires et sujettes à modification, car les entités canadiennes comparent leurs classifications entre elles et entreprennent une discussion pour en arriver à une interprétation commune de l'application des directives contenues dans le document Application of IUCN Management Categories – A Guidebook for Canadian Protected Areas Agencies du CCAE (février 2005).

La classification des aires protégées du Canada

Au Canada, comme dans le reste du monde, les aires protégées sont classifiées en six catégories selon leur objectif de gestion. Ces catégories, créées par l'Union mondiale pour la nature (UICN), sont décrites sommairement ci-dessous.

Catégorie Ia – Aire protégée visant principalement la protection à des fins scientifiques ou de conservation de la nature
Catégorie Ib – Aire protégée visant principalement la protection de la nature
Catégorie II – Aire protégée visant principalement la protection des écosystèmes et les loisirs
Catégorie III – Aire protégée visant principalement la conservation de caractères naturels précis
Catégorie IV – Aire protégée visant principalement la conservation par des interventions de gestion
Catégorie V – Aire protégée visant principalement la conservation des paysages terrestres/marins ou les loisirs
Catégorie VI – Aire protégée visant principalement l'exploitation durable des ressources naturelles

Au cours de la dernière année, des organismes responsables des aires protégées ont entrepris une réévaluation des catégories de l'UICN pour leurs aires protégées au moyen d'un document d'orientation préparé par le Conseil canadien des aires écologiques afin d'assurer la cohérence à l'échelle nationale de la classification des aires protégées du Canada. Ces travaux sont en cours; les organismes responsables des aires protégées continuent de collaborer avec le CCAE pour raffiner la classification et assurer la cohérence de l'évaluation et de la production de rapports sur ces catégories pour les aires protégées du Canada.

[1] Le Conseil canadien des aires écologiques recommande de considérer, dans la classification des aires protégées canadiennes selon les catégories de l'UICN, comme incompatibles avec les objectifs des aires protégées des catégories I à IV les activités industrielles telles que l'exploitation minière, la foresterie et la production hydroélectrique, mais recommande dans certains cas que ces activités puissent jouir de leurs droits acquis jusqu'au terme des baux.
Source : CCAE, The Application of IUCN Management Categories – A Guidebook for Canadian Protected Areas Agencies (février 2005).

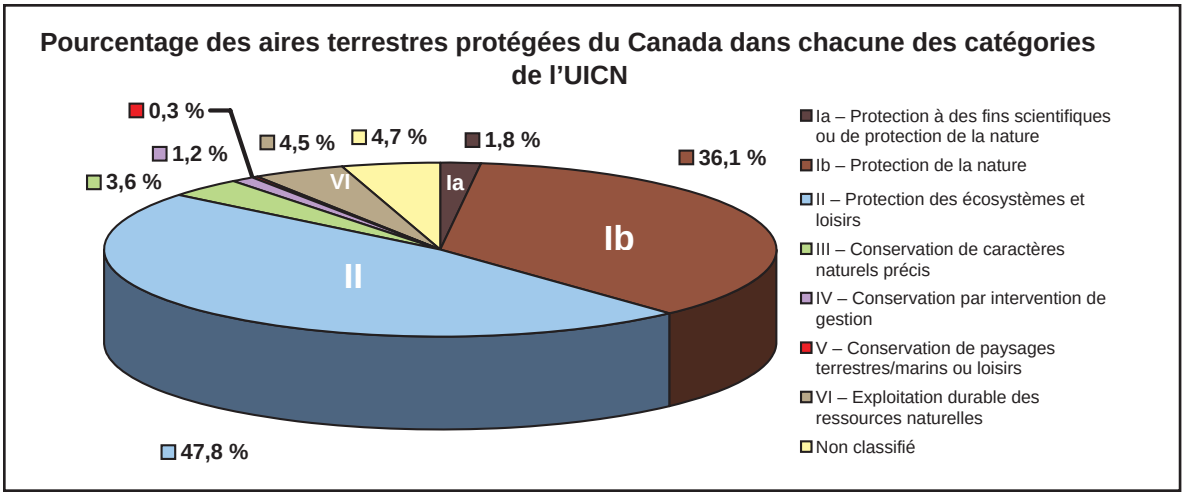

- LES RÉSEAUX CROISSANTS D'AIRES PROTÉGÉES DU CANADA -

Les réseaux d'aires protégées du Canada ont augmenté d'environ 19 % depuis 2000.

- Environ 16 millions d'hectares de terres ont été ajoutés au réseau d'aires protégées du Canada depuis 2000.
- Entre 2000 et 2005, le taux de croissance des réseaux d'aires protégées du Canada a été de 3,9 % par année, alors qu'il était de 4,9 % par année entre 1992 et 2000.

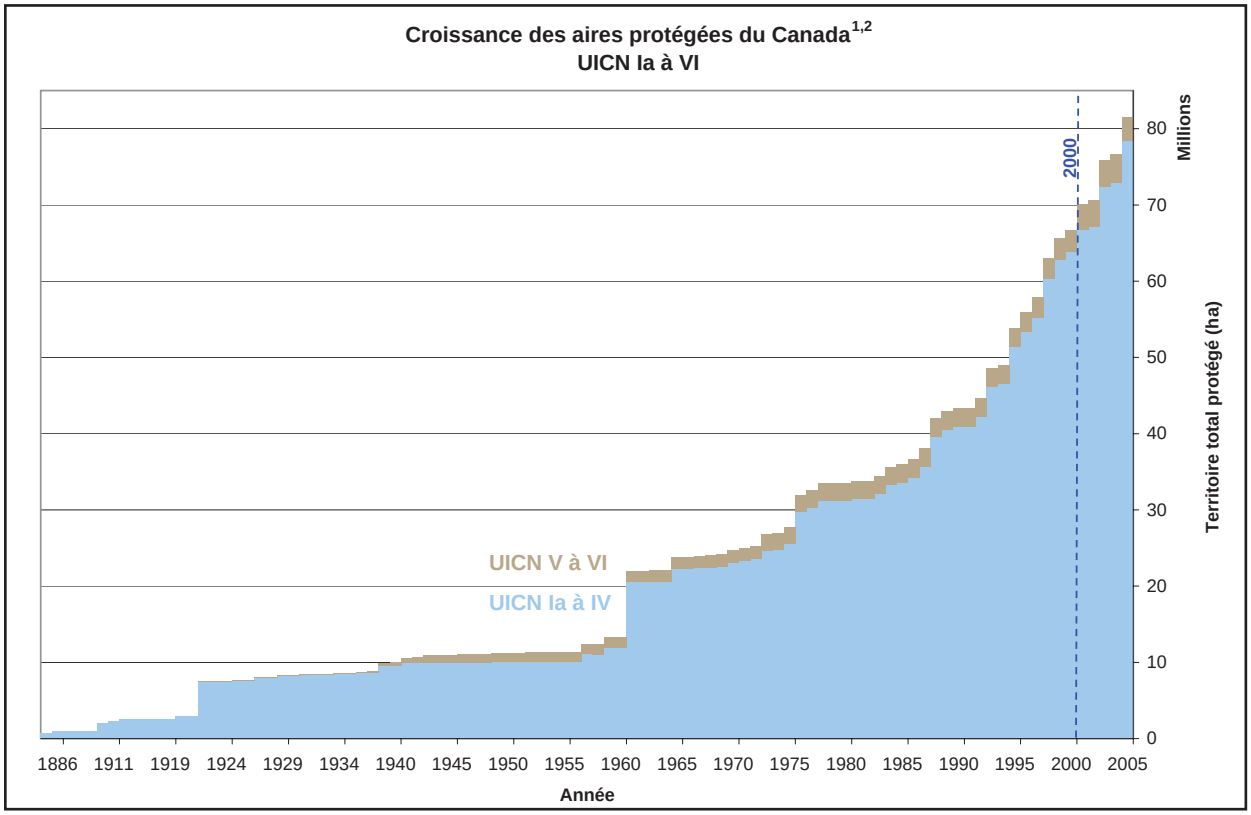

[1] Sont exclues les aires protégées provisoires mentionnées dans le présent rapport.
[2] Les données employées pour le calcul de la croissance des aires protégées au Canada sont tirées de la Base de données sur les zones de conservation.

- UNE PERSPECTIVE MONDIALE -

Le Canada se classe au 4e rang parmi les 30 pays de l'OCDE en termes de territoire inclus dans des aires protégées où les activités industrielles sont en grande partie interdites. Le Canada se classe au 16e rang parmi ces mêmes pays en termes de territoire compris dans des aires terrestres protégées, toutes catégories confondues. Le Canada se classe au 70e rang en termes de pourcentage des océans protégés.

- Le Canada administre 5,1 %[1] des aires terrestres protégées du monde et 1,4 %[2] des AMP du monde.
- Parmi les 30 pays de l'OCDE, le Canada se classe au 16e rang au chapitre des terres protégées (9,9 %) derrière les États-Unis (24,9 %), le Danemark (37,2 %) et la Nouvelle-Zélande (29,6 %), mais devant le Mexique (9,2 %) et la Suède (8 %). Par contre, le Canada se classe au 4e rang sur 30 en termes de superficie des terres dans les catégories I à IV de l'UICN, dans lesquelles sont interdites en grande partie les activités industrielles comme la foresterie, l'exploitation minière et la production hydroélectrique.
- Le Canada se classe au 70e rang mondial en termes de pourcentage des océans protégés, derrière l'Australie (8 %), le Groenland (5 %), l'Italie (3 %), les États-Unis (2,5 %), le Royaume-Uni (1,7 %) et le Mexique (1,1 %), mais devant la Nouvelle-Zélande (0,36 %) et l'Espagne (0,2 %).
- À l'heure où de nombreux pays ont entièrement évalué l'ensemble des catégories de l'UICN dans leur territoire et font rapport à ce sujet, de nombreuses compétences canadiennes ne font que commencer à évaluer les terres qui pourraient correspondre aux aires protégées de catégorie V et VI. Les progrès du Canada dans ce dossier nous aideront à mieux évaluer l'ensemble de nos réseaux d'aires protégées et à faire rapport sur ceux-ci à l'échelle nationale et internationale.

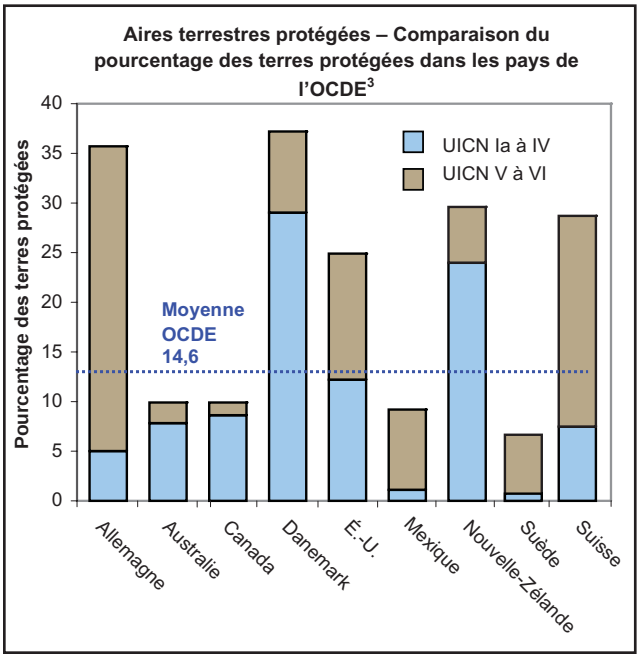

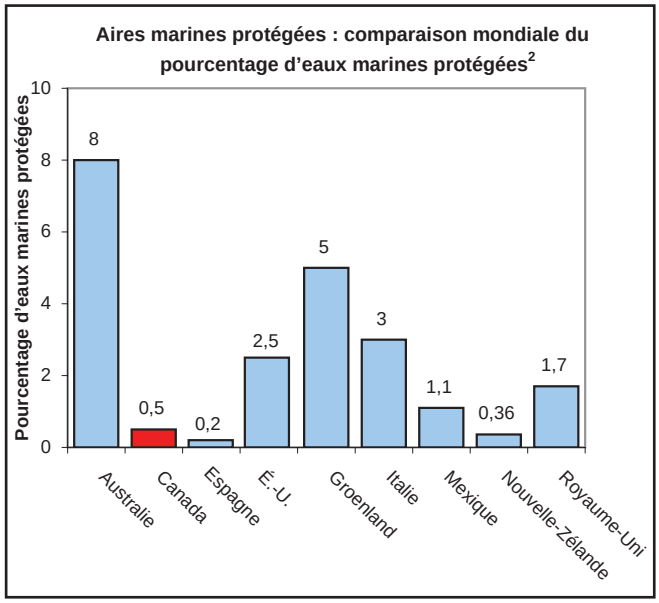

[1] Source : UICN Commission mondiale des aires protégées et Programme des Nations Unies pour l'environnement – 2006 base de données sur les aires protégées.
[2] Bon nombre des données sur les aires marines protégées citées dans la présente publication/base de données/carte sont tirées de MPA Global, une base de données mondiale sur les AMP créée par Louisa Wood, Sea Around Us Project, University of British Columbia Fisheries Centre, dans le cadre de sa thèse de doctorat (en cours de rédaction), en collaboration avec le WWF et le PNUE-WCMC (2006). MPA Global a été créée à partir de la World Database on Protected Areas (WDPA), qui est mise à jour par le PNUE-WCMC, et une bonne partie des données de MPA Global ont été utilisées pour mettre à jour la WDPA. Consulter www.mpaglobal.org et www.unep-wcmc.org pour obtenir de l'information additionnelle sur ces AMP. Toute utilisation ou publication de ces données doit mentionner cette source.
[3] Source : Données OCDE sur l'environnement – Compendium 2004, page 142. Remarque : étant donné que les comparaisons sont basées sur les données de 2004, le pourcentage du territoire canadien protégé est légèrement inférieur à celui indiqué ailleurs dans le présent chapitre.

CHAPITRE 2 – PLANIFICATION DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- Des stratégies sur les aires protégées ont été instaurées dans 11 des 15 entités. La Colombie-Britannique a largement complété la mise en œuvre de sa stratégie.
- 29 % des écorégions du Canada bénéficient d'un niveau de protection élevé (>12 %), 12 % bénéficient d'une protection moyenne (6 à 12 %), 42 % bénéficient d'une faible protection (< 6 %) et 17 % ne comportent aucune aire protégée.
- Les entités accordent une importance variable à la conception de réseaux d'aires protégées visant à conserver les processus et fonctions écologiques à l'échelle des paysages, à conserver des espèces ayant une grande aire de répartition et à protéger des secteurs riches en biodiversité et en espèces en péril dans les régions peuplées du sud du Canada.
- Des aires protégées candidates sont en cours de désignation et d'implantation dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut par une approche de planification fondée sur les collectivités.
- Plusieurs entités commencent à évaluer les impacts potentiels des changements climatiques et envisagent des stratégies d'adaptation (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario et Agence Parcs Canada).
- Six des quinze entités prévoient la conservation d'écosystèmes d'eaux douces intérieures dans leurs réseaux d'aires protégées (Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec et Agence Parcs Canada).
- Les deux tiers des territoires protégés du Canada se trouvent dans un petit nombre d'aires protégées dont la superficie dépasse 300 000 hectares, la taille minimale approximative nécessaire pour prévenir la perte de biodiversité.
- Les entités disposent de quantités très variables de données scientifiques, d'informations, d'outils et de capacités pour créer des réseaux d'aires protégées. Plusieurs organismes ont signalé la nécessité de mener des recherches additionnelles sur la conception des réseaux d'aires protégées pour préserver les processus et fonctions écologiques et les espèces ayant une grande aire de répartition.
- Les entités administrent en collaboration les aires protégées transfrontalières. Il y a encore place à amélioration dans la planification conjointe des réseaux d'aires protégées sur une base écorégionale.

CONTEXTE

Le Canada est l'un des rares pays où il est encore possible de conserver des habitats relativement intacts et non fragmentés à l'intérieur de ses réseaux d'aires protégées, en particulier dans les écosystèmes de la forêt boréale et de l'Arctique. Les entités ont accompli des progrès importants à cet égard, mais aucune n'a encore entièrement rempli son engagement de compléter son réseau d'aires protégées.

Dans le sud du pays, la nature hautement fragmentée des paysages requiert des approches de planification des aires protégées visant la conservation des secteurs riches en biodiversité et en espèces en péril, de même qu'une collaboration avec les organismes de conservation, les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres en vue d'instaurer une intendance efficace des terres privées.

Photo © Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

ANALYSE

- STRATÉGIES SUR LES AIRES PROTÉGÉES -

Des stratégies sur les aires protégées ont été instaurées dans 11 des 15 entités. La Colombie-Britannique a largement complété la mise en œuvre de sa stratégie.

Avancement de la stratégie sur les aires protégées (SAP) dans chaque compétence

Mise en œuvre de la SAP presque terminée	**C.B.[1]**
Mise en œuvre de la SAP en cours	**Alb.[2], Sask., Man., Ont.[2], Qc, N.-B., N.-É., Î.-P.-É., T.N.-O., Yn, APC**
SAP en cours d'élaboration	**T.-N.-L., EC**
Aucune SAP	**Yn[3], Nt[4]**

[1] La Colombie-Britannique a terminé la mise en œuvre de sa stratégie sur les aires protégées; cependant, celle-ci comporte encore d'importantes lacunes que la province s'efforce de combler.
[2] Des cadres et stratégies sur les aires protégées ont été élaborés et complétés en Alberta et en Ontario, mais de nouvelles stratégies ont été élaborées et sont mises en œuvre pour finaliser les systèmes de l'Alberta et de l'Ontario.
[3] Le Yukon examine la création d'aires protégées au cas par cas par le processus de revendication territoriale. Au terme du règlement des dernières revendications territoriales, le Yukon pourrait évaluer la pertinence de créer un réseau d'aires protégées représentatif.
[4] Le gouvernement du Nunavut appuie l'élaboration d'une SAP, mais considère toutefois que ce mandat revient au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien du gouvernement du Canada en vertu de la Loi sur les terres territoriales et de son rôle d'administrateur de toutes les terres de la Couronne dans le territoire et que, de ce fait, le Ministère devrait se charger de l'élaboration de la stratégie.

- PROTECTION D'HABITATS REPRÉSENTATIFS DES ÉCORÉGIONS DU CANADA -

29 % des écorégions du Canada bénéficient d'un niveau de protection élevé (>12 %), 12,4 % bénéficient d'une protection moyenne (6 à 12 %), 41,9 % bénéficient d'une faible protection (<6 %) et 16,6 % ne comportent aucune aire protégée.

- Les entités se sont engagées en 1992 et en 2000 à compléter des réseaux d'aires protégées représentatifs des régions terrestres naturelles du Canada[1].
- La plupart des entités élaborent des réseaux d'aires protégées dont l'objectif premier est la protection d'habitats représentatifs de chaque écorégion.
- Parmi toutes les entités, l'Alberta présente le niveau le plus élevé de protection des aires représentatives : 66 % de ses régions naturelles bénéficient d'un niveau « élevé » de protection.

Aperçu de la protection des écorégions

Degré de protection	Nombre d'écorégions	Pourcentage des écorégions
> 15 %	50	23,0 %
12 à 15 %	13	6,0 %
6 à 12 %	27	12,4 %
<1 à 6 %	91	41,9 %
Aucune	36	16,6 %

Réalisation des objectifs de protection d'aires représentatives dans les réseaux d'aires protégées de chaque entité
(Selon chaque organisme provincial et territorial responsable des aires protégées)

Entité	Degré de protection en pourcentage des écorégions
C.-B.	33 % élevée; 19 % moyenne; 48 % faible
Alb.	66 % élevée; 19 % moyenne; 15 % faible ou inexistante
Sask.	n.d.
Man.	27 % élevée; 9 % moyenne; 42 % partielle; 22 % inexistante
Ont.	En préparation[1]
Qc	46 % élevée; 15 % moyenne; 39 % faible
N.B.	14 % élevée; 71 % moyenne; 14 % faible
N.-É.	34 % complète
Î.-P.-É.	n.d.
T.-N.-L.	17 % élevée; 69 % zones de recherche; 14 % inexistante
Yn	33 % représentées; 33 % partielle; 33 % inexistante
T.N.-O.	62 % représentées; 38 % partielle (< 10 %) ou inexistante
Nt	Aucune SAP, mais une stratégie à venir pourrait inclure des objectifs de représentativité
APC	72 % complétée (28 régions naturelles sur 39)
EC	SAP non fondée sur un cadre représentatif

n.d. – non déterminé
[1] L'Ontario recueille actuellement cette information dans la mise en œuvre de son cadre de surveillance global et la préparation d'un prochain rapport sur l'état de ses aires protégées.

[1] La plupart des gouvernements se fondent sur les écorégions pour concevoir leurs réseaux d'aires protégées représentatifs. Certains organismes se fondent sur d'autres unités écologiques pour planifier leurs aires protégées (p. ex. l'APC emploie les régions naturelles; la C.-B. emploie les écodistricts).

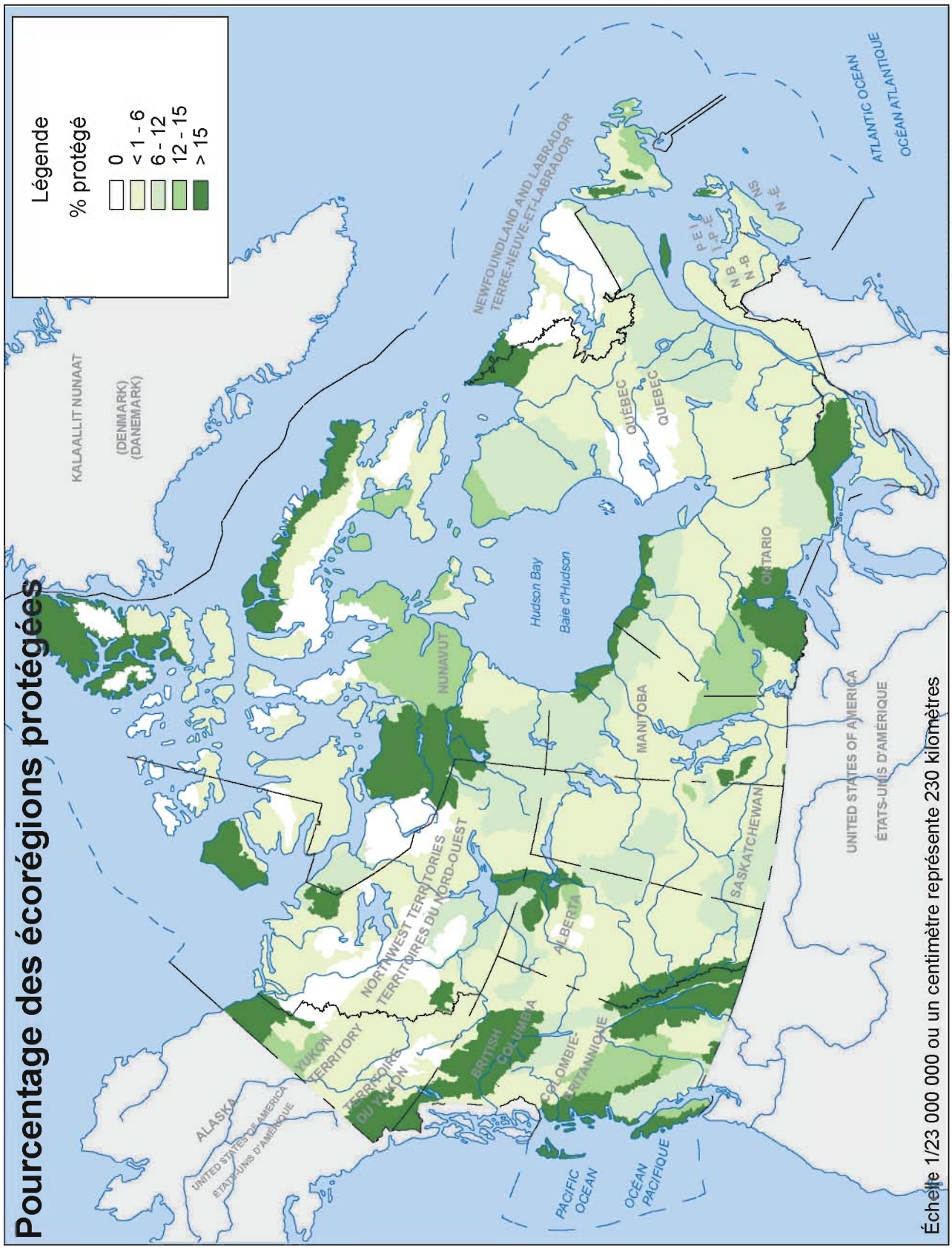

Source : Atlas provisoire des aires protégées pour les aires protégées de plus de 1 000 ha; base de données sur les aires de conservation canadiennes pour les aires protégées de moins de 1 000 ha. Sont exclues toutes les aires protégées provisoires qui ne figurent pas sur la carte des aires protégées du Canada.

- PROTECTION D'AUTRES CARACTÈRES ÉCOLOGIQUES -

Les entités accordent une importance variable à la conception de réseaux d'aires protégées visant à conserver les processus et fonctions écologiques à l'échelle des paysages, à conserver des espèces ayant une grande aire de répartition et à protéger des secteurs riches en biodiversité et en espèces en péril dans les régions peuplées du sud du Canada.

- Pour être efficace, un réseau d'aires protégées doit être conçu suivant plusieurs approches complémentaires : inclusion d'habitats représentatifs, conservation d'habitats uniques ou menacés, préservation de l'habitat pour les espèces sauvages ayant une grande aire de répartition et préservation des processus et fonctions écologiques[1].
- Jusqu'à présent, les entités ont principalement axé leurs stratégies de réseau sur la protection des habitats représentatifs.
- La plupart des entités ont également accordé une certaine importance à des approches « micro » visant à protéger des habitats ciblés d'importance pour des espèces sauvages rares, menacées et indigènes. Certaines études récentes indiquent toutefois que le réseau d'aires protégées du Canada ne protège pas très efficacement les secteurs riches en biodiversité et les habitats des espèces en péril, en particulier dans les régions peuplées du sud du Canada[2,3,4].

Un projet de conservation pour le Canada boréal

Le BEACONs Project de la University of Alberta élabore un cadre de conservation pour la région boréale du Canada, qui prévoit notamment de confirmer les degrés de protection requis pour conserver l'intégrité écologique de la région. Dans le modèle de matrice inversée BEACONs pour la planification de la conservation, le paradigme selon lequel les réserves sont représentées par des nœuds à l'intérieur d'un environnement largement dégradé est inversé; des terres de conservation étendues constituent plutôt la matrice de base à l'intérieur de laquelle les activités de développement sont menées avec précaution de manière à ne pas affecter les autres valeurs.

L'équipe de BEACONs définit les critères et choisit des candidats pour la détermination d'aires-étalons dans le Canada boréal auxquelles viendra se greffer un réseau d'aires protégées et qui serviront de point de référence pour l'évaluation des activités de développement des ressources. Ces aires-étalons doivent être suffisamment étendues pour préserver les processus écologiques comme les dynamiques prédateurs-proies, la connectivité hydrologique et les régimes naturels de perturbations. La Sask. et les T.N.-O. collaborent avec BEACONs pour évaluer la faisabilité d'établir des aires-étalons dans leur réseau d'aires protégées.

- Certaines entités se penchent d'abord sur la conception de réseaux d'aires protégées visant à préserver les processus et fonctions écologiques, comme la dispersion des animaux et des plantes et les transferts génétiques, le déplacement de l'aire de répartition de certaines espèces, l'entretien des processus naturels (feu, vent, eau, etc.) et la résistance aux perturbations naturelles à court terme.
- Quelques entités ont mis en œuvre des mesures ciblées pour que les espèces migratrices ayant une grande aire de répartition soient protégées efficacement à l'intérieur de leurs réseaux d'aires protégées.
- Treize des quinze entités ont mené, sous une forme ou une autre, une évaluation des lacunes et des occasions en matière d'aires protégées.

Des aires protégées pour le caribou des bois de Terre-Neuve-et-Labrador

La stratégie sur les aires protégées de T.-N.-L. prévoit l'établissement de six réserves fauniques, chacune d'une superficie supérieure à 1 000 km^2, pour la conservation des caribous des bois de la province.

Photo © David Tilley

- PLANIFICATION DES AIRES PROTÉGÉES PAR LES COLLECTIVITÉS DU NORD -

Des aires protégées candidates sont en cours de désignation et d'implantation dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut par une approche de planification fondée sur les collectivités.

- Les processus de revendication territoriale dans les trois territoires du Nord jouent un rôle important dans la planification, la désignation et la création des aires protégées.
- Les stratégies sur les aires protégées et/ou les processus de revendication territoriale existants ou planifiés aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut reconnaissent le rôle important que jouent les collectivités locales dans la proposition et le développement des aires protégées candidates.
- Les entités fédérales et territoriales responsables des aires protégées, reconnaissant le lien étroit qui existe entre la conservation et la valeur culturelle du territoire, ont souligné l'importance de créer des aires d'importance culturelle pour les collectivités autochtones des trois territoires du Nord.

[1] R. F. Noss, C. Carroll, K. Vance Borland, G. Wuerthner, Conservation Biology, 16, 895 (2002).
[2] Jeremy T. Kerr, Josef Cihlar, « Patterns and Causes of Species Endangerment in Canada », Ecological Applications, 14(3), 2004, p. 743-753.
[3] L. Warman, D.M. Forsyth, A.R.E. Sinclair, K. Freemark, H.D. Moore, T.W. Barrett, R.L. Pressley, D. White, « Species Distributions, Surrogacy, and Important Conservation Regions in Canada », Ecology Letters (2004), 7:374-379.
[4] G.C.E. Scudder, Biodiversity Conservation and Protected Areas in British Columbia, University of British Columbia.

- CONSERVATION D'HABITATS NON FRAGMENTÉS -

Les deux tiers des territoires protégés du Canada se trouvent dans un petit nombre d'aires protégées dont la superficie dépasse 300 000 hectares, la taille minimale approximative nécessaire pour prévenir la perte de biodiversité[1].

- Quatre des dix entités prévoient inclure à leurs stratégies sur les réseaux des exigences conceptuelles visant à préserver des habitats non fragmentés.
- Les stratégies sur les aires protégées de la Saskatchewan, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador prévoient l'inclusion à leurs réseaux d'une série d'aires protégées excédant 100 000 hectares. Plusieurs autres entités ont prévu et créé de grandes aires protégées au sein de leurs réseaux.
- Le Québec et les Territoires du Nord-Ouest proposent plusieurs aires protégées candidates excédant 500 000 hectares et 700 000 hectares, respectivement. Le Manitoba envisage actuellement l'établissement d'une aire protégée candidate d'une superficie de 748 000 ha.

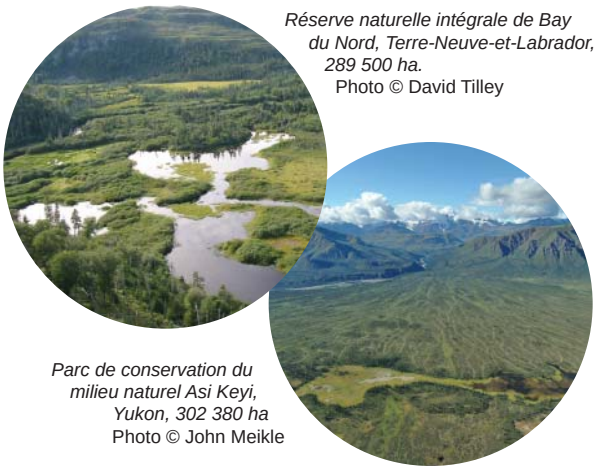

Réserve naturelle intégrale de Bay du Nord, Terre-Neuve-et-Labrador, 289 500 ha.
Photo © David Tilley

Parc de conservation du milieu naturel Asi Keyi, Yukon, 302 380 ha
Photo © John Meikle

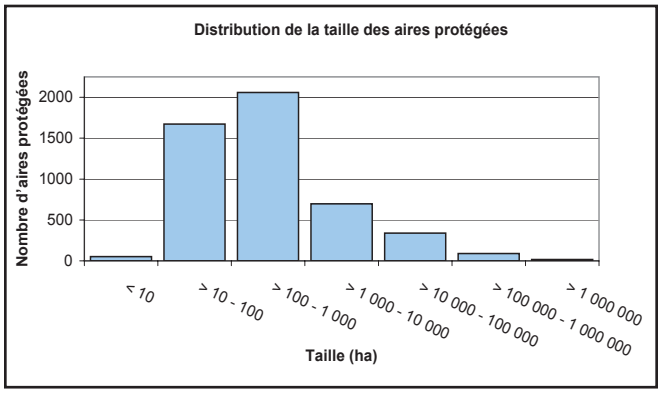

- CONTIGUÏTÉ DE L'HABITAT -

On accorde une importance variable à la contiguïté de l'habitat entre les aires protégées.

- Huit entités considèrent que le manque de ressources pour assurer la contiguïté des habitats et/ou pour gérer adéquatement les activités à proximité des aires protégées représente un obstacle « majeur » à la planification de leurs aires protégées. En Ontario, la contiguïté figure parmi les priorités pour les prochaines années.
- Les entités emploient les mécanismes présentés ci-dessous pour assurer la contiguïté de l'habitat.

Mécanismes en place pour assurer la contiguïté des aires protégées

Mécanisme	Nombre d'entités ayant prévu des mesures
Zones tampons ou corridors réglementés	5
Lignes directrices sur la nécessité de relier les aires protégées	4
Désignations non réglementaires (p. ex. sites du patrimoine mondial, forêts modèles, etc.)	5
Processus d'évaluation environnementale tenant compte des impacts sur les aires protégées	7
Lignes directrices pour les gouvernements sur l'utilisation adéquate des terres adjacentes aux aires protégées	4
Lignes directrices pour l'industrie sur l'utilisation adéquate des terres adjacentes aux aires protégées	3

Les concessions minières limitent les possibilités de création d'aires protégées au Nunavut

On croit que le Nunavut renferme de vastes étendues qui peuvent être facilement protégées. Or, la plupart des terres qui pourraient être sauvegardées ont été réservées ou établies en concessions à des fins de prospection et d'exploration. Ainsi, au cours des trois dernières années, le Nunavut est peu à peu devenu le théâtre de la plus importante ruée vers les minerais jamais vue au Canada. Plus de 2 500 permis d'exploration et d'exploitation ont été délivrés entre 2004 et 2006 en vue de l'exploitation des terres d'une étendue totale dépassant 40 millions d'hectares. Et les collectivités ne disposent encore d'aucun moyen approprié pour faire l'inventaire des terres importantes sur le plan écologique et les préserver provisoirement pendant que les recherches nécessaires sont réalisées (Fonds mondial pour la nature, 2005).

[1] Le chiffre de 300 000 hectares est tiré de Wiersma, Yolanda F, Thomas J. Beechey, Bas M. Oosenbrug et John C. Meikle. 2005. « Protected Areas in Northern Canada: Designing for Ecological Integrity. Phase 1 Report », document hors-série du CCAE nº 16. Conseil canadien des aires écologiques, secrétariat du CCAE, Ottawa, Ontario, Canada. xiv + 128 p. + carte. Cette superficie minimale pour les réserves a été estimée d'après les distributions historiques des espèces. Il faut noter toutefois que dans les paysages hautement fragmentés du sud du Canada, de nombreuses espèces présentes historiquement et qui avaient besoin de grands habitats non fragmentés sont disparues, et que les espèces sauvages restantes pourraient avoir besoin de moins vastes territoires.

- PLANIFICATION EN PRÉVISION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES -

Plusieurs organismes responsables des aires protégées commencent à évaluer les impacts potentiels des changements climatiques et envisagent des stratégies d'adaptation (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario et Agence Parcs Canada).

- Les projections sur les changements climatiques prévoient un déplacement de la distribution et de la composition des écosystèmes, en général vers le nord. Il faudra donc tenir compte de ce phénomène pour maintenir la contiguïté des habitats[1]. Les régions polaires, où les augmentations de température seront les plus élevées, subiront probablement les impacts les plus sévères des changements climatiques[2].
- La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et Agence Parcs Canada proposent des études et/ou des projets-pilotes sur les changements climatiques à l'intérieur de leurs réseaux d'aires protégées en vue d'en étudier les impacts potentiels et d'élaborer des stratégies d'adaptation.

Préparer les parcs nationaux aux changements climatiques

Agence Parcs Canada élabore des scénarios de changements climatiques pour chaque région géographique et chaque parc national dans le cadre d'une série d'indicateurs de suivi de l'intégrité écologique du système de parcs. Avec l'aide de ces scénarios et du suivi, les scientifiques des parcs seront mieux habilités à prévoir les impacts sur les plantes et les animaux. Les gestionnaires des parcs pourront alors prendre les mesures qui s'imposent pour s'adapter à ces changements inévitables. On tient de plus en plus compte des changements climatiques dans le tracé des limites des parcs nationaux proposés.

Observatoire du programme de prévention des avalanches du col Rogers, parc national des Glaciers, C.-B.
Photo © W. Lynch

- Dans les territoires du Nord, les entités n'ont pas commencé à évaluer les conséquences potentielles des changements climatiques dans le cadre de la planification de leurs réseaux.
- Les aires protégées du Canada jouent un rôle important dans l'effort national de réduction d'émissions de CO_2 dans l'atmosphère en emprisonnant de grandes quantités de carbone[3].

- PLANIFICATION DE LA PROTECTION DES EAUX DOUCES -

Six des quinze entités planifient la conservation des écosystèmes d'eau douce intérieurs dans leurs réseaux d'aires protégées (Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec et Agence Parcs Canada).

- On ignore la quantité d'habitats d'eau douce se trouvant à l'intérieur des réseaux d'aires protégées du Canada, car la plupart des gouvernements n'ont pas la capacité de fournir cette information.
- La protection des bassins hydrographiques et des terres humides est un facteur important dans la désignation des aires protégées candidates par les Premières nations des Territoires du Nord-Ouest.
- Le plan du système d'aires marines nationales de conservation (AMNC) de l'Agence Parcs Canada prévoit cinq AMNC dans les Grands Lacs. Il existe actuellement une AMNC (Fathom Five) et une autre est proposée dans le lac Supérieur.
- L'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs prévoit que le Canada et l'Ontario commenceront à établir un réseau d'aires protégées viable et représentatif dans les Grands Lacs.

Protection des écosystèmes d'eau douce

- Le réseau d'aires protégées de la C.-B. inclut 13,1 % des habitats d'eau douce totaux de la province, et 46 000 de ses 389 000 lacs.
- L'Ontario s'est fixé comme objectif d'établir un parc provincial de voie navigable dans chacun de ses 71 écodistricts. Quarante-deux écodistricts sont actuellement représentés par un parc de voie navigable.
- La stratégie sur les aires protégées du Québec prévoit un objectif de protection de 8 % des habitats d'eau douce.
- 6,6 % des aires protégées de l'Î.-P.-É. se trouvent dans des écosystèmes d'eau douce.

[1] G. del Barrio, P.A. Harrison, P.M. Berry, N. Butt, M.E. Sanjuan, R.G. Pearson et T. Dawson. 2006. « Integrating multiple modelling approaches to predict the potential impacts of climate change on species' distributions in contrasting regions: comparison and implications for policy », Environmental Science & Policy, volume 9, numéro 2, pages 129-147.
[2] James J. McCarthy, Osvaldo F. Canziani, Neil A. Leary, David J. Dokken, Kasey S. White (éditeurs). Climate Change 2001: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution du groupe de travail II au troisième rapport d'évaluation du Comité intergouvernemental sur les changements climatiques.
[3] S.N. Kulshreshta et al. « Carbon Sequestration in Protected Areas in Canada », University of Saskatchewan, Department of Agriculture and Economics, 2000.

- SOUTIEN SCIENTIFIQUE À LA CONCEPTION DES RÉSEAUX -

Les entités disposent de quantités très variables de données scientifiques, d'informations, d'outils et de capacités pour créer des réseaux d'aires protégées.

- Onze des quinze entités disposent d'informations scientifiques adéquates pour concevoir des réseaux d'aires protégées représentatifs.
- La plupart des entités disposent de données de moyenne à bonne qualité pour la planification à petite échelle, comme la conservation des espèces en péril et des secteurs riches en biodiversité.
- De nombreuses entités disposent d'une information partielle ou minimale pour planifier des réseaux susceptibles de préserver les processus et fonctions écologiques ainsi que les espèces ayant une grande aire de répartition, et indiquent que des recherches additionnelles sont requises pour poursuivre ces initiatives.
- Les plus grands obstacles à la planification des réseaux d'aires protégées sont : 1) l'inventaire et la surveillance; 2) les évaluations et les indicateurs des impacts; et 3) les connaissances traditionnelles écologiques.
- La plupart des entités disposent des capacités suivantes pour concevoir adéquatement leurs réseaux d'aires protégées : 1) conception de bases de données; 2) cartographie SIG; 3) évaluation des aires candidates.

- PLANIFICATION INTERGOUVERNEMENTALE DES RÉSEAUX -

Les entités collaborent à la gestion des aires protégées transfrontalières. Il y a encore place à amélioration dans la planification conjointe des réseaux d'aires protégées sur une base écorégionale.

- Bon nombre de provinces et territoires collaborent à la gestion de certaines aires protégées transfrontalières. La Colombie-Britannique et l'Alberta, de même que l'Alberta et la Saskatchewan, ont établi des aires protégées interprovinciales.
- La plupart des entités ne collaborent pas avec les gouvernements voisins dans la planification générale des réseaux d'aires protégées à l'échelle des paysages qu'ils partagent.
- Quelques entités provinciales affirment collaborer avec Conservation de la nature Canada et avec les États et les provinces voisins en matière de planification de conservation dans le but d'orienter la planification des aires protégées.
- La stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest est exécutée conjointement par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Canada.
- Toutes les entités sont membres du Conseil canadien des ministres des parcs et du Programme des rivières du patrimoine canadien (sauf le Québec), et certaines participent à des initiatives internationales de planification des aires protégées ou à des initiatives connexes, notamment le Réseau circumpolaire des zones protégées du Conseil de l'Arctique et la Commission de coopération environnementale.
- Le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC) du Conseil canadien des aires écologiques, en développement, est un important nouveau cadre qui veillera au recueil et à la publication d'information cohérente à l'échelle nationale sur les aires protégées.

Le suivi des aires protégées du Canada

Le Conseil canadien des aires écologiques (CCAE) dirige l'élaboration du Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC), un portail Web national qui standardisera le recueil, la synthèse et la cartographie de l'information sur les aires protégées du Canada. Le SRSAC permettra aux scientifiques et aux décideurs d'effectuer des évaluations précises du réseau croissant d'aires protégées du Canada et aidera au Canada à remplir ses importantes obligations de rapport à l'échelle nationale et internationale. Le projet SRSAC est un partenariat regroupant des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des aires protégées, le CCAE, le Système national d'information forestière (SNIF) et le programme national GéoConnexions.

CHAPITRE 3 – PLANIFICATION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP)

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- 0,5 % des océans du Canada ont été inclus dans des aires protégées.
- La Stratégie fédérale sur les aires marines protégées (AMP) prévoit un cadre pour une coopération fédérale efficace dans l'élaboration des réseaux d'AMP sur les trois côtes du Canada.
- Quatre organismes provinciaux ont également établi des AMP visant des habitats côtiers et estuariens d'une superficie totale de 505 870 hectares.
- La coopération intergouvernementale dans la planification et la gestion des AMP est chose fréquente dans tout le pays.
- L'élaboration de réseaux d'AMP est entravée par des divergences d'intérêts en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des océans du pays et par un manque de sensibilisation de la population.
- Le Canada a pris des engagements nationaux et internationaux importants en vue d'accélérer considérablement l'établissement de son réseau d'AMP.
- Les priorités des organismes fédéraux en matière d'AMP sont : 1) élaborer un processus de sélection des sites pour les réseaux d'AMP; 2) inciter les gouvernements provinciaux et territoriaux à planifier et à élaborer des réseaux d'AMP dans un esprit de collaboration.
- L'établissement des AMP candidates suivantes au cours des deux prochaines années, conformément à ce qui est prévu, doublerait la superficie des eaux marines canadiennes incluses dans des aires protégées : sept AMP prévues dans la Loi sur les océans (980 232,2 ha), trois aires marines nationales de conservation (1 340 000 ha), la première réserve marine de faune d'EC dans la région des îles Scott, trois nouvelles RNF au Nunavut (450 000 ha) et des AMP côtières proposées par la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

CONTEXTE

Bien qu'étant le pays ayant le plus grand littoral du monde, le Canada a l'un des réseaux d'aires marines protégées les moins développés. Au rythme actuel, le pays n'arrivera pas à atteindre l'objectif de la CDB qu'il s'est fixé, soit l'achèvement de ses réseaux d'aires marines protégées d'ici 2012. La Stratégie sur les aires marines protégées du Canada constitue une base sur laquelle pourrait reposer l'établissement de réseaux complets d'AMP sur les trois côtes du pays. Une priorité de mise en œuvre de la stratégie consiste à entretenir une collaboration efficace avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, en particulier dans le soutien de leurs responsabilités de préservation des habitats côtiers et estuariens.

Qu'est-ce qu'une aire marine protégée?
L'UICN définit une aire marine protégée comme suit :

« Tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité."

Photos © Pêches et Océans Canada

ANALYSE

- ÉTENDUE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES -

Le Canada a inclus 0,5 % de ses océans dans des aires protégées.

- Le réseau d'aires marines protégées du Canada totalise 3 278 362 ha.
- Environnement Canada administre 47,9 % des aires marines protégées du Canada, Agence Parcs Canada en administre 32,4 %, Pêches et Océans Canada, 7,7 % et les provinces et territoires, 12 %.

Aperçu des aires marines protégées au Canada

Administrateur	Type d'aire marine protégée	Nombre d'aires marines	Territoire marin protégé (ha)	Pourcentage des AMP du Canada
Agence Parcs Canada	Aire marine nationale de conservation	1	11 500	32,4 %
Agence Parcs Canada	Parc national (portion marine)	11	938 000	
Agence Parcs Canada et Québec	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent	1	113 800	
Environnement Canada	Réserve nationale de faune (portion marine)	13	152 317	47,9 %
Environnement Canada	Refuge d'oiseaux migrateurs (portion marine)	51	1 417 145	
Pêches et Océans	Aire marine protégée	5	253 530	7,7 %
Terre-Neuve-et-Labrador	Réserve écologique (portion marine)	6	15 200	0,5 %
Île-du-Prince-Édouard	Aire terrestre protégée (portion marine)	1	87	0,003 %
Québec	Aires de rassemblement de la sauvagine	352	195 333	6,0 %
Colombie-Britannique	Aire terrestre protégée (portion marine)	114	181 450	5,5 %
Total		555	3 278 362	

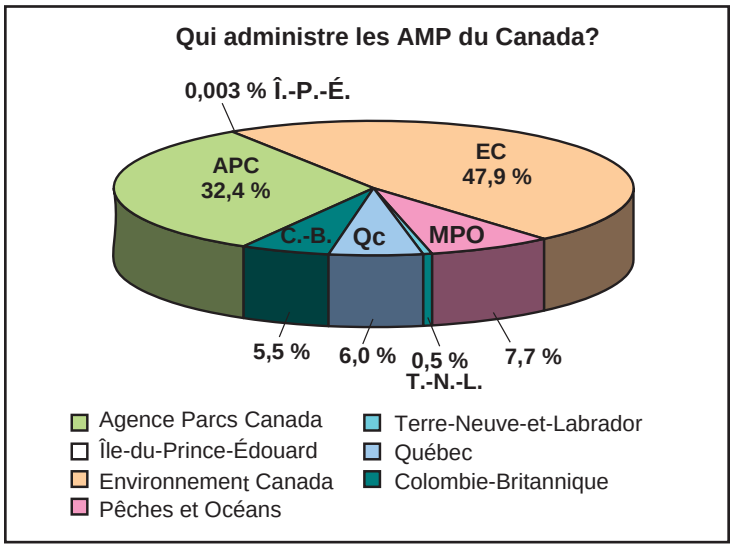

- COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE -

La coopération intergouvernementale dans la planification et la gestion des AMP est chose fréquente dans tout le pays.

- La responsabilité première de l'administration des océans revient au gouvernement fédéral, et trois organismes fédéraux distincts proposent des AMP : le MPO, APC et EC.
- La Colombie-Britannique, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador ont également établi des aires côtières protégées dont la portion marine totalise 505 870 ha.
- Une variété de désignations et de zonages d'AMP permettent de protéger plusieurs éléments de valeur : habitat faunique, ressources halieutiques, représentation écologique, patrimoine culturel, etc.
- Le programme d'AMP du Québec vise principalement l'habitat important des oiseaux marins dans le golfe du Saint-Laurent. 352 aires protégées, dont la portion marine totalise 195 333 ha, ont été créées à ce jour.
- La stratégie sur les aires protégées de la Colombie-Britannique prévoit l'établissement d'un réseau d'AMP représentatif. À ce jour, 114 AMP totalisant 181 450 ha ont été créées, et 49 nouvelles aires protégées candidates ont été désignées sur la côte Nord, dont bon nombre avec une portion marine.
- D'après son intérêt manifesté initialement, et avec les deux tiers du littoral canadien, on s'attend à ce que le Nunavut inclut dans sa future loi sur les parcs territoriaux des dispositions sur les océans et les côtes qui refléteront l'importance des zones côtières pour ses collectivités.
- La coopération intergouvernementale dans la planification et la gestion des AMP est essentielle et chose fréquente. Par exemple, APC a créé le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent en collaboration avec le Québec; APC et la Colombie-Britannique ont résolu des questions concernant les fonds marins dans l'AMNC de Gwaii Haanas; l'Île-du-Prince-Édouard a appuyé la création de l'AMP de Basin Head par le MPO et siège à son comité de gestion; le Nouveau-Brunswick collabore avec le MPO pour établir une AMP dans l'estuaire de la rivière Musquash.

Mise en œuvre de la Stratégie canadienne sur les océans sur la côte du Pacifique

Le Canada et la C.-B. ont convenu d'élaborer une entente auxilliaire sur un cadre d'AMP pour la côte du Pacifique. Celui-ci décrira les mécanismes, processus et structures appropriés pour coordonner l'évaluation et l'établissement de nouvelles AMP et décrire les rôles et responsabilités du Canada et de la C.-B. dans la planification de la côte et de la gestion intégrée des océans, et prévoit l'élaboration d'un système de gestion intégré de l'information sur les océans qui permettra de fonder le processus décisionnel sur des données scientifiques et de favoriser le développement durable.

Photo © BC Parks

- UNE STRATÉGIE FÉDÉRALE COORDONNÉE SUR LES AMP -

La Stratégie fédérale sur les aires marines protégées prévoit un cadre pour une coopération fédérale efficace dans l'élaboration des réseaux d'AMP sur les trois côtes du Canada.

- La nouvelle stratégie fédérale sur les aires marines protégées décrit les mécanismes par lesquels le gouvernement fédéral peut développer coopérativement les réseaux d'AMP dans l'ensemble des eaux marines du Canada.
- Dans le cadre de la phase 1 du Plan d'action pour les océans, cinq AMP seront créées d'ici 2007 pour un total de 987 360 ha. Un cadre sera également formulé afin que l'élaboration et le développement futurs du réseau d'AMP soient faits de manière exhaustive et coordonnée.
- On prévoit que la mise en œuvre future du programme canadien sur les océans ouvrira la porte à une croissance considérable des réseaux d'AMP sur les trois côtes du pays.
- Les priorités énoncées par les organismes fédéraux sont les suivantes : 1) élaborer un processus de sélection des sites pour les réseaux d'AMP; 2) inciter les gouvernements provinciaux et territoriaux à planifier et à mettre en œuvre les réseaux d'AMP dans un esprit de collaboration.

La Stratégie fédérale sur les aires marines protégées

La Stratégie fédérale sur les aires marines protégées est une initiative conjointe regroupant le MPO, l'APC et EC, et chapeautée par le Plan d'action du Canada pour les océans. Elle vise à désigner et à gérer de nouvelles AMP à l'intérieur d'aires de gestion intégrées (en commençant par les cinq grandes zones de gestion des océans du Canada), en collaboration avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones.
La stratégie a quatre objectifs :
- élaborer une approche systématique à la planification et à la création des AMP;
- améliorer la collaboration dans la gestion et le suivi des AMP;
- sensibiliser les Canadiennes et les Canadiens au réseau d'AMP et susciter leur participation;
- relier le réseau canadien d'AMP aux réseaux continentaux et mondiaux.

- OBSTACLES À LA CROISSANCE DU RÉSEAU D'AMP -

L'élaboration de réseaux d'AMP est entravée par des divergences d'intérêts en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des océans du pays et par un manque de sensibilisation de la population.

- Les entités considèrent que les divergences d'intérêts quant à l'utilisation des océans sont la principale entrave à leurs réseaux d'AMP.
- Les ressources financières et humaines consacrées aux programmes d'AMP représentent environ 1 % des investissements dans les programmes d'aires terrestres protégées.
- La complexité juridique, les inventaires limités des écosystèmes marins, l'absence de sensibilisation du public et la nature même des océans constituent également des obstacles à la progression des réseaux d'AMP.

- ENGAGEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'AMP -

Le Canada a pris des engagements nationaux et internationaux importants en vue d'accélérer considérablement l'établissement de son réseau d'AMP.

- Dans le cadre des Programmes de travail sur les aires protégées et les aires marines et côtières de la Convention sur la diversité biologique, le Canada s'est engagé à créer des réseaux complets d'AMP en suivant une approche écosystémique globale d'ici 2012, engagement qui a été réitéré lors du Sommet mondial sur le développement durable en 2002, et approuvé lors du Congrès mondial sur les parcs de 2003.
- Tous les gouvernements ont signé en 1992 l'Engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées dans le but d'accélérer le processus d'établissement des AMP et ont réitéré leur engagement envers cet objectif en 2000.
- Agence Parcs Canada s'est engagé à créer cinq nouvelles AMNC d'ici 2008, et le MPO s'est engagé à créer cinq nouvelles AMP d'ici le printemps 2007.

L'aire de protection marine de la baie Gilbert

L'AMP de la baie Gilbert dans le sud-est du Labrador a été créée en octobre 2005 afin de protéger une population de morues (de couleur brun-or) génétiquement distincte occupant la baie. Les chercheurs de la Memorial University et du MPO ont découvert le caractère unique de cette population en 1996. Les collectivités locales de Port Hope Simpson et William's Harbour ont approché le MPO en 2000 pour lui demander d'établir une AMP dans la baie Gilbert. Un comité d'orientation composé de représentants des collectivités, de l'industrie des pêches et de l'aquaculture, des peuples autochtones, des universitaires et des gouvernements a participé aux travaux de planification et continue de participer à la gestion de l'AMP depuis sa création.

Photo © Pêches et Océans Canada, T.-N.-L.

CHAPITRE 4 – LA GESTION INTÉGRÉE DES PAYSAGES ET DES OCÉANS : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DES AIRES PROTÉGÉES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- Des industries de premier plan dans le domaine des ressources appuient proactivement la réalisation des réseaux d'aires protégées dans le but de réduire l'incertitude quant à l'usage des terres et de faire preuve de responsabilisation sociale des entreprises. Dans la plupart des provinces, des compagnies ont volontairement renoncé à des terres ou à des droits d'accès pour permettre l'établissement d'aires protégées.

- La gestion intégrée du paysage (GIP) se révèle un moyen important de s'assurer que les décisions sur l'attribution des ressources sont prises de concert avec la planification de la conservation, y compris la planification des aires protégées. Environ la moitié des entités du Canada appliquent actuellement des processus de GIP; quatre entités développent la GIP indépendamment de la planification de leurs aires protégées.

- La planification de la gestion intégrée dans les cinq grandes zones de gestion des océans constitue une occasion d'orienter la planification du réseau d'AMP au Canada.

- Dans les cas où des processus de planification intégrée sont inexistants, le principe « la conservation d'abord » est de plus en plus reconnu comme un moyen proactif de faire avancer le dossier de la conservation au moment où des décisions sont prises sur les grands projets de développement des ressources.

Définition de la gestion intégrée du paysage

La gestion intégrée du paysage permet aux décideurs et à la société dans son ensemble de fixer et de réaliser des objectifs à l'échelle du paysage pour le développement durable et la viabilité des écosystèmes à des échelles spatiales et temporelles appropriées.

Coalition canadienne de la gestion intégrée du paysage

Planification de l'utilisation des terres dans la Great Bear Rainforest de la Colombie-Britannique

En février 2006, le gouvernement de la C.-B. a présenté un plan d'utilisation couvrant 6,4 millions d'hectares de terres et d'eaux sur les côtes centrale et Nord. Ce plan prévoit :

- plus de 100 nouvelles aires protégées couvrant 1,2 million d'hectares, dont la vocation sera la conservation de l'habitat, les loisirs et le patrimoine culturel;
- la création d'aires de biodiversité additionnelles qui laisseront une certaine part au développement des ressources tout en préservant la diversité et les fonctions écologiques;
- des zones opérationnelles de gestion basée sur les écosystèmes dans le reste du territoire, dans lesquelles le développement des ressources sera mené en application d'une approche novatrice de gestion des écosystèmes qui favorisera la stabilité des collectivités, la diversification économique, l'embauche de résidants de la région, le développement économique et d'autres retombées liées aux ressources.

Le plan d'utilisation des terres est fondé sur les recommandations des Premières nations, des industries des ressources, des ONGE, des gouvernements locaux et des résidants des collectivités visées. Vingt-cinq Premières nations ont été consultées dans le processus de planification.

ANALYSE

- LE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE DES RESSOURCES AUX AIRES PROTÉGÉES -

Des industries de premier plan dans le domaine des ressources appuient proactivement la réalisation des réseaux d'aires protégées dans le but de réduire l'incertitude quant à l'usage des terres et de faire preuve de responsabilisation sociale des entreprises.

- Les industries des ressources du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et des Territoires du Nord-Ouest ont explicitement approuvé la stratégie gouvernementale sur les aires protégées.
- Dans la plupart des entités, des compagnies ont volontairement renoncé à des terres ou à des droits d'accès pour permettre l'établissement de zones protégées (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon).

Les industries de l'Alberta appuient de plus en plus les aires protégées

- Les éleveurs bovins du sud de l'Alberta proposent la protection de terres herbeuses additionnelles à titre de grand pâturage libre patrimonial, en vue de préserver à la fois les terres et la tradition des grands pâturages libres.
- Une compagnie d'énergie a créé un partenariat avec une ONGE nationale pour proposer la création d'un parc naturel sur des terres lui appartenant au nord du parc national des Lacs-Waterton.
- Une compagnie forestière novatrice active dans la forêt boréale du nord-est de l'Alberta propose la création de parcs naturels additionnels à l'intérieur de ses terres assujetties à un contrat d'aménagement forestier (CAF).
- Une autre compagnie forestière a participé à la recommandation de l'expansion du parc provincial William A. Switzer et gère plus d'une douzaine de terrains de camping provinciaux à l'intérieur de son CAF.

Photo © Travis Sjovold

En 1999, Amoco Canada a cédé ses droits d'exploitation souterraine des réserves de pétrole dans certaines parties de la région de Whaleback, en Alberta, pour permettre la création du parc provincial Bob Creek Wildland et du pâturage patrimonial Black Creek. Amoco a donné ses concessions sans compensation à Conservation de la nature Canada, qui les a gardées jusqu'en 2004 puis cédées au gouvernement pour que les terres bénéficient d'une protection permanente.

- GESTION INTÉGRÉE DU PAYSAGE -

La gestion intégrée du paysage (GIP) se révèle un moyen important de s'assurer que les décisions sur l'attribution des ressources sont prises de concert avec la planification de la conservation, y compris la planification des aires protégées.

- La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario ont mis en œuvre des processus de GIP dans une partie de leur territoire, lesquels prévoient explicitement la détermination des lacunes et des occasions en matière d'aires protégées.
- Dans les trois territoires du Nord, des GIP ont été mises en œuvre ou sont en cours de planification dans le cadre de processus de revendication territoriale, y compris l'élaboration de plans d'utilisation des terres. Ces processus ne requièrent pas nécessairement la désignation et la création d'aires protégées, mais de nombreuses collectivités choisissent de le faire.
- L'Alberta, la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont élaboré ou élaborent des GIP ou des processus de planification régionale similaires, indépendamment de la planification de leurs aires protégées; ces compétences ne relèvent donc pas d'occasions de créer de nouvelles aires protégées dans ce contexte.
- Terre-Neuve-et-Labrador et la Saskatchewan ont eu recours à leurs processus de planification de la gestion des forêts dans certains cas pour relever des occasions de créer des aires protégées; cependant, ces processus de planification ne s'appliquent pas à d'autres utilisations potentielles des terres (p. ex. pétrole et gaz, l'exploitation minière, etc.).

La GIP dans la forêt boréale de la Saskatchewan et dans le nord-est de la Colombie-Britannique

Photo © Saskatchewan Environnement

Le processus de planification de l'utilisation des terres de l'Athabasca, qui couvre environ 120 000 km² à l'extrême-nord de la Saskatchewan, présentera des lignes directrices de gestion des aires protégées et des zones de développement durable. Ce plan est le fruit d'une entente unique en son genre entre trois Premières nations Dene du Grand Conseil de Prince Albert, des collectivités de la région non signataires d'un traité et la province.

La zone de gestion Muskwa-Kechika (M-KMA), dans le nord-est de la C.-B., a pour objectif que l'utilisation des terres et les autres activités humaines dans la M-KMA soient gérées selon des normes internationales de viabilité environnementale et de stabilité économique. La M-KMA Act et le plan de gestion de la zone M-KMA prévoient la préparation de cinq plans stratégiques locaux – faune, pétrole et gaz, loisirs, foresterie, parcs provinciaux – qui offriront des lignes directrices sur la gestion des activités et l'ampleur du développement.

Sommaire des mesures de gestion intégrée des paysages terrestres développées dans chaque province et territoire, y compris le pourcentage de gestion intégrée des paysages en cours ou complétée prévoyant la désignation et la création d'aires protégées.

Colombie-Britannique 86 %
Plus de la moitié du système d'aires protégées a été préparé par l'intermédiaire de comités de planification de l'utilisation des terres composés de parties intéressées et de citoyens.

Alberta 0 %
Les initiatives de planification de l'Alberta, au cours des dernières années, ont fait appel à des stratégies intégrées en vue d'aborder les effets cumulatifs des industries des ressources. En 2005, le gouvernement a entrepris un processus visant à élaborer un cadre d'utilisation des terres pour l'ensemble de la province en vue d'aborder la planification de l'utilisation des terres de manière plus proactive et exhaustive.

Saskatchewan (non determiné)
La Saskatchewan a adopté la GIP pour ses forêts boréales, principalement en vertu des exigences de la Forest Resources Management Act (FRMA). L'exploitation minière n'est pas visée par les plans. Plusieurs comités de planification éprouvent des difficultés à arriver à un consensus, et les récentes coupures budgétaires du gouvernement ont également limité les ressources disponibles pour mener une planification intégrée à grande échelle. Le processus de planification de l'utilisation des terres de l'Athabasca suit son cours en vertu d'une entente conclue avec les peuples autochtones faisant abstraction des dispositions de la FRMA, et pourrait se révéler un important modèle de planification de l'utilisation des terres non attribuées dans la région boréale de la Saskatchewan.

Manitoba ~13 %
En 2002, le Manitoba a entrepris un exercice de planification d'un grand territoire (Webanong Nakaygum Okimawin) sur la rive est du lac Winnipeg à titre de projet pilote pour la planification de grands territoires dans le reste de la province. L'initiative du site du patrimoine mondial Pimachiowin-Aki Assembly of Partners proposé est également en cours. D'autres processus de planification de l'utilisation des terres tenant compte des aires protégées suivent également leurs cours à l'échelle des régions et des collectivités.

Ontario 60 %
Quelques importants nouveaux processus de planification d'utilisation des terres actuellement en cours dans le sud de l'Ontario visent les terres privées. Bien que ces processus n'aboutissent pas à court terme à la création d'aires protégées, ils offrent néanmoins un cadre pour d'autres initiatives de protection, dont l'acquisition subséquente de terres pour la création de nouvelles aires protégées.

Québec (non determiné)
La stratégie québécoise sur les aires protégées comporte une orientation pour que soient intégrées les aires protégées dans tous les processus d'affectation du territoire et d'allocation des ressources à caractère public. Toutes les aires candidates sont évaluées au niveau des répercussions sur l'aménagement du territoire. L'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent (2005-2010) vise notamment à élaborer une approche de gestion intégrée du Saint-Laurent et les outils de mise en œuvre. Pour le Québec, cette approche tient compte de la Politique nationale de l'eau. Seront prises en compte les visions, les préoccupations, les suggestions et les recommandations des autres participants visés (ministères et organismes publics, municipalités, Premières nations, groupes d'usagers et société civile) par la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Nouveau-Brunswick 0 %
La gestion intégrée du paysage contribue au maintien de la qualité de l'eau des sources publiques d'eau potable en privilégiant la gestion des bassins hydrographiques et l'utilisation appropriée des terres, en contrôlant la qualité et l'abondance de l'eau dans les puits privés, en coordonnant les approbations liées à la planification de l'utilisation des terres et en supervisant la Loi sur l'urbanisme, de même qu'en collaborant avec les groupes communautaires afin d'améliorer les activités de planification durables, comme les regroupements pour la défense des bassins hydrographiques. Bien qu'ils n'appartiennent pas aux aires protégées telles que définies par l'UICN, environ 170 000 ha ou 2,4 % du territoire du Nouveau-Brunswick à l'extérieur des aires protégées sont classés « bassin hydrographique désigné » aux fins de protection des eaux potables. Certains processus de planification des terres à l'échelle locale tiennent compte de la conservation de la nature, mais aucune planification à l'échelle du système des aires protégées n'a encore été faite par la province, hormis les exercices de planification de l'utilisation des terres.

Nouvelle-Écosse 0 %
À ce jour, la désignation et la création d'aires protégées formelles ont été effectuées par des processus de planification des aires protégées qui sont essentiellement indépendants des autres processus de planification de l'utilisation des terres. Le Department of Natural Resources a entrepris un processus de gestion intégrée des ressources pour déterminer les utilisations futures, examiner les conflits concernant les ressources et déterminer les objectifs d'utilisation à long terme des terres de la Couronne (environ 25 % du territoire provincial).

Île-du-Prince-Édouard 0 %
Il n'existe aucun plan provincial d'utilisation des terres. Les municipalités ont des plans, mais aucun ne fait mention des aires protégées.

Terre-Neuve-et-Labrador 0 %
Il n'existe actuellement aucun plan intégré d'utilisation des terres à Terre-Neuve-et-Labrador. Une variété de processus de planification de l'utilisation des terres sont appliqués dans la province, par exemple la planification de la gestion des forêts et la planification des aires protégées, mais ces processus, comme d'autres, ne sont pas intégrés. Fait à noter, l'une des dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador est l'établissement d'un plan d'utilisation des terres pour la région désignée des Inuit du Labrador dans les trois années suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord (1er décembre 2005). Cela pourrait constituer une occasion de préparer le premier plan intégré d'utilisation des terres de la province.

Territoire du Yukon ~66 %
Des plans intégrés d'utilisation des terres sont en cours d'élaboration dans quatre secteurs de planification du Yukon par des commissions régionales sur l'utilisation des terres, en vertu des accords sur les revendications territoriales conclus avec les Premières nations. Des recommandations liées aux aires de conservation et aux aires protégées seront probablement formulées afin de favoriser une approche durable à l'intérieur de ces plans.

Territoires du Nord-Ouest ~66 %
Le gouvernement fédéral a adopté comme politique, en 1992, d'inclure la planification de l'utilisation des terres dans les accords sur les revendications territoriales. Des comités régionaux de planification de l'utilisation des terres peuvent présenter des analyses d'observations d'ordre écologique et des considérations sur l'intégrité écologique, ainsi que proposer la création d'aires protégées formelles. La stratégie sur les aires protégées des T.N.-O. a été élaborée avant le début du processus de planification de l'utilisation des terres, et on s'efforce de créer des liens entre les deux.

Nunavut 0 %
La Commission d'aménagement du Nunavut (CAN), créée en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, est responsable de la planification régionale de l'utilisation des terres dans les six régions d'aménagement du Nunavut. L'identification et la cartographie des utilisations humaines, des sites d'enfouissement, des zones d'importance archéologique et d'autres éléments importants sont en cours dans la plupart des six régions d'aménagement, l'objectif ultime étant de produire un plan exhaustif d'utilisation des terres pour chaque région. À ce jour, deux plans d'utilisation des terres ont été complétés (régions Kivalliq et Baffin Nord) et approuvés formellement par tous les échelons de gouvernement. Une ébauche de plan a été préparée pour la région Kitikmeot Ouest.

- GESTION INTÉGRÉE DES OCÉANS -

La planification de la gestion intégrée dans les cinq grandes zones de gestion des océans constitue une occasion d'orienter la planification du réseau d'AMP au Canada.

- La gestion intégrée des océans est en cours de planification dans les cinq grandes zones de gestion des océans (GZGO) : mer de Beaufort, golfe du Saint-Laurent, côte Nord et centrale du Pacifique, baie Placentia/Grands Bancs et Plate-forme Scotian.
- La gestion intégrée des océans sera une initiative conjointe dans laquelle les ministères fédéraux et provinciaux, les Premières nations, les gouvernements locaux et les secteurs des ressources collaboreront à l'élaboration d'un régime de gestion préconisant le développement économique tout en protégeant la structure et la fonction des écosystèmes.
- Quelques initiatives scientifiques ont été entreprises à l'intérieur de chaque GZGO, notamment la préparation de rapports sur l'étude des écosystèmes et la désignation des aires d'importance écologique et biologique et des zones/espèces préoccupantes, lesquelles permettront d'édifier le réseau fédéral d'AMP sur de solides bases scientifiques.

Planification de la gestion intégrée des océans sur la côte Est

L'initiative de Gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais (GIEPNE) est un processus coopératif de planification et de gestion de l'océan mené et facilité par Pêches et Océans Canada. Ce plan pluriannuel stratégique établira une orientation à long terme et une base commune pour une gestion intégrée et adaptée de l'océan, fondée sur l'écosystème.

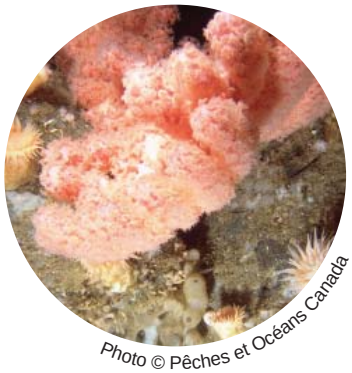

Photo © Pêches et Océans Canada

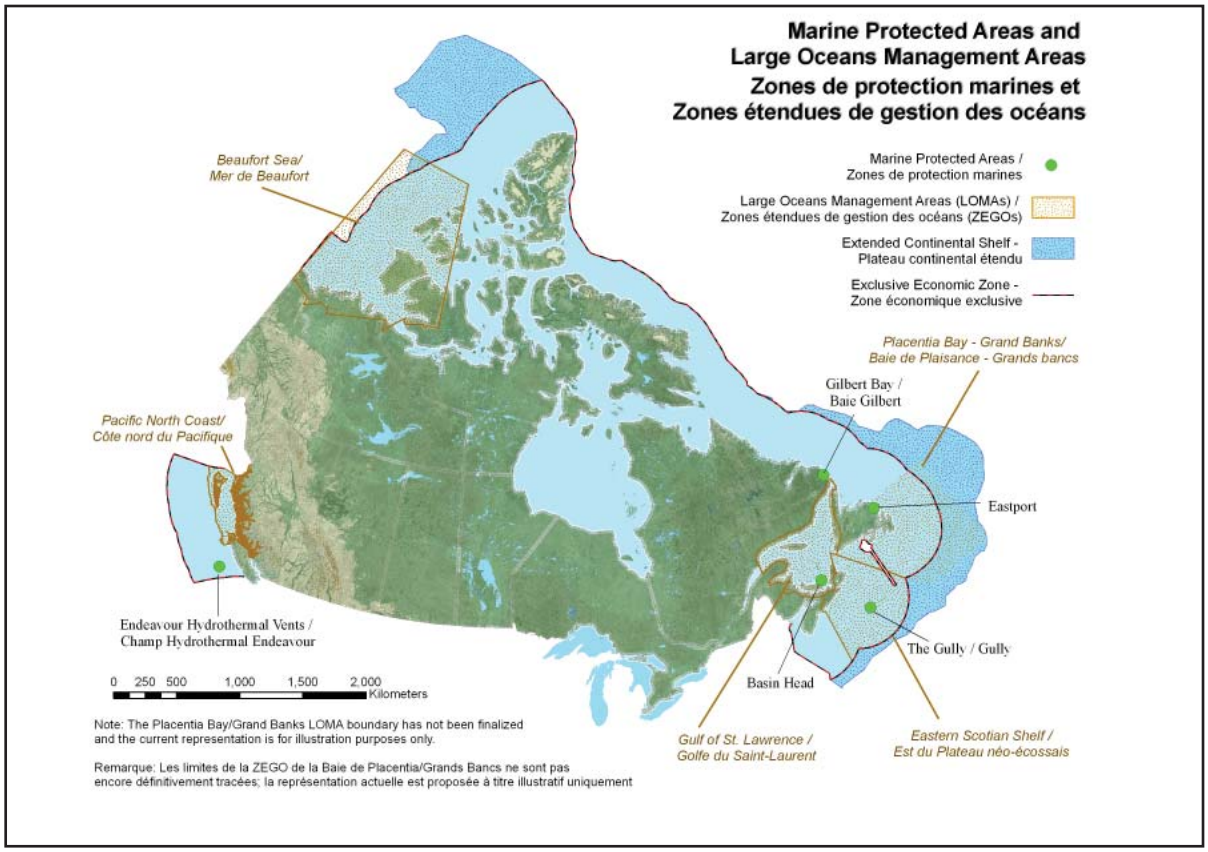

- LA CONSERVATION D'ABORD -

Dans les cas où les processus de planification intégrés sont inexistants, le principe « la conservation d'abord » est de plus en plus reconnu comme moyen proactif de faire avancer le dossier de la conservation au moment de la prise de décisions sur les grands projets de développement des ressources.

- La plupart des processus réglementaires d'approbation des projets sur les ressources ciblent l'industrie. Dans une grande mesure, ces processus ne sont pas aptes à évaluer si suffisamment de terres ont été réservées aux fins de conservation.
- Dans les Territoires du Nord-Ouest, le plan d'action sur la vallée du Mackenzie (qui fait partie de la stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest) est un exemple notable de planification de la conservation élaborée parallèlement au processus réglementaire d'approbation du projet de pipeline gazier dans la vallée du Mackenzie.
- Quelques industries de premier plan et des collectivités autochtones défendent le principe « la conservation d'abord » pour l'ensemble de la forêt boréale dans le contexte de la Convention pour la conservation de la forêt boréale de l'Initiative boréale canadienne.
- Quelques grandes compagnies forestières ont entrepris un processus de certification forestière, en particulier la certification de la Forest Stewardship Council, laquelle considère les aires de conservation comme partie intégrante des pratiques forestières durables. L'Ontario exige des exploitants forestiers actifs sur les terres de la Couronne d'obtenir une certification d'ici la fin de 2000.

Planification de la conservation dans le cadre du développement du pipeline dans la vallée du Mackenzie

Un important exemple d'application de l'approche de planification « la conservation d'abord » est en cours dans la vallée du Mackenzie aux T.N.-O., où un grand projet de pipeline en est au stade de l'évaluation environnementale. Le tracé proposé de 1 500 km entre le delta du Mackenzie et la frontière de l'Alberta traverse la forêt boréale. L'objectif du plan d'action quinquennal de la vallée du Mackenzie, qui s'inscrit dans la SAP des T.N.-O., est de réaliser un équilibre à long terme entre les valeurs écologiques, culturelles et économiques. Le plan est une initiative conjointe entre divers échelons de gouvernement, les collectivités, les organismes environnementaux et l'industrie. Dans le cadre du plan d'action, un réseau d'aires d'importance écologique et culturelle sera désigné et protégé dans les 16 écorégions de la vallée du Mackenzie.

Pehdzeh Ki Deh, fleuve Mackenzie, près de Wrigley, T.N.-O.
Photo © Raquel Cli-Michaud

CHAPITRE 5 – GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- Environ 25 % des aires terrestres protégées du Canada sont assorties de plans de gestion à jour. Quelques entités mettent activement en œuvre les actions énoncées dans ces plans.

- Toutes les AMP fédérales sont assorties de plans de gestion complets ou en cours d'élaboration. Le MPO et l'APC ont élaboré, ou élaborent encore, des mesures visant à orienter plus systématiquement la gestion de leurs réseaux d'AMP.

- La majorité des organismes responsables des aires protégées ont reconnu l'importance de gérer leurs aires terrestres protégées de manière à préserver l'intégrité écologique. La plupart d'entre elles ne disposent pas encore des outils nécessaires pour gérer ou évaluer l'intégrité écologique.

- Les plus grandes menaces qui pèsent sur les aires protégées sont l'utilisation incompatible des terres adjacentes, la fragmentation de l'habitat, les espèces envahissantes et l'accroissement de l'achalandage.

- La plupart des organismes responsables des aires protégées collaborent avec les collectivités locales afin de recueillir de l'information pour faciliter la prise de décisions concernant la gestion des aires protégées; cette démarche revêt une importance toute particulière pour aborder les menaces mentionnées précédemment.

- Trois entités disposent de mesures systématiques pour évaluer l'état de leurs aires protégées et en faire rapport (Colombie-Britannique, Ontario et Agence Parcs Canada).

CONTEXTE

Au cours des 15 dernières années, la plupart des organismes responsables des aires protégées ont accordé la priorité à l'expansion de leurs réseaux d'aires protégées. La majorité d'entre eux déplorent de graves lacunes dans leur capacité à gérer ou à surveiller leurs réseaux d'aires protégées. Des efforts considérables doivent être investis dans le futur immédiat pour gérer efficacement ces réseaux tout en visant un objectif de préservation de l'intégrité écologique des paysages du Canada.

Photo © W. Lynch, Parcs Canada

ANALYSE

- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION -

Environ 25 % des aires terrestres protégées du Canada sont assorties de plans de gestion à jour. Deux des entités du Canada mettent en œuvre « en grande partie » leurs plans de gestion, six entités mettent en œuvre « partiellement » leurs plans et quatre entités ont pris « peu ou pas » de mesures.

Étendue de la mise en oeuvre des plans de gestion

Entités	Nombre d'aires protégées dotées de plans de gestion		Nombre d'aires protégées dotées de plans de gestion âgés de moins de 10 ans		Avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion
Organismes provinciaux et territoriaux responsables des aires protégées					
C.-B.*	666/835	80 %	573/835	69 %	Inconnue
Alb.	53/519	10 %	39/519	8 %	Partiellement
Sask.	23/129**	18 %	n.d.	n.d.	Peu ou pas
Man.***	5/102	5 %	1/102	1 %	Partiellement
Ont.	En prép.****	En prép.****	En prép.****	En prép.****	En prép.****
Qc	26/1096	2,4 %	12/1096	1 %	Partiellement
N.-B.	0/38	0 %	0/38	0 %	Plans de gestion en préparation
N.-É.	15/57	26 %	n.d.	n.d.	Partiellement
Î.-P.-É.		80 %	n.d.	n.d.	Peu ou pas
T.-N.-L.	15/55	27 %	7/55	13 %	Partiellement
Yn	8/9	89 %	7/9	78 %	En grande partie
T.N.-O	3/3	100 %	3/3	100 %	Partiellement
Nt	0/27	0 %	0/27	0 %	Peu ou pas
Organismes fédéraux responsables des aires protégées					
EC	141/143	99 %	4/143	3 %	Peu ou pas
APC	33/42	79 %	25/42	60 %	En grande partie

* C.-B. – L'orientation de la gestion peut comprendre trois types de documents : des plans de gestion exhaustifs, des énoncés plus concis de l'orientation de la gestion ou des énoncés sommaires sur les objectifs, et des plans de zonage.
** Sask. – données basées sur toutes les AP de catégories I, II, III et IV
*** Man. – données basées sur toutes les AP des catégories I à IV (les catégories V et VI doivent être déterminées)
**** Ont. – L'Ontario recueille actuellement cette information par la mise en œuvre de son cadre de surveillance global et par la préparation d'un prochain rapport sur l'état de ses aires protégées.
n.d. – non déterminé

- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES AMP -

Toutes les AMP fédérales sont assorties de plans de gestion complets ou en cours d'élaboration. Le MPO et l'APC ont élaboré, ou élaborent encore, des mesures visant à orienter plus systématiquement la gestion de leurs réseaux d'AMP.

- Les cinq AMP du MPO et l'unique AMNC de l'APC sont assorties de plans de gestion complétés ou en cours de préparation.
- La création de nouvelles AMP fédérales est suivie par la planification de la gestion des sites, qui prévoit des activités de recherche et de surveillance en vue d'assurer l'efficacité de la gestion.
- Bon nombre des aires côtières protégées fédérales ayant une portion marine (parcs nationaux, réserves nationales de faune, refuges d'oiseaux migrateurs) sont assorties de plans de gestion, quoique plusieurs ne sont pas à jour.
- Toutes les aires marines protégées de T.-N.-L. et la plupart de celles de la C.-B. sont assorties de plans de gestion, alors que celles du Québec n'ont pas de plan de gestion.
- L'APC et le MPO disposent de mesures systématiques pour évaluer et surveiller la santé écologique de leurs aires protégées et en faire rapport, ou élaborent de telles mesures.

- UNE GESTION VISANT L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE -

La majorité des entités ont reconnu l'importance de gérer leurs aires terrestres protégées de manière à préserver l'intégrité écologique. La plupart d'entre elles ne disposent pas encore des outils nécessaires pour gérer ou évaluer l'intégrité écologique.

- Toutes les entités sauf une ont reconnu l'importance de préserver l'intégrité écologique de leurs réseaux d'aires protégées terrestres (en entier ou en partie), en y faisant explicitement référence dans la législation ou la politique pertinente (projet de loi en Ontario).

Définition de l'intégrité écologique

Un écosystème est dit intègre lorsque ses composantes et processus naturels sont intacts.

- La Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario, le Yukon et l'Agence Parcs Canada ont énoncé des objectifs ou des indicateurs d'intégrité écologique pour une portion de leurs aires protégées. Plusieurs autres organismes prévoient faire de même dans l'avenir (Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Environnement Canada).
- Parmi les 15 entités du Canada, 11 disposent, au mieux, de mécanismes pour surveiller sporadiquement la santé écologique de leur réseau d'aires protégées.

L'intégrité écologique dans les parcs nationaux du Canada

Aux termes de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, l'intégrité écologique est la priorité absolue dans le processus décisionnel lié à la gestion. Un comité sur l'intégrité écologique des parcs nationaux canadiens a conclu en 2000 que certains facteurs de stress menaçaient les parcs nationaux et a réclamé des mesures urgentes pour améliorer leur intégrité écologique. Conséquemment, Parcs Canada a lancé un programme de surveillance et de rapport sur l'intégrité écologique couvrant l'ensemble du système. Ce programme prévoit six à huit indicateurs clés qui seront surveillés en permanence dans chaque parc national.

Photo © J. Pleau, Agence Parcs Canada

- LA SCIENCE AU SERVICE DE LA GESTION -

La plupart des entités disposent d'information de nature scientifique ou autre de relativement bonne qualité, qu'elles utilisent pour gérer leur réseau.

- L'Agence Parcs Canada dispose d'information scientifique substantielle pour la gestion de ses aires protégées et se réfère abondamment à cette information dans son processus décisionnel lié à la gestion.
- Le Nunavut dispose d'information scientifique de très mauvaise qualité dans l'ensemble, et les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et le Manitoba disposent de peu d'informations.
- Neuf entités disposent de bons renseignements sur les utilisations des terres adjacentes.
- De nombreuses entités disposent de peu d'informations sur l'occurrence des espèces envahissantes et sur la structure et la fonction des communautés naturelles.

- MENACES S'EXERÇANT SUR LES AIRES PROTÉGÉES DU CANADA -

Les menaces les plus fréquemment mentionnées sont les suivantes :

- Utilisation incompatible des terres adjacentes aux aires protégées, comme l'exploitation minière, la foresterie, l'exploitation pétrolière et gazière et l'agriculture, lesquelles ont été classées comme des menaces très sérieuses par cinq entités sur huit.
- La fragmentation de l'habitat a été classée comme une menace sérieuse par cinq entités sur neuf.
- Les espèces envahissantes ont été classées comme menace sérieuse par cinq entités sur huit.
- L'augmentation de l'achalandage a été classée comme menace sérieuse par quatre entités sur huit.

Évaluation des menaces qui pèsent sur les aires protégées d'Environnement Canada

Un sondage auprès des administrateurs des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs a conclu que bon nombre des 143 aires protégées administrées par EC sont menacées.

- Le tourisme et les activités récréatives ont des impacts dans 56 RNF et ROM.
- Les perturbations de nature humaine ont des impacts dans 29 RNF et ROM.
- Les pesticides et engrais ont des impacts sur 32 RNF et ROM.
- La végétation exotique a des impacts sur 30 aires protégées.

Coupe de bois illégale

Salicaire commune (Lythrum Salicaria)

Photo © Corel Corporation

- ÉTAT DE LA PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LES AIRES PROTÉGÉES -

Trois entités disposent de mesures systématiques pour évaluer l'état de leurs aires protégées et en faire rapport (Colombie-Britannique, Ontario et Agence Parcs Canada).

- Quatre entités responsables des aires protégées font modérément rapport sur leurs aires protégées, soit au cas par cas ou dans le cadre de rapports plus généraux sur l'état de l'environnement.
- Cinq entités responsables des aires protégées ne préparent aucune évaluation régulière ni de rapport sur l'état de leur réseau.
- Le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest prévoient évaluer systématiquement l'état de leurs aires protégées et en faire rapport dans l'avenir.
- Une révision de la législation du Nunavut a recommandé la production systématique de rapports.

L'approche écosystémique de l'Ontario pour les rapports sur les aires protégées

Parcs Ontario a élaboré une approche écosystémique et exhaustive de surveillance pour appuyer la planification et la gestion des parcs provinciaux et des réserves de conservation de toute la province. Cette approche s'applique également aux rapports sur l'état des aires protégées. Ce cadre hiérarchique repose sur une série de critères et d'indicateurs. Sa mise en œuvre est réalisée par des initiatives conjointes de recueil de données et le partage de données et d'expertise au sein du ministère des Richesses naturelles et avec d'autres organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales.

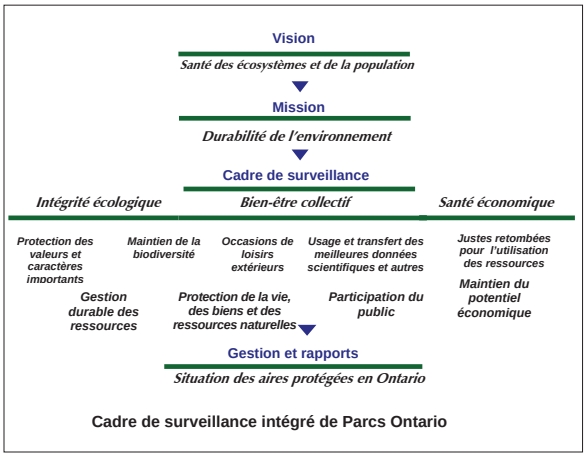

Cadre de surveillance intégré de Parcs Ontario

Photo © Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

- PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE -

La plupart des entités collaborent avec les collectivités locales afin de recueillir de l'information pour faciliter la prise de décisions concernant la gestion des aires protégées.

- Treize des quinze entités sollicitent la participation des collectivités pour la majorité ou l'ensemble de leurs aires protégées.
- La participation des collectivités est mentionnée dans la législation administrée par huit organismes responsables des aires protégées.

Des groupes communautaires actifs dans les aires protégées de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick

Certains groupes communautaires au sein des zones de gestion des espèces sauvages de l'Î.-P.-É. mènent souvent des projets visant la faune ou l'écotourisme : accès du public, affichage et promotion de l'utilisation récréative des terres par le public.

Aire naturelle des dunes et du marais salé de Little Harbour, Î.-P.-É.
Photo © Gouvernement de l'Î.-P.-É.

Au N.-B., un projet a été lancé en collaboration pour élaborer dix plans de gestion des aires naturelles protégées d'ici 2007 par l'intermédiaire de comités consultatifs locaux composés de bénévoles : naturalistes, représentants de l'industrie locale, Premières nations, utilisateurs récréatifs, pêcheurs et chasseurs, propriétaires fonciers, gouvernements locaux, éducateurs et exploitants d'industries touristiques.

Journée portes ouvertes à l'aire naturelle protégée du loch Alva, N.-B.
Photo © Vince Zelazny

CHAPITRE 6 – PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES À LA PLANIFICATION ET À LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- Les peuples autochtones ont participé à la création de près du quart du territoire compris dans les aires protégées du Canada, principalement dans les territoires du Nord, par l'intermédiaire de revendications territoriales ou d'autres types d'accords coopératifs.

- Les droits et les avantages des peuples autochtones, notamment la sauvegarde des pratiques culturelles autochtones, le maintien de la récolte de subsistance, les occasions d'emploi et l'assistance économique, font partie intégrante des politiques ou pratiques concernant les aires protégées de tous les gouvernements.

- La protection d'aires d'importance culturelle est en vigueur ou mise en pratique dans 12 des 16 entités; plusieurs provinces, territoires et entités (Colombie-Britannique, Ontario, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Environnement Canada) ont entrepris des projets élargis de protection des sites culturels par l'intermédiaire d'aires protégées et de stratégies de planification de l'utilisation des terres.

- La collaboration des peuples autochtones à la gestion intégrée des paysages représente un apport direct à la croissance et à l'intégrité du réseau d'aires protégées.

- Plus de la moitié des organismes responsables des aires protégées du Canada ont adopté une forme ou une autre de gestion coopérative des aires protégées avec les peuples autochtones. Ce type de gestion conjointe est le plus fréquent dans les territoires.

CONTEXTE

Le règlement des dernières revendications territoriales et la finalisation des ententes sur les répercussions et les avantages et d'autres types d'accords constituent une excellente occasion d'examiner les possibilités et les besoins en matière d'aires protégées.

Réserve de parc national des Monts-Torngat-et-de-la-Rivière-Koroc, Qc
Photo © Stéphane Cossette

ANALYSE

- SOUTIEN DES PEUPLES AUTOCHTONES À LA PLANIFICATION DES AIRES PROTÉGÉES -

Les peuples autochtones ont participé à la création de près du quart des aires protégées du Canada en termes de superficie, principalement dans les territoires du Nord, par l'intermédiaire de revendications territoriales ou d'autres types d'accords coopératifs.

- Plus de 25 millions d'hectares de terres ont été dotées d'un statut d'aire protégée sous une forme ou une autre en vertu d'accords sur les revendications territoriales ou d'autres types d'accords conclus avec les Premières nations. La grande majorité de ces terres relèvent de compétences territoriales ou fédérales dans le Nord canadien.
- Plus de cinq millions d'hectares de nouvelles aires protégées seront créées dans le Nord à l'issue d'initiatives conjointes entre les Premières nations et les provinces en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Par exemple, le Québec collabore avec les Premières nations pour créer huit nouveaux parcs qui multiplieront par quatre la superficie de son réseau d'aires protégées.

Ni'iinlii Njik : la conservation coopérative au Yukon

Ni'iinlii Njik illustre à merveille comment de grands objectifs de conservation peuvent être accomplis lorsque des partenaires représentant la population, les peuples autochtones, les ONG et le secteur privé travaillent main dans la main. Ce territoire de 6 500 km^2 dans le nord du Yukon a été protégé par l'intermédiaire de l'Entente définitive des Gwitchins Vuntut dans le but de conserver son histoire culturelle et naturelle, notamment le saumon et le grizzly. Le territoire regroupe trois aires protégées distinctes déjà établies au Yukon ainsi que le territoire de l'entente des Gwitchins Vuntut; ces quatre territoires sont gérés conjointement comme une seule unité écologique. Pour faciliter la création de ces terres de conservation, la Première nation a fait équipe avec Conservation de la nature Canada pour acquérir des concessions minières valides dans la réserve. Cette année, une coentreprise d'écotourisme verra le jour grâce à un autre partenariat avec un guide d'observation des ours.

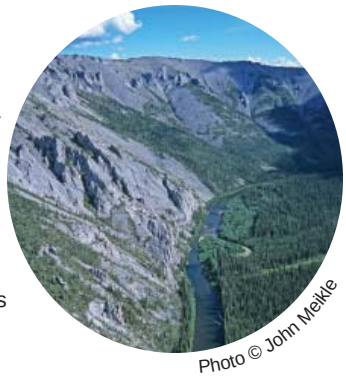
Photo © John Meikle

Participation des collectivités autochtones dans les AMP

- EC et la Nunavut Tunngavik Inc. préparent une ERAI dans le but de protéger un refuge de baleines boréales dans la baie Isabella, la plus grande colonie de Fulmars boréaux du Canada au cap Searle ainsi que deux ravins exposés au nord abritant des colonies de Guillemots de Brünnich à la baie Reid.
- Un accord est en cours de préparation pour définir les responsabilités respectives de la nation Haida et du MPO dans la création et la gestion de l'AMP proposée de Bowie Seamount.
- Un cadre de gestion coopérative pour une AMP proposée dans la région de Race Rocks en Colombie-Britannique est en cours d'élaboration avec des Premières nations.

- Le règlement des dernières revendications territoriales et la finalisation des ententes sur les répercussions et les avantages et d'autres types d'accords dans les territoires favoriseront la création de nouvelles aires protégées fédérales et territoriales.
- Le manque de capacités des Premières nations peut constituer un obstacle à la création d'aires protégées. Par exemple, les saisies de terres pour la création d'aires protégées au Nunavut demandent des degrés de justification impossibles à atteindre avec les données existantes, tandis que les Premières nations n'ont pas la capacité de fournir de telles données.
- Les gouvernements autochtones sont des participants à part entière de la stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest.

- PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES À LA GESTION INTÉGRÉE DES PAYSAGES -

La collaboration des peuples autochtones à la gestion intégrée des paysages représente un apport direct à la croissance et à l'intégrité du réseau d'aires protégées.

- Les accords sur les revendications territoriales ont déclenché un processus de planification de l'utilisation des terres dans 50 % du Yukon et 66 % des Territoires du Nord-Ouest.
- Les Premières nations ont participé, soit à titre de dirigeant, de partenaire ou de contributeur important, à la planification de l'utilisation des terres de la Great Bear Rainforest de la Colombie-Britannique (6,4 millions ha), à l'Initiative de la forêt Whitefeather en Ontario (1,3 million ha), à l'Initiative du Labrador central à Terre-Neuve-et-Labrador (7 millions ha), au processus de planification de l'utilisation des terres de l'Athabasca en Saskatchewan (12 millions ha) et à l'Initiative Wabanong Nakaygum Okimawin au Manitoba sur la rive est du lac Winnipeg.
- Les partenariats autochtones en planification de l'utilisation des terres contribuent directement à l'intégrité des aires protégées, par exemple : planification de la gestion forestière entre Terre-Neuve-et-Labrador et la nation Innu sur des terres adjacentes au parc national des Monts-Mealy proposé; Protected Areas Accord entre l'Ontario, le Manitoba et l'Assemblée des Premières nations.

Le site du patrimoine mondial proposé de Pimachiowin-Aki

Reconnaissant une vision commune de protéger la terre et de sauvegarder les terres ancestrales, la Première nation Pikangikum a invité en 2002 les Premières nations de Poplar River, de Pauingassi et de Little Grand Rapids à élaborer un accord d'intendance des ressources des Premières nations et des aires protégées. L'accord a pour objectif d'obtenir le statut de site du patrimoine mondial (SPM) pour un réseau d'aires protégées et de paysages gérés contigus sur le territoire traditionnel de ces Premières nations. Celles-ci collaborent actuellement avec les gouvernements du Man. et de l'Ont. pour faire avancer le dossier du SPM sur les terres visées par l'accord, ainsi que du parc provincial Atikaki au Man. et du lieu de signature de Woodland Caribou en Ont. Il s'agit de l'un des onze sites figurant sur la liste indicative des sites à inscrire au patrimoine mondial pour le Canada annoncée par le ministre de l'environnement en 2004. Cette collaboration vise à protéger un écosystème boréal d'importance mondiale et le paysage culturel vivant qu'il abrite.

Tête de flèche, Poplar River, Man.
Photo © Cara Gill, Manitoba Conservation

- GARANTIE DES AVANTAGES DÉCOULANT DES AIRES PROTÉGÉES POUR LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES -

Les droits et avantages des peuples autochtones font partie intégrante des politiques ou des pratiques de création et de gestion des aires protégées de pratiquement tous les gouvernements fédéral et provinciaux.

- Les accords sur les revendications territoriales et autres types d'ententes dans les territoires s'accompagnent d'une série d'avantages. Par exemple, l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit du Nunavut garantit des processus conjoints avec les Inuit à toutes les étapes de la planification et de la gestion des parcs, y compris les occasions d'affaires, d'emploi et de formation.
- Les droits et les avantages comprennent la sauvegarde des pratiques culturelles des peuples autochtones à l'intérieur des aires protégées, le maintien de la récolte de subsistance, les possibilités d'emploi et l'assistance économique.
- La planification de l'utilisation des terres à plus grande échelle apporte de plus en plus d'avantages aux peuples autochtones, p. ex. la Northern Boreal Initiative de l'Ontario, dont l'un des objectifs est d'offrir aux peuples autochtones des occasions d'exploitation commerciale des forêts, le financement de 120 millions de dollars offert par la Colombie-Britannique pour la conservation de la région de Great Bear par des entreprises autochtones à vocation durable.
- Les accords conclus en prévision de la création de parcs nationaux dans le Nord comprennent des dispositions visant à garantir des retombées économiques pour les collectivités locales, notamment des subventions en capitaux de démarrage pour le développement de petites entreprises d'écotourisme, un traitement préférentiel dans l'attribution de contrats et un droit de priorité pour les demandes et l'octroi de permis d'exploitation d'entreprise dans les parcs et, dans certains cas, des bourses d'études pour les bénéficiaires des accords sur les revendications territoriales.

- GESTION COOPÉRATIVE AUTOCHTONE DES AIRES PROTÉGÉES -

Plus de la moitié des organismes responsables des aires protégées du Canada ont adopté une forme ou une autre de gestion coopérative des aires protégées avec les peuples autochtones. Ce type de gestion conjointe est le plus fréquent dans les territoires.

- Les accords sur les revendications territoriales dans les territoires prévoient l'énoncé d'objectifs généraux concernant les aires protégées; des comités de gestion coopérative ou conjointe à l'échelle des sites orientent la gestion des parcs.
- La mise en œuvre des accords sur les revendications territoriales accorde davantage d'importance aux Premières nations dans la gestion coopérative des aires protégées existantes (p. ex. la réserve naturelle provinciale de Mississagi Delta, en Ontario).
- Dans certaines provinces, des aires protégées sont entièrement gérées par des Autochtones, y compris le développement de parcs (p. ex. le parc des Pingualuit et d'autres parcs nordiques planifiés au Québec).
- Les initiatives provinciales de gestion coopérative se limitent souvent à confier certaines activités d'un parc aux Premières nations ou à assurer une représentation des Premières nations dans les comités consultatifs, quoique certaines provinces commencent à susciter une plus grande participation des Premières nations au processus de gestion.
- Le degré d'intégration des connaissances traditionnelles à la gestion des aires protégées varie d'une compétence à l'autre, et peut être limité par le manque de capacités des Premières nations.

La promotion des occasions économiques au Nunavik, Québec

En 2002, la Société Mativik, l'administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec ont signé une entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik. En plus du parc national de Pingualuit, cette entente prévoit la création de deux autres parcs d'ici 2007 afin de soutenir le développement touristique du Nunavik. Le gouvernement du Québec a confié à l'administration régionale Kativik la réalisation des travaux d'acquisition de connaissances, d'immobilisations et d'aménagement des parcs qui seront créés, ainsi que la gestion des opérations, des activités et des services.

Parc national des Pingualuit, Qc.
Photo Credit © Pierre Thibault

- PROTECTION DE LA CULTURE AUTOCHTONE À L'INTÉRIEUR DES AIRES PROTÉGÉES -

La protection de la culture autochtone s'améliore grâce aux objectifs concernant les aires protégées inclus dans les accords sur les revendications territoriales et à la protection de sites spécifiques.

- La protection d'aires d'importance culturelle est en vigueur ou mise en pratique dans 12 des 16 entités; plusieurs provinces et territoires (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut) visent à élargir la protection des sites culturels par l'intermédiaire de stratégies sur les aires protégées et la planification de l'utilisation des terres.
- On applique de plus en plus les lois protégeant les sites culturels, p. ex. EC développe la RNF Edehzhie et les Territoires du Nord-Ouest ont proposé, pour la première fois, la protection d'une RNF à cause, en partie, de son importance culturelle.

L'intégration des connaissances traditionnelles à la gestion des parcs

L'entente générale sur les répercussions et les avantages pour les Inuits du Nunavut pour les parcs territoriaux assure l'incorporation des Qaujimajatuqangit Inuit (connaissances traditionnelles) et de l'histoire orale à la gestion des parcs, au même titre que les connaissances conventionnelles.

Protection des bélugas dans la mer de Beaufort

L'objectif de l'AMP proposée de Tarium Niryutait dans la mer de Beaufort consiste à protéger les bélugas et leur habitat ainsi que la récolte de subsistance traditionnelle de bélugas, qui revêt une importance culturelle fondamentale pour les Inuvialuit.
Il s'agirait de la première AMP dans les T.N.-O.

Photo © Pêches et Océans Canada

CHAPITRE 7 – TERRES DE CONSERVATION PRIVÉES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

- De nombreuses provinces (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Colombie-Britannique) commencent à reconnaître formellement la contribution des terres de conservation privées à la réalisation de leurs objectifs de création de réseaux d'aires protégées, tandis que d'autres étudient des moyens de le faire.

- Une variété de fiducies foncières et d'autres organismes de conservation se développent partout au Canada et utilisent une variété d'instruments pour conserver des terres appartenant à des intérêts privés. Entre 1986 et 2003, les organisations environnementales ont investi 170 millions de dollars de fonds fédéraux pour acquérir ou assurer l'intendance de 1,8 million d'hectares de terres d'une valeur de 3,2 milliards de dollars.

- Il existe quelques importants incitatifs gouvernementaux pour faciliter la protection de terres privées. Toutefois, des obstacles fiscaux et financiers entravent encore la conservation des terres privées.

CONTEXTE

Dans le Canada méridional, les terres privées revêtent souvent une importance disproportionnée pour la conservation de la biodiversité, car les peuplements humains et la privatisation des terres se concentrent dans les parties de paysages les plus productives sur le plan biologique. Les gouvernements sont de plus en plus intéressés à créer des partenariats avec des fiducies foncières et d'autres organisations de conservation en vue de protéger des terres privées dans les paysages fragmentés du sud du pays. Ils ont également recours à une variété d'autres outils complémentaires importants de conservation et d'intendance, comme les fermes environnementales, les forêts modèles, les plans conjoints d'habitat de sauvagine, etc.

Photo © Wayne Quennelle
Manitoba Conservation

Photo © Len Wagg

ANALYSE

Remarque : Les conclusions du présent chapitre sont fondées sur les réponses aux questionnaires remis aux organismes responsables des aires protégées et sur des recherches et entrevues additionnelles auprès de personnes-ressources actives dans le domaine des fiducies foncières.

- PARTENARIATS GOUVERNEMENTAUX -

Les gouvernements sont de plus en plus intéressés à créer des partenariats avec des fiducies foncières et d'autres organisations de conservation en vue de protéger des terres privées dans les paysages fragmentés du sud du pays, pour compléter et/ou réaliser les objectifs de leur programme d'aires protégées.

- Au Canada, les régions les plus riches en biodiversité se trouvent dans les paysages fragmentés et hautement peuplés du sud, qui appartiennent en grande partie à des intérêts privés.
- Plusieurs entités indiquent qu'il leur serait impossible de compléter leurs réseaux d'aires protégées sans l'acquisition, par des fiducies foncières, de terres privées d'importance écologique.
- De nombreuses provinces (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Colombie-Britannique) incluent officiellement des terres privées de conservation à leurs réseaux d'aires protégées (pour un total de 400 000 ha), alors que d'autres étudient des moyens de reconnaître cette contribution.

La protection de terres privées de conservation en Nouvelle-Écosse

Avec près de 70 % de son territoire détenu par des intérêts privés, la Nouvelle-Écosse a dû faire preuve de créativité pour faciliter l'établissement d'aires protégées privées, comme amender la législation sur les aires protégées, renouveler les partenariats de financement de contrepartie avec les fiducies foncières et lancer des stratégies impliquant des intervenants multiples dans le contexte du Colin Stewart Forest Forum. La province élabore actuellement un plan d'action visant à éliminer les obstacles à la conservation de terres privées, fondé sur les recommandations du comité Private Land Conservation Enhancements (PLACES).

La réserve naturelle River Inhabitants a été désignée en application de la Special Places Protection Act *(aire protégée de la catégorie Ia de l'UICN) en juillet 2006 avec le consentement du propriétaire, Stora Enso Port Hawkesbury Ltd., une importante société forestière. Il s'agit de la première réserve située le long d'une importante plaine inondable.*
Photo © David MacKinnon, ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse

- Agriculture et Agroalimentaire Canada administre 89 pâturages communautaires dans le cadre de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), qui protègent au total près de un million d'hectares de terres de conservation dans le sud de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Quand l'agriculture et la conservation avancent main dans la main

Les pâturages communautaires de l'ARAP (Agriculture et Agroalimentaire Canada) sont gérés de manière à préserver à la fois la productivité et la biodiversité des terres herbeuses. Le couvert végétal indigène a été laissé intact dans plus de 80 % de ces pâturages, alors que le reste a été ensemencé pour le fourrage.

Photos © ARAP

Province	% des terres privées dans la province	Niveau d'intégration des terres privées dans le réseau provincial d'aires protégées
C.-B.	6 %	Principalement complémentaires; quelques-unes dans le réseau officiel
Alb.	28 %	On étudie des moyens d'inclure les terres privées au réseau d'aires protégées
Sask.	5 % dans le nord; 80 % dans le sud	396 400 ha de terres détenues ou administrées par des intérêts privés
Man.	15 %	5 025 ha de terres administrées par des intérêts privés
Ont.	13 % (90 % dans le Sud)	Principalement complémentaires; quelques-unes dans le réseau officiel
Qc	8 %	7 633 ha (administration privée)
N.-B.	50 %	2 941 ha (on étudie la création d'aires protégées sur des terres privées)
N.-É.	70 %	3 394 ha (administration privée)
Î.-P.-É.	90 %	1 147 ha (administration privé)
T.-N.-L.	<5 %	Complémentaire

- UNE DIVERSITÉ D'INSTRUMENTS DE CONSERVATION -

Une variété de fiducies foncières et d'autres organisations de conservation font leur apparition partout au Canada, et emploient une diversité d'instruments pour conserver des terres privées.

- Plus de 200 fiducies foncières indépendantes sont actives au Canada.
- Ces fiducies foncières ont protégé des millions d'hectares de terres d'importance écologique; la superficie exacte de ces terres protégées n'a pas été calculée à l'échelle nationale.
- Parmi les diverses méthodes de protection des terres, on compte : l'acquisition (les membres du BC Land Trust Alliance possèdent environ 200 000 ha de terres en fief simple), les servitudes (45 000 ha enregistrés en vertu du programme de dons écologiques fédéral), les accords de conservation (188 000 ha en 2001 dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario) et l'intendance de l'habitat (Canards Illimités Canada, à eux seuls, ont protégé plus de 10 millions d'hectares de terres depuis 1938, et Conservation de la nature Canada a protégé 1,73 million d'hectares depuis 1962).
- Les partenariats entre les gouvernements et les ONGE ont utilisé des fonds publics pour mettre en œuvre des milliers d'accords d'intendance sur des terres privées dans le sud du Canada : 170 millions de dollars de fonds fédéraux ont été investis par des ONGE entre 1986 et 2003 pour protéger 1,8 million d'hectares de terres d'une valeur de 3,2 milliards de dollars.

- INCITATIFS GOUVERNEMENTAUX -

Il existe quelques importants incitatifs gouvernementaux pour faciliter la protection de terres privées. Toutefois, des obstacles fiscaux et financiers entravent encore la conservation des terres privées.

- Près de 500 dons ou servitudes de terres d'importance écologique ont été enregistrés dans le cadre du programme de dons écologiques d'Environnement Canada, pour un total de plus de 45 000 hectares d'une valeur de plus de 147 millions de dollars.
- Toutes les provinces disposent d'une législation autorisant les servitudes de conservation, quoique celle de Terre-Neuve-et-Labrador soit très limitée.
- Le gouvernement fédéral et certaines provinces (Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Québec, Île-du-Prince-Édouard) offrent des avantages fiscaux pour les dons de terres.
- De nombreuses provinces (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse) ont établi des partenariats de financement de contrepartie avec des fiducies foncières, mais ce type de partenariat est absent à l'échelon fédéral.

Les efforts concertés du Québec pour la conservation des terres privées

La stratégie québécoise sur les aires protégées comporte une orientation spécifique visant la conservation des terres privées. Des mesures législatives ont été adoptées pour créer le statut de protection de réserve naturelle en terre privée. Depuis 2001, un programme financier est mis à la disposition des organismes ou des entreprises voués à la conservation des milieux naturels. Ce programme permet ainsi d'assurer de 50 à 75 % de tous les coûts d'acquisition d'une propriété privée pour les fins d'aires protégées, de telle sorte qu'en 2008, plus de 45 millions de dollars auront été investis dans les aires protégées en milieu privé.

Photo © Municipalité régionale de comté de Lotbinière

ANNEXES

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES COLOMBIE-BRITANNIQUE

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	147	236 783	1,78 %
Catégorie Ib de l'UICN	44	5 010 231	37,6 %
Catégorie II de l'UICN	355	5 809 026	43,6 %
Catégorie III de l'UICN	106	99 725	0,75 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	1	24 368	0,18 %
Aucune classification UICN	182	265 853	2,0 %
Terres à statut provisoire	94	1 224 996	9,2 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	4	1 856	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	7	636 760	4,8 %
Catégorie III de l'UICN	1	282	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	1	812	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	1	299	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	5	2 160	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	0	0	0,0 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	948	13 313 151	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	12,49 %
UICN V-VI	0,03 %
Non classifié	1,58 %
Total*	**14,09 %**

* La superficie totale des terres et des eaux douces de la Colombie-Britannique est de 94 473 500 ha (Ressources naturelles Canada).

SOMMAIRE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES – COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'aire marine protégée	Nombre d'aires marines	Eaux marines protégées (ha)
Aires terrestres protégées (portion marine)*	114	181 450
Total	114	181 450

* Ces totaux représentent les portions marines d'aires protégées principalement terrestres, et sont donc inclus dans le sommaire des aires terrestres protégées mentionné précédemment.

Stratégie sur les aires protégées
Une stratégie complète sur les aires protégées a été instaurée.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années

- En 2001, la Colombie-Britannique a réalisé son objectif consistant à protéger 12 % du territoire de la province. Cette réalisation est attribuable en grande partie à l'application, dans l'ensemble de la province, de processus multisectoriels de planification de l'utilisation des terres. Ces processus ont mis à contribution des utilisateurs des ressources et des parties intéressées de tous les horizons pour arriver à un consensus sur une utilisation stratégique des terres et des ressources, notamment l'identification d'aires protégées conformément aux objectifs régionaux établis par le gouvernement.
- La mise en œuvre de l'Héritage patrimonial marin du Pacifique a mené à la création de la Réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf (2003) et de plusieurs parcs provinciaux (2001-2004).
- Planification et exécution de travaux de restauration d'écosystèmes naturels de forêt et de terres herbeuses par la réintroduction du brûlage.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années

- Création officielle et planification de la gestion de 139 nouvelles aires protégées candidates désignées dans le cadre d'un processus de planification des terres et des ressources côtières et de discussions intergouvernementales avec les Premières nations.
- Prise de décision, conjointement avec l'Agence Parcs Canada, sur la faisabilité de la création d'un parc national dans les terres herbeuses du sud de l'Okanagan.
- Poursuite de la collaboration avec les Premières nations.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES COLOMBIE-BRITANNIQUE

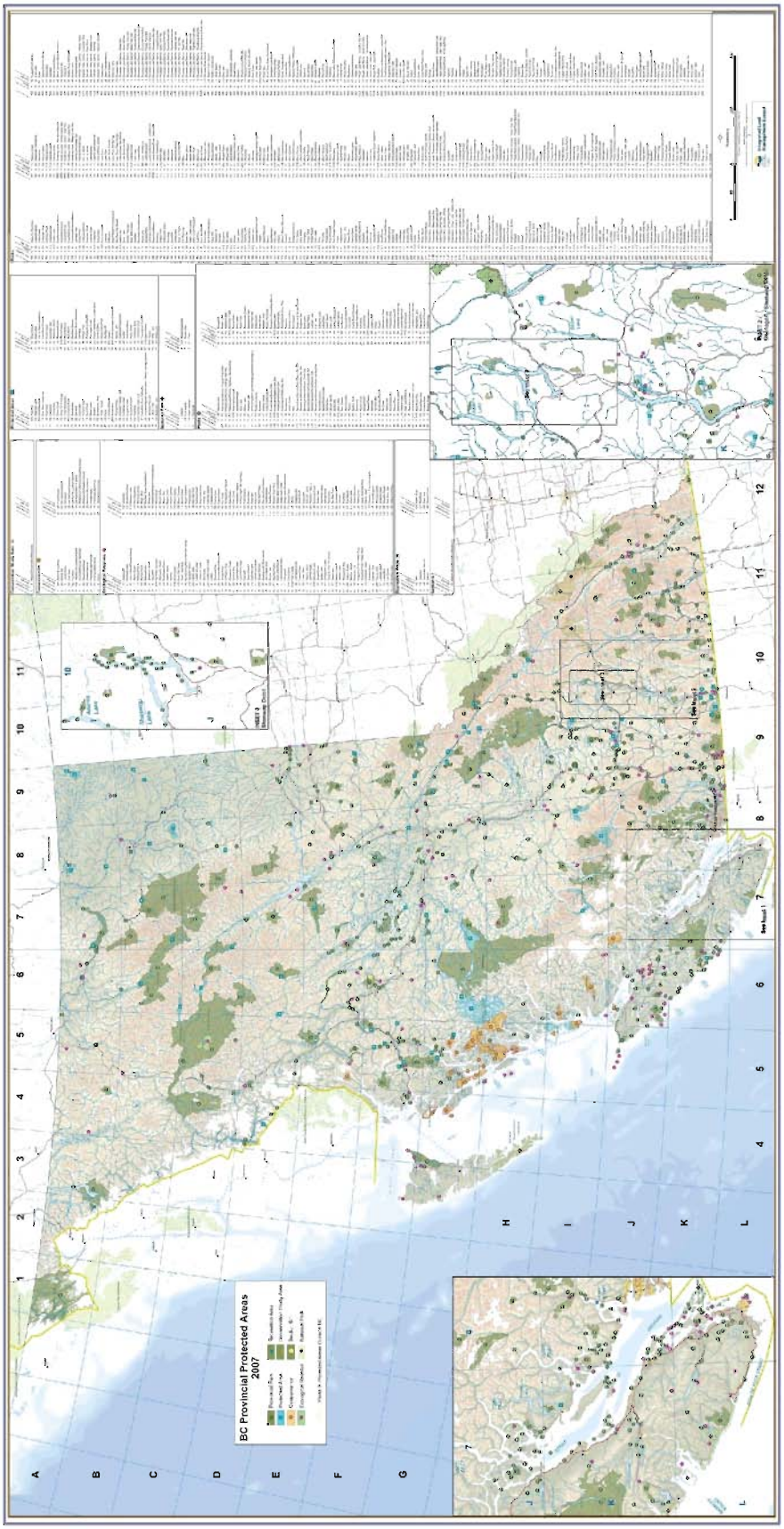

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES ALBERTA

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	14	31 792	0,4 %
Catégorie Ib de l'UICN	30	2 179 569	26,4 %
Catégorie II de l'UICN	193	414 540	5,0 %
Catégorie III de l'UICN	15	4 859	0,06 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	1	9 701	0,12 %
Catégorie VI de l'UICN	14	102 225	1,2 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	2	162	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	1	12 705	0,2 %
Catégorie II de l'UICN	5	5 392 500	65,4 %
Catégorie III de l'UICN	1	1 135	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	2	46 021	0,6 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	3	41 314	0,50 %
Aucune classification UICN	2	1 730	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	0	0	0,0 %
Autres terres	254	11 881	0,1 %
Total	537	8 250 133	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	12,21 %
UICN V-VI	0,23 %
Non classifié	0,02 %
Total*	**12,47 %**

* La superficie totale des terres et des eaux douces de l'Alberta est de 66 184 800 ha (Ressources naturelles Canada).

Stratégie sur les aires protégées
Une stratégie sur les aires protégées a été instaurée, est mise en œuvre et est à jour.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années
- Réalisation de l'initiative Endroits exceptionnels, y compris la création de sept parcs et aires protégées.
- Augmentations de budget et de personnel, en particulier pour rajeunir une infrastructure vieillissante.
- Engagement du gouvernement à interdire toute nouvelle activité industrielle dans les parcs. Les engagements pris à ce jour seront respectés.
- Création du parc interprovincial Kakwa-Wilmore avec la Colombie-Britannique, le deuxième parc interprovincial du Canada.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années
- Élaboration d'un cadre d'orientation stratégique et intégration plus approfondie entre le politique et le législatif.
- Consolidation des limites du système d'aires protégées de l'Alberta et correction de certaines lacunes.
- Avec la complétion de l'initiative Endroits exceptionnels, la superficie des terres protégées a augmenté considérablement, et l'Alberta procède actuellement au développement de plusieurs outils qui faciliteront leur gestion, notamment une stratégie de recherche, un cadre de planification de la gestion et plusieurs politiques.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES ALBERTA

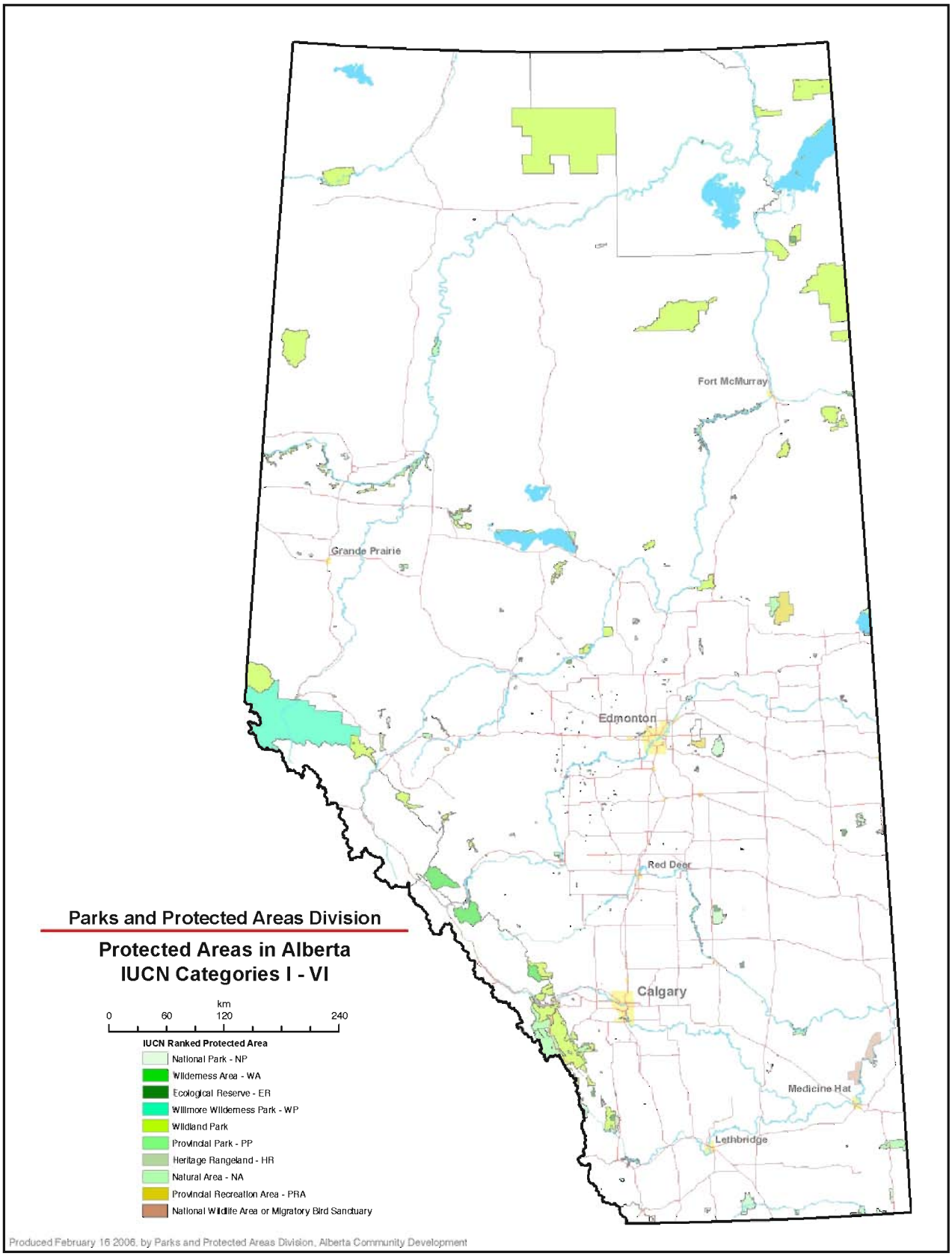

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES SASKATCHEWAN

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	62	659 810	11,1 %
Catégorie Ib de l'UICN	4	455 856	7,7 %
Catégorie II de l'UICN	11	678 763	11,4 %
Catégorie III de l'UICN	385	5 908	0,10 %
Catégorie IV de l'UICN	1 486	78 277	1,3 %
Catégorie V de l'UICN	149	51 701	0,87 %
Catégorie VI de l'UICN*	2 002	1 733 892	29,2 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	3	601 983	10,1 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	3	484 465	8,2 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	15	71 225	1,2 %
Catégorie V de l'UICN	2	2 051	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	64	718 833	12,1 %
Aucune classification UICN	3	266	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	419	396 430	6,7 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	4 608	5 939 460	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	3,73 %
UICN V-VI	3,84 %
Non classifié	1,53 %
Total**	**9,11 %**

* Les aires protégées de catégorie VI de l'UICN comprennent les terres de la Watershed Authority et du Fish and Wildlife Development Fund de la Saskatchewan, qui sont mesurées en quarts de section ou en portions de quart de section.
** La superficie totale des terres et des eaux douces de la Saskatchewan est de 65 191 948 ha (Source : Saskatchewan).

Stratégie sur les aires protégées
Une stratégie sur les aires protégées a été instaurée, est mise en œuvre et nécessite une mise à jour.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années

- Croissance de la représentation dans chacune des 11 écorégions de la province. Même si certaines écorégions demeurent sous-représentées, l'une des grandes réalisations des cinq dernières années a été la création d'aires protégées dans chacune des 11 écorégions. La taille du système d'aires protégées de la Saskatchewan a presque doublé depuis 1997.
- Réitération de l'engagement à compléter un réseau d'aires représentatives par la réalisation des objectifs et des actions énoncés dans le document Biodiversity Action Plan for Saskatchewan's Future (2004-2009).
- Début de l'élaboration de plans de gestion complets des aires protégées (beaucoup de travail reste à faire à ce chapitre).

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années

- Poursuivre l'instauration du réseau d'aires représentatives pour assurer une représentation adéquate des écosystèmes naturels de la province.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des plans de gestion pour toutes les aires protégées.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES SASKATCHEWAN

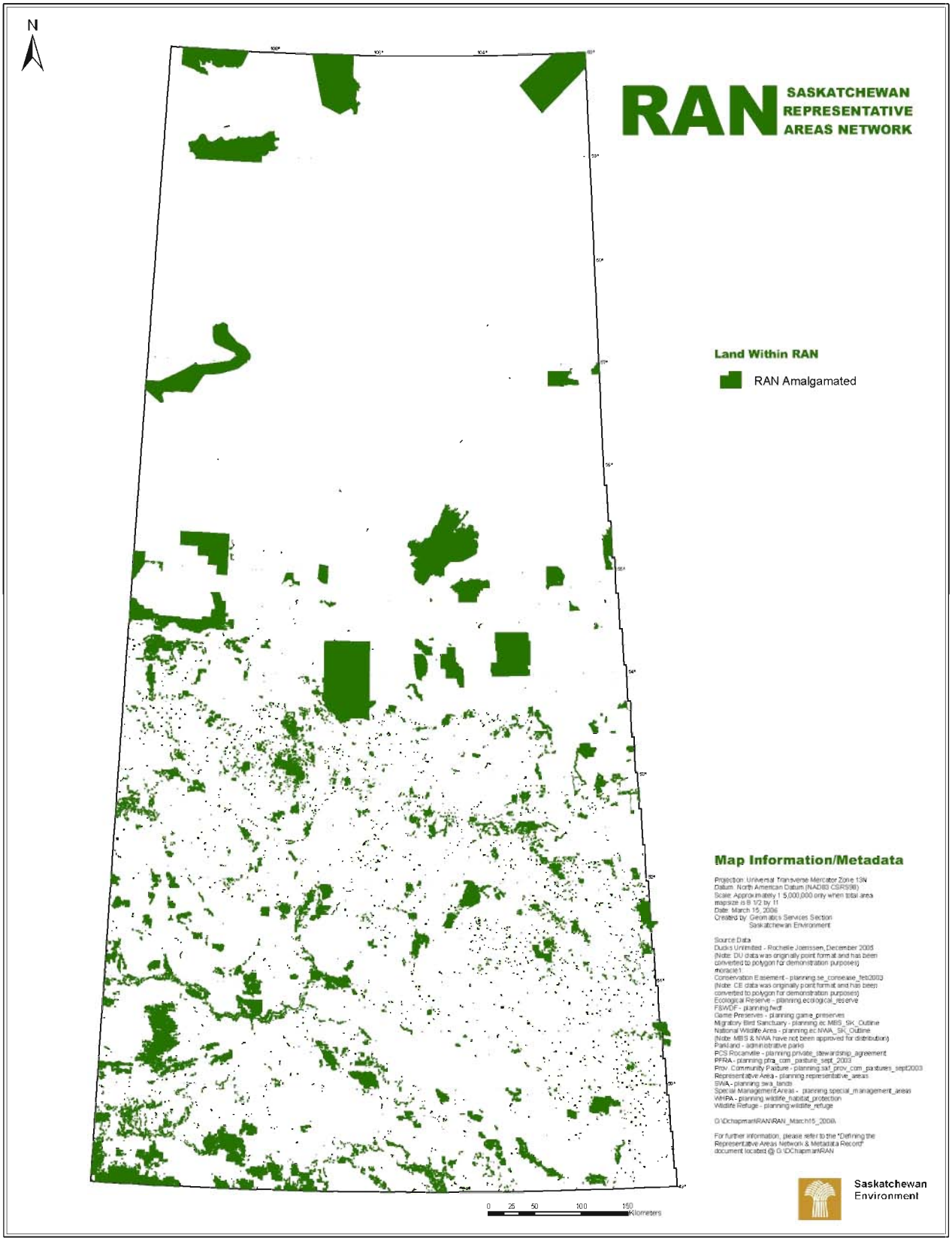

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES MANITOBA

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	17	6 286	0,11 %
Catégorie Ib de l'UICN	6	1 571 910	28,7 %
Catégorie II de l'UICN	24	1 116 051	20,4 %
Catégorie III de l'UICN	11	48 050	0,88 %
Catégorie IV de l'UICN	36	82 595	1,5 %
Catégorie V de l'UICN*	8	1 129	0,02 %
Catégorie VI de l'UICN**	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire (Catégorie II de l'UICN)	14	1 194 510	21,8 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	2	1 444 400	26,4 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN**	2	61	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN***	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées (Catégorie IV de l'UICN)	2	5 025	0,09 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	122	5 470 018	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	8,41 %
UICN V-VI	0,00 %
Non classifié	0,00 %
Total******	**8,41 %**

* La classification de l'UICN est à l'étude; les catégories V et VI n'ont pas été finalisées.
** Remarque : Le Manitoba ne reconnaît pas actuellement les réserves nationales de faune administrées par Environnement Canada (UICN IV). Les terres que le Manitoba considère actuellement comme faisant partie de son réseau d'aires protégées totalisent une superficie de 5,4 millions ha, ou 8,4 % de la province.
*** Sont exclus 168 197 ha de pâturages de l'ARAP administrés par Agriculture Canada. L'inclusion de ces terres sera étudiée dans un proche avenir dans le cadre de l'initiative sur les aires protégées du Manitoba.
**** La superficie totale des terres et des eaux douces du Manitoba est de 65 005 345 ha (Source : Manitoba).

Stratégie sur les aires protégées
Stratégie sur les aires protégées en place, mise en œuvre et adaptée au besoin.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années
- Cinq ans après la création de la dernière aire protégée, création de cinq nouvelles réserves écologiques entre juin 2004 et septembre 2005.
- Création de la zone protégée des canyons Bell et Steeprock en juin 2004, dans une région désignée « à protéger » depuis le milieu des années 1980. Bien que l'aire protégée finale soit d'une taille inférieure à la taille requise pour une représentation adéquate, il s'agit tout de même d'une victoire compte tenu du nombre d'engagements sur l'utilisation des ressources qui étaient déjà en vigueur, notamment en foresterie.
- Protection de terres privées en 2004 (Conservation de la nature Canada) et en 2005 (Manitoba Naturalists Society) dans la Réserve de prairie d'herbes longues, où les travaux ont commencé en 1992.
- Les rivières Manigotagan et Caribou, qui avaient un statut de réserve de parc provisoire, ont été converties en parcs provinciaux bénéficiant d'une protection permanente.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années
Les secteurs prioritaires sont les suivants : région naturelle 5c (sud-est du Manitoba), aire d'intérêt spécial du lac Red Deer (nord-ouest du Manitoba), Agro-Manitoba (sud du Manitoba), régions naturelles 2a et 2b (toundra arctique), section forestière de la rivière Saskatchewan (région naturelle 5a) et complétion des aires protégées dans la licence d'aménagement forestier-1 (région naturelle 4c). Plusieurs nouvelles réserves écologiques et deux nouveaux parcs provinciaux sont proposés. Une stratégie de gestion écosystémique des parcs provinciaux est une priorité, tout comme l'avancement du site du patrimoine mondial proposé Pimachiowin-Aki.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES MANITOBA

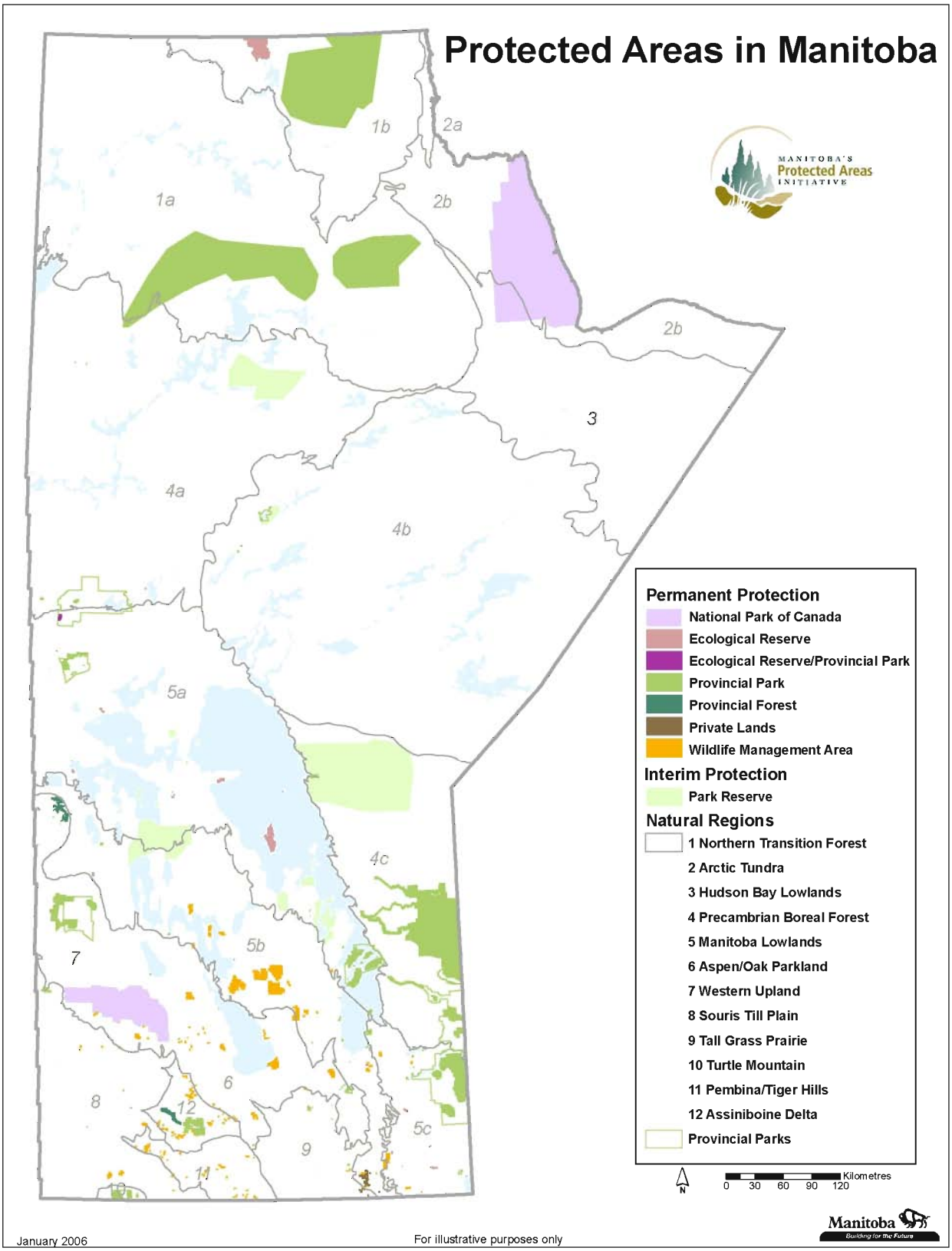

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES ONTARIO

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	106	113 554	1,2 %
Catégorie Ib de l'UICN	8	4 822 920	49,2 %
Catégorie II de l'UICN	479	3 682 244	37,5 %
Catégorie III de l'UICN	16	7 513	0,08 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN*	0	594 860	6,1 %
Terres à statut provisoire	33	381 194	3,9 %
Administration fédérale*			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	5	208 110	2,1 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	0	0	0,0 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	647	9 810 396	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	8,19 %
UICN V-VI	0,00 %
Non classifié	0,90 %
Total* **	**9,09 %**

* Zone récréative/utilitaire du parc Algonquin.
** Sont exclus 32 183 ha de réserves nationales de faune et de refuges d'oiseaux migrateurs situés en Ontario et administrés par Environnement Canada.
*** La superficie totale des terres et des eaux douces de l'Ontario est de 107 870 505 ha (Source : Ontario).

Stratégie sur les aires protégées
Des cadres et stratégies complets sur les aires protégées ont été instaurés, et de nouvelles stratégies ont été élaborées et sont en cours de mise en œuvre pour compléter le système d'aires protégées de l'Ontario.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années
- Début du premier réexamen de la législation sur les aires protégées de l'Ontario en 50 ans. La nouvelle législation prioriserait l'intégrité écologique dans la planification et la gestion des parcs et des réserves de conservation.
- Élaboration de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, qui permet d'en arriver à un consensus général sur les orientations et les actions grâce à l'intervention de parties intéressées de tous les horizons. Pour la première fois en Ontario, la stratégie constitue un cadre d'action qui appuiera la conservation de la biodiversité, y compris la planification et l'établissement d'un solide système d'aires protégées.
- Le programme Patrimoine vital de l'Ontario a mené à la création de nouveaux parcs et aires protégées couvrant plus de deux millions d'hectares.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années
- Édicter et appliquer une loi mise à jour sur les aires protégées de l'Ontario visant le maintien de l'intégrité écologique et la protection permanente des valeurs patrimoniales naturelles et culturelles.
- La mise en œuvre de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario (2005) témoigne d'un changement de cap du gouvernement de l'Ontario et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario vers la conservation de la biodiversité sous toutes ses formes, y compris la diversité des écosystèmes.
- Dans la mesure du possible, recréer et/ou maintenir les liens naturels et la contiguïté du paysage entre les aires naturelles, y compris les aires protégées, en accordant une priorité élevée à réduire la fragmentation des habitats à l'échelle du paysage dans le sud de l'Ontario.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES
ONTARIO

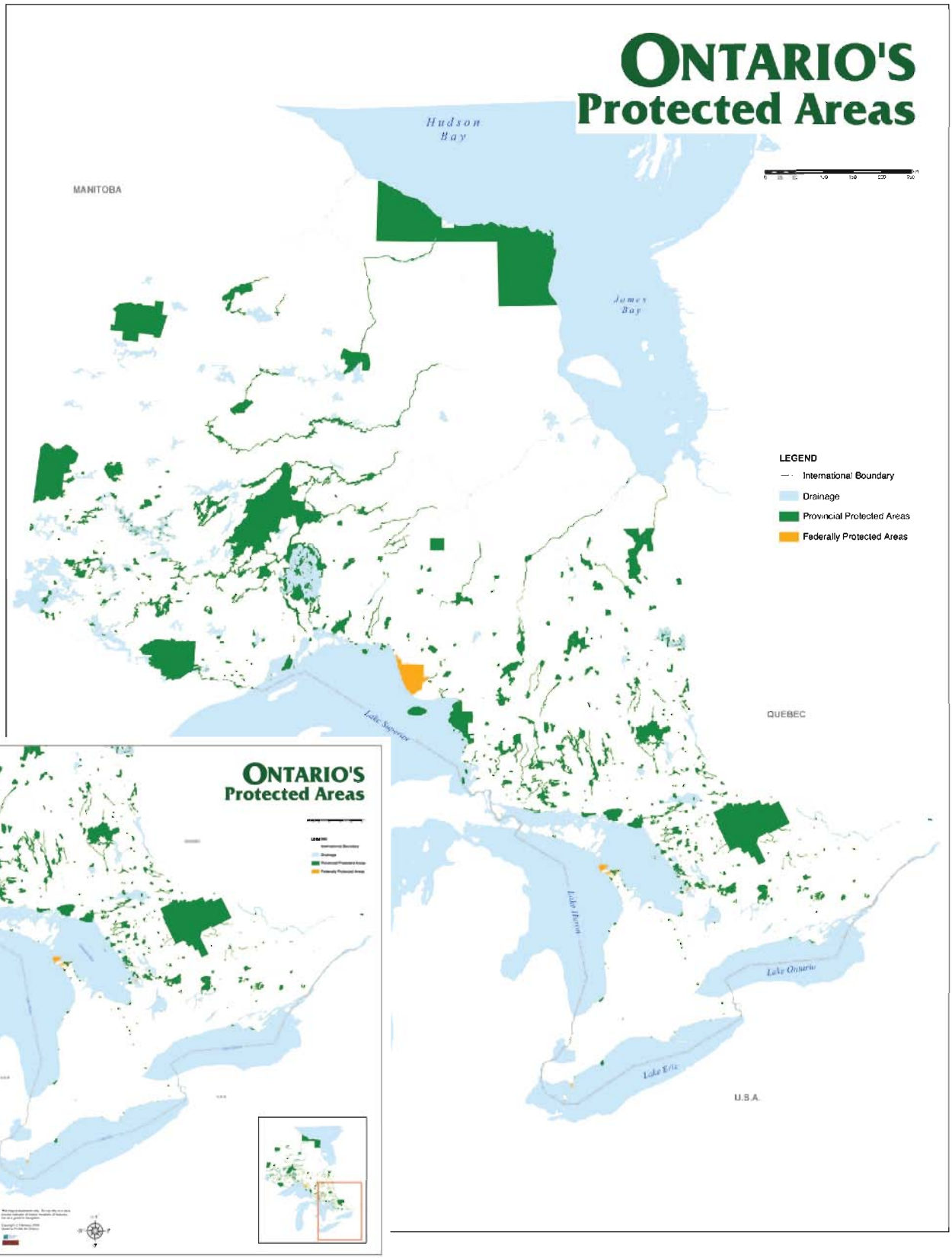

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES QUÉBEC

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	131	96 404	1,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	23	712 468	7,6 %
Catégorie III de l'UICN	195	2 816 889	30,2 %
Catégorie IV de l'UICN	78	594 999	6,4 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	397	52 582	0,56 %
Aucune classification UICN	238	3 130 956	33,6 %
Terres à statut provisoire	5	1 817 200	19,5 %
Administration fédérale*			
Catégorie Ia de l'UICN	17	6 940	0,1 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	3	92 720	1,0 %
Catégorie III de l'UICN	15	6 700	0,1 %
Catégorie IV de l'UICN	4	3 813	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées**	122	7 633	
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	1 096	9 339 320	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	2,86 %
UICN V-VI	0,03 %
Non classifié	3,27 %
Total***	**6,17 %**

* Le tableau inclut la portion terrestre des 28 refuges d'oiseaux migrateurs d'Environnement Canada situés au Québec, mais exclut la portion marine de ces refuges.
** Ces terres de conservation privées sont protégées en vertu de la législation québécoise applicable et sont également incluses dans les catégories III, IV et VI de l'UICN sous administration provinciale figurant ci-dessus.
*** La superficie totale des terres et des eaux douces du Québec est de 151 412 800 ha (Source : Québec).

SOMMAIRE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES – QUÉBEC

Type d'aire marine protégée	Nombre d'aires marines	Eaux marines protégées (ha)
Aires de rassemblement de la sauvagine	352	195 333
Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent	1	113 800
Refuge d'oiseaux migrateurs (portion marine)	28	43 078
Total	381	352 211

Stratégie sur les aires protégées
Une stratégie sur les aires protégées a été instaurée, est mise en œuvre et est à jour.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années
L'adoption par le gouvernement d'un objectif quantitatif d'aires protégées, 8 %.

- L'adoption par le gouvernement d'un objectif qualitatif d'aires protégées, un réseau représentatif de la diversité biologique.
- L'adoption d'une loi cadre pour la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées.
- L'intégration par le gouvernement des fonctions « conservation » au sein d'un même ministère.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années

- Réalisation des parcs nordiques.
- Implantation d'une gestion efficace des aires protégées.
- Obtention d'un réseau représentatif de la biodiversité du Québec.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES QUÉBEC

Aire protégée

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Février 2006

250 km

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES NOUVEAU-BRUNSWICK

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	20	3 022	1,3 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	18	174 911	73,8 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	25	5 000	2,1 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	2	2 441	1,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	2	44 510	18,8 %
Catégorie III de l'UICN	1	622	0,3 %
Catégorie IV de l'UICN	2	1 600	0,7 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	1	1 990	0,8 %
Aucune classification UICN	2	265	0,1 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	33	2 734	1,15 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	106	237 095	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	3,15 %
UICN V-VI	0,03 %
Non classifié	0,11 %
Total*	**3,29 %**

* La superficie totale des terres et des eaux douces du Nouveau-Brunswick est de 7 200 000 ha (Source : Nouveau-Brunswick).

Stratégie sur les aires protégées
Une stratégie sur les aires protégées a été instaurée, est mise en œuvre et est à jour.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années
- Élaboration de la Loi sur les zones naturelles protégées et du règlement afférent.
- Création de dix comités consultatifs locaux pour l'élaboration du plan de gestion de ces zones; création d'un comité consultatif scientifique et d'un comité consultatif provincial.
- Avec l'adoption de la loi, le territoire protégé du Nouveau-Brunswick est passé de 82 000 à 255 000 hectares.
- Création d'un programme sur les zones naturelles protégées.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années
- Mise au point des plans de gestion.
- Progrès dans l'application de la loi.
- Création de zones naturelles protégées sur des terres privées.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES NOUVEAU-BRUNSWICK

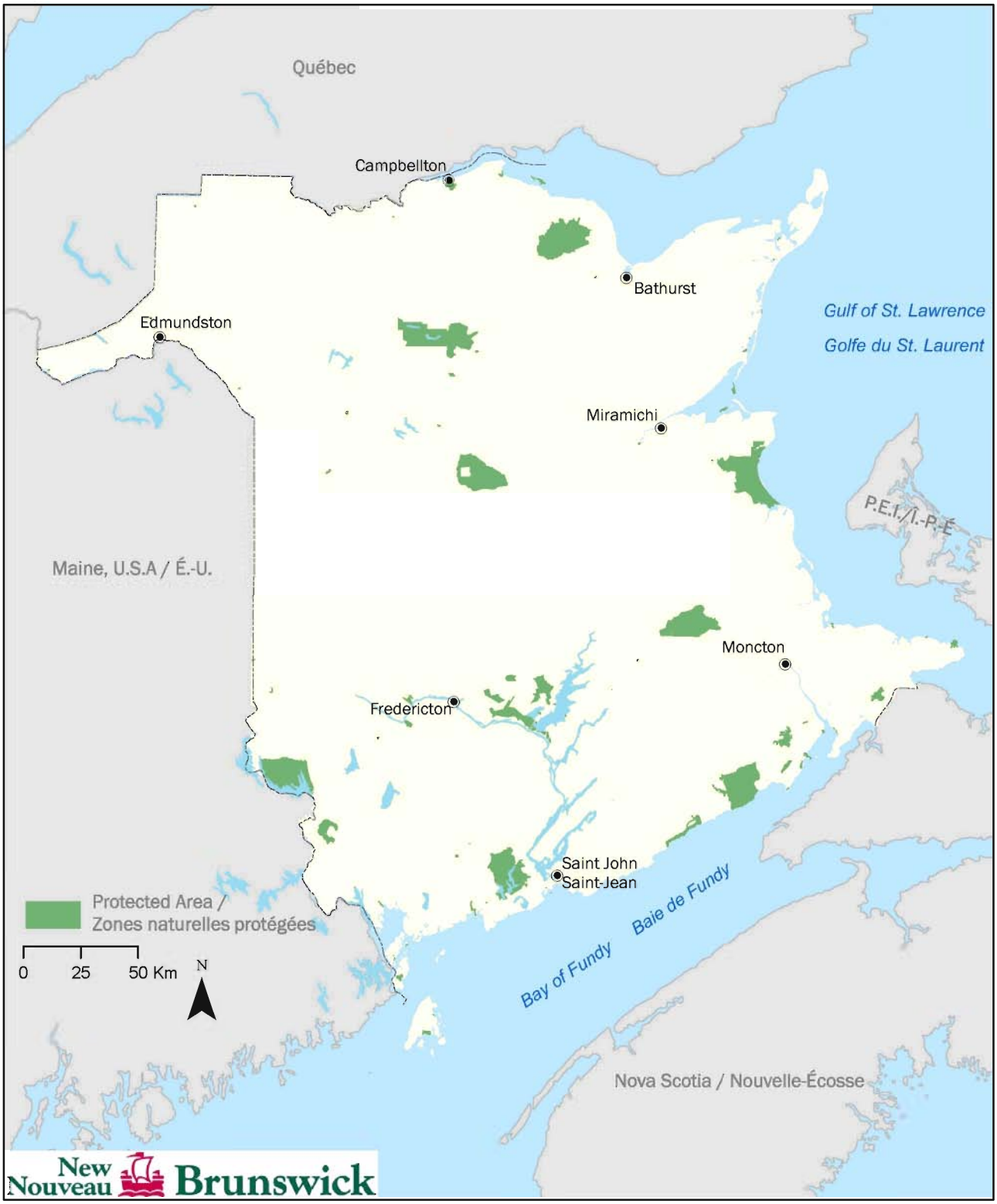

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES NOUVELLE-ÉCOSSE

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	11	3 160	0,7 %
Catégorie Ib de l'UICN	33	296 000	62,6 %
Catégorie II de l'UICN	11	10 605	2,2 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	2	401	0,08 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	17 000	3,6 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	7	3 525	0,7 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	2	135 170	28,6 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	3	1 981	0,4 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	2	995	0,2 %
Aucune classification UICN	2	440	0,1 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	2	3 394	0,72 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	75	472 671	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	8,20 %
UICN V-VI	0,02 %
Non classifié	0,38 %
Total*	**8,59 %**

* La superficie totale des terres et des eaux douces de la Nouvelle-Écosse est de 5 500 000 ha (Source : Nouvelle-Écosse).

Stratégie sur les aires protégées
Une stratégie sur les aires protégées a été instaurée, est mise en œuvre et est à jour.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années
- Création de deux zones sauvages et de quatre réserves naturelles et agrandissement de réserves naturelles existantes.
- Création du Colin Stewart Forest Forum en vue d'étudier différentes options pour compléter le système d'aires protégées de la Nouvelle-Écosse.
- Élaboration d'un plan de gestion pour l'aire de nature sauvage Tobeatic par un groupe consultatif d'intervenants dans un processus étalé sur plus de deux ans.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années
- Faire avancer les travaux de complétion du système d'aires protégées; d'abord par l'intermédiaire du Colin Stewart Forest Forum.
- Améliorer la gestion des aires protégées existantes par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion, un resserrement de l'application de la loi et des activités de sensibilisation.
- Acquérir des terres privées et des propriétés prioritaires adjacentes, et mettre en œuvre les recommandations connexes du comité PLACES pour la protection de terres privées de haute importance.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES NOUVELLE-ÉCOSSE

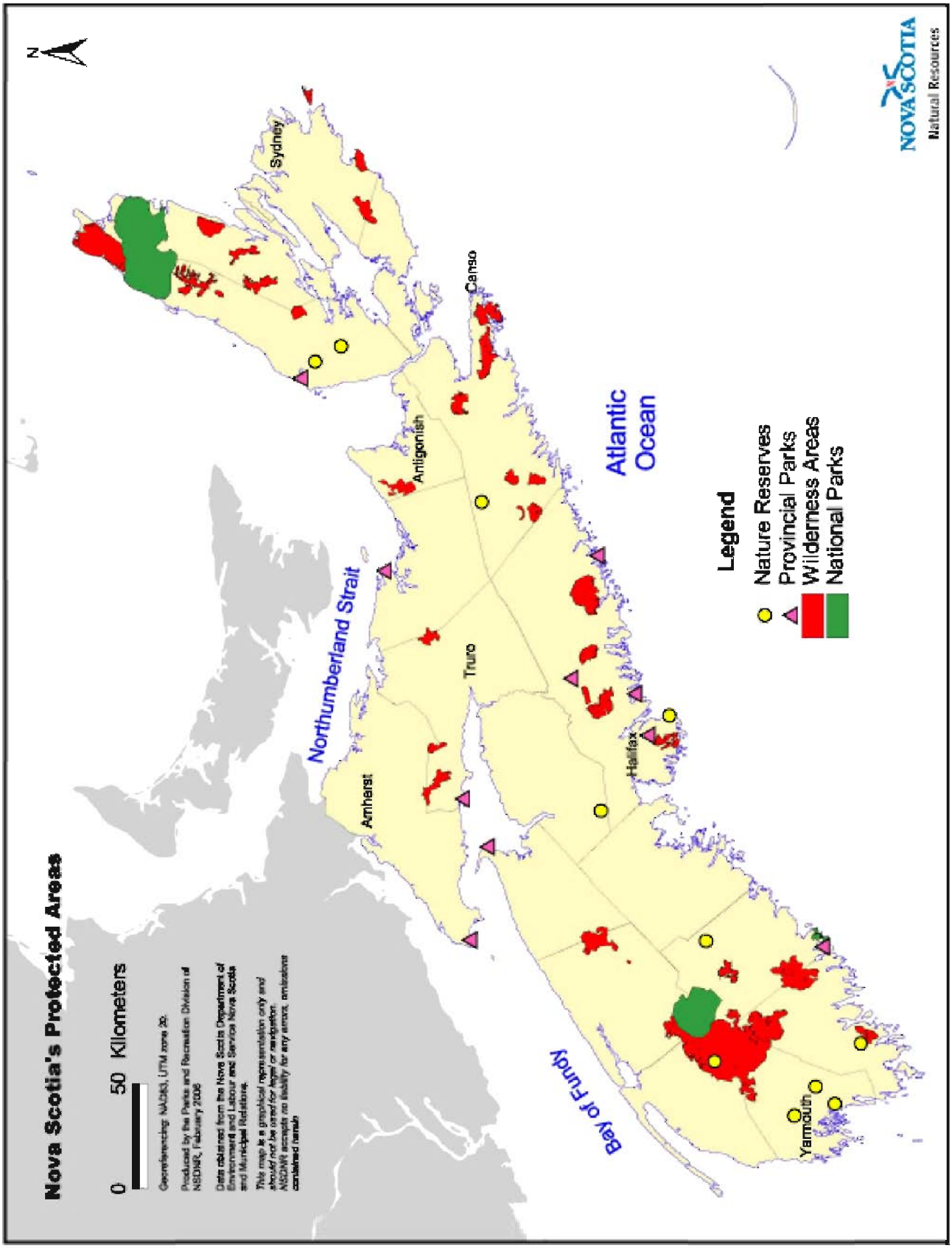

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie III de l'UICN	34	3 383	18,9 %
Catégorie IV de l'UICN	87	8 754	48,8 %
Catégorie V de l'UICN	7	816	4,5 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN*	1	1 823	10,2 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	1	130	0,7 %
Parcs nationaux à statut provisoire	1	1 891	10,5 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	53	1 147	6,4 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	184	17 944	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	2,47 %
UICN V-VI	0,14 %
Non classifié	0,56 %
Total**	**3,17 %**

* L'Î.-P.-É. et l'Agence Parcs Canada calculent différemment la superficie des terres contenues dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard.
** La superficie totale des terres et des eaux douces de l'Î.-P.-É. est de 566 000 ha (Source : Île-du-Prince-Édouard).

SOMMAIRE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES – ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Type d'aire marine protégée	Nombre d'aires marines	Eaux marines protégées (ha)
Aires terrestres protégées (portion marine)*	1	87
Total	1	87

* Ces totaux représentent les portions marines d'aires protégées principalement terrestres, et sont donc inclus dans le sommaire des aires terrestres protégées mentionné précédemment.

Stratégie sur les aires protégées
Une stratégie sur les aires protégées a été instaurée, est mise en œuvre et nécessite une mise à jour.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années
- Création de sept aires de gestion des espèces sauvages (dont la plupart sont plus étendues que les aires protégées préexistantes), pour un total de 4 000 hectares. Ces aires protègent la plupart des terres humides acquises par le Plan conjoint des habitats de l'Est par l'intermédiaire du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.
- Acquisition, par les partenaires du Island Nature Trust et du PCHE, de l'île Bird dans la baie Malpeque.
- Acquisition de l'île Boughton par Conservation de la nature Canada, avec la collaboration des gouvernements provincial et fédéral (en cours de complétion).

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années
- Conserver les aires actuellement protégées.
- On espère encore allonger la liste d'aires protégées candidates pour les terrains boisés.
- Les menaces qui pèsent sur les marais côtiers (cordons littoraux/barrachois) s'intensifient à cause du lotissement pour l'aménagement de cottages et la demande d'accès du public au rivage. De grandes sommes d'argent sont requises pour acquérir et protéger ces sites. La hausse du niveau de la mer est une préoccupation dans la plupart des régions côtières de l'Île-du-Prince-Édouard.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

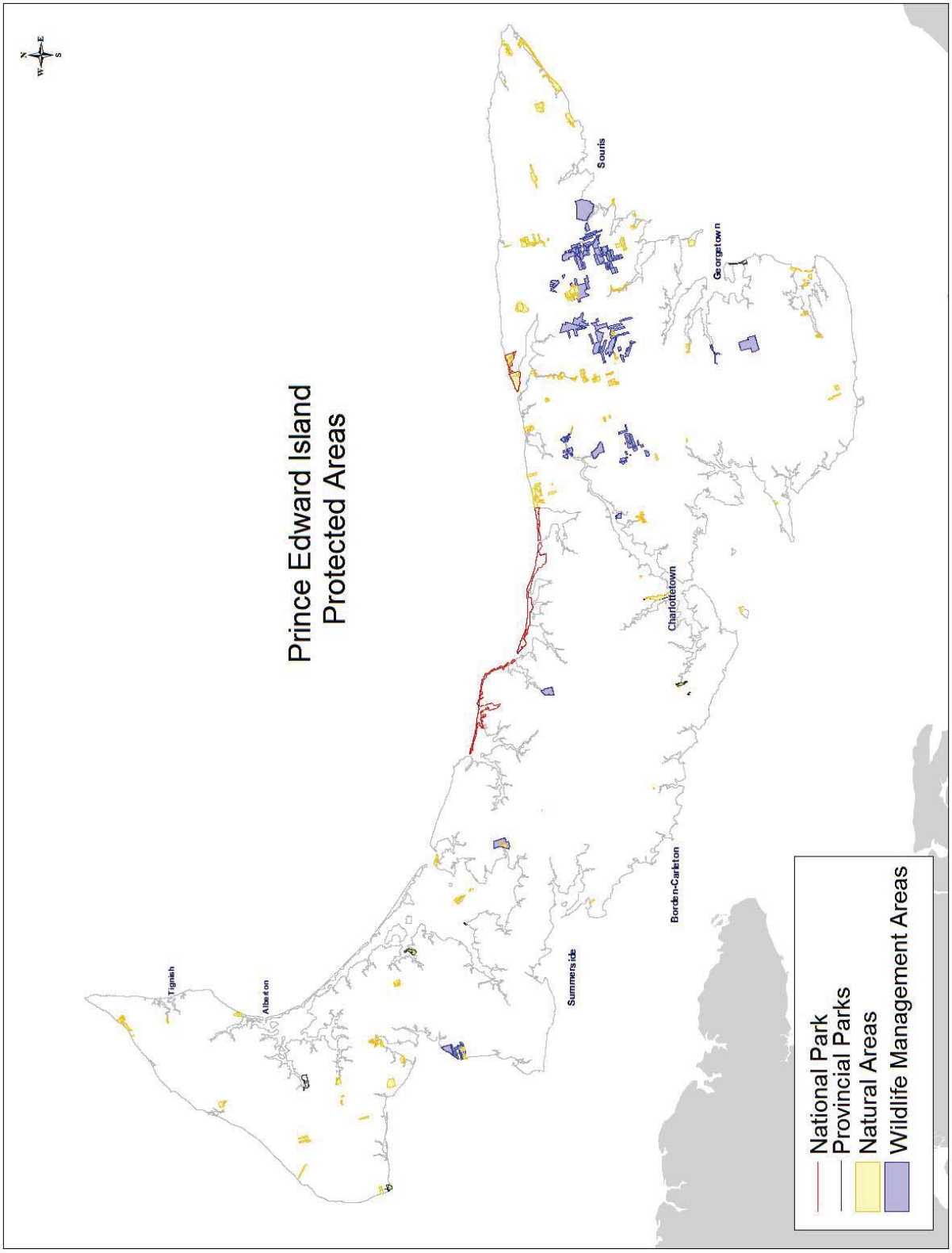

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	16	18 054	1,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	2	396 500	21,6 %
Catégorie II de l'UICN	27	94 291	5,1 %
Catégorie III de l'UICN	6	287	0,02 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	5	137 523	7,5 %
Aucune classification UICN	1	94	0,01 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	2	166	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	4	1 191 360	64,8 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées			0,0 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	63	1 838 275	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	4,19 %
UICN V-VI	0,34 %
Non classifié	0,00 %
Total*	**4,53 %**

* La superficie totale des terres et des eaux douces de Terre-Neuve-et-Labrador est de 40 572 000 ha (Source : Terre-Neuve-et-Labrador).

SOMMAIRE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES – TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Type d'aire marine protégée	Nombre d'aires marines	Eaux marines protégées (ha)
Réserve écologique (portion marine)*	6	15 200
Total	6	15 200

* Ces totaux représentent les portions marines d'aires protégées principalement terrestres, et sont donc inclus dans le sommaire des aires terrestres protégées mentionné précédemment.

Stratégie sur les aires protégées :
Une stratégie sur les aires protégées est en cours d'élaboration.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années

- En 2005, la Réserve de parc national des Monts-Torngat (9 700 km^2) a été créée après la signature d'une entente sur le transfert de terres et de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador par des représentants de la province, du gouvernement du Canada et de la Labrador Inuit Association.
- En 2003, la Mistaken Point Extension Emergency Ecological Reserve a été créée. Un agrandissement de l'actuelle Mistaken Point Ecological Reserve, cette réserve est l'un des sites de fossiles les plus importants du monde et renferme les plus anciennes formes de vie complexes de la Terre, notamment celles de l'assemblage de Mistaken Point (575 à 560 millions d'années).
- En 2002, la Little Grand Lake Provisional Ecological Reserve (731 km^2) a été créée. La réserve protège l'habitat essentiel de la martre de Terre-Neuve, une espèce en péril, ainsi que des portions de trois des écodistricts de la province.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années.

- Publier un document de discussion au sujet de la stratégie proposée sur les aires protégées aux fins de consultation publique.
- Faire avancer la création du parc national des Monts-Mealy proposé.
- Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées, par exemple en améliorant la recherche et la surveillance, les plans de gestion et la production de rapports.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

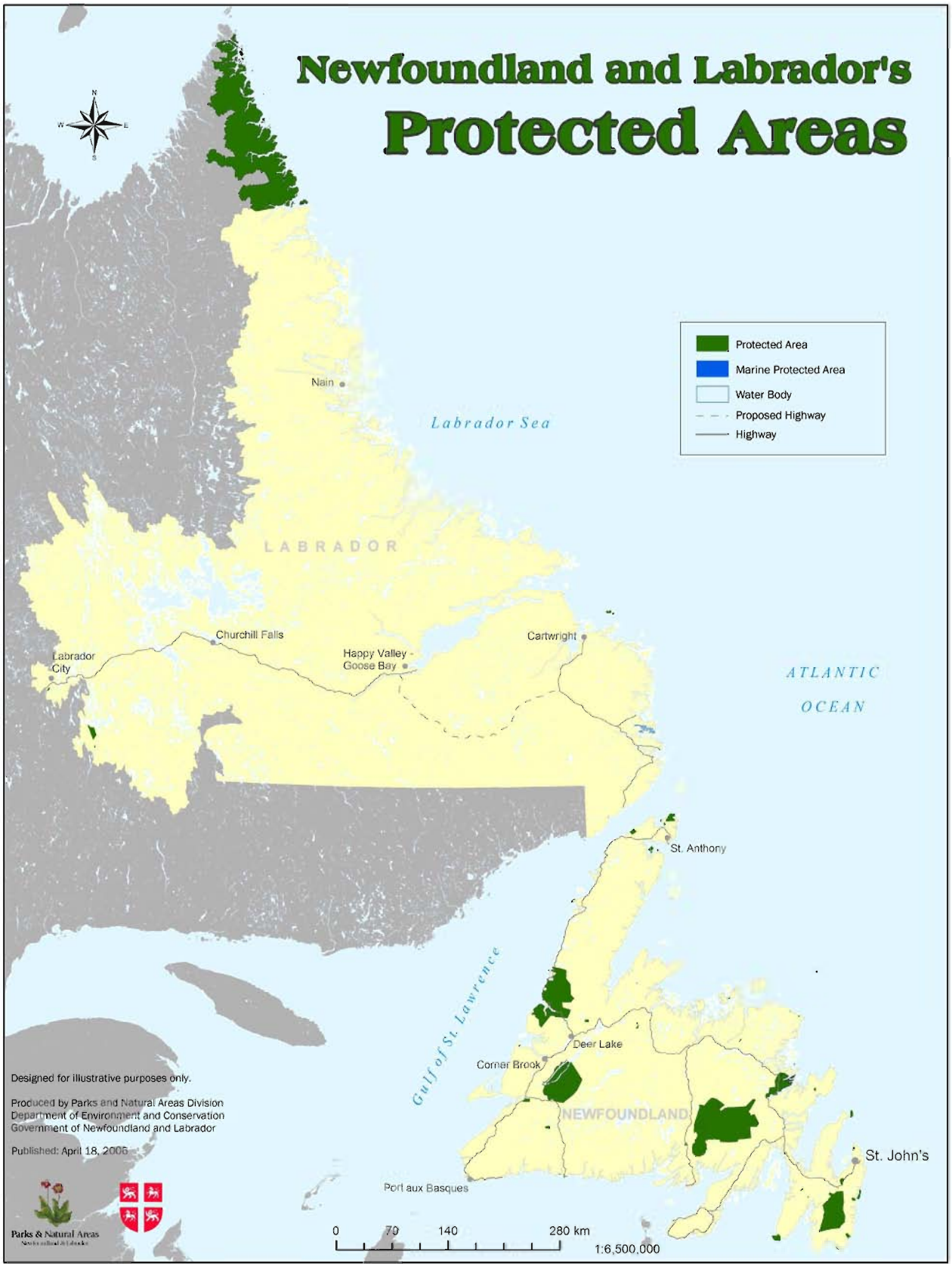

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES YUKON

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	1	521 340	8,1 %
Catégorie II de l'UICN	2	222 614	3,5 %
Catégorie III de l'UICN	2	18 522	0,29 %
Catégorie IV de l'UICN	2	105 550	1,6 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	2	341 400	5,3 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	9	1 185 149	18,5 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	3	3 610 830	56,2 %
Catégorie III de l'UICN	1	5 488	0,1 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Parcs nationaux à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	2	409 035	6,4 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	0	0	0,0 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	24	6 419 928	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	9,28 %
UICN V-VI	0,71 %
Non classifié	3,30 %
Total*	**13,28 %**

* La superficie totale des terres et des eaux douces du Yukon est de 48 345 000 ha (Source : Yukon).

Stratégie sur les aires protégées
On envisage actuellement la possibilité de créer des aires protégées par l'intermédiaire du processus de revendications territoriales. Au terme du règlement des dernières revendications territoriales, le Yukon pourrait évaluer la pertinence de créer un réseau d'aires protégées représentatif.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années

- Création de la réserve écologique Ni'iinlii Njik (Fishing Branch) (169 km^2), de réserves fauniques (5 000 km^2) et d'aires de protection de l'habitat (1 000 km^2) en 1999, avec la participation de Conservation de la nature et des Premières nations pour l'acquisition et la cession de concessions minières.
- Finalisation du tracé des limites (1999) et création officielle (2004) du parc territorial Tombstone (2 500 km^2), avec la cession volontaire de concessions minières et de titres de propriété foncière industrielle par plus de 85 % des détenteurs de droits.
- Début de la mise en œuvre des plans de gestion et des opérations sur le terrain dans le parc Tombstone et la réserve Fishing Branch.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années

- En arriver à un accord sur les trois dernières revendications territoriales des Premières nations, qui pourrait se solder par la création d'un nouveau parc territorial et l'agrandissement d'un parc existant.
- Entreprendre le processus de planification de la gestion des parcs et des aires de protection de l'habitat dans jusqu'à six aires créées en application d'accords sur les revendications territoriales conclus avec des Premières nations.
- Poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion des parcs et des aires de protection de l'habitat et entreprendre les opérations sur le terrain.
- Continuer de fournir de l'information dans le domaine de la biophysique, de la conservation et de la classification écologique des terres aux commissions régionales de planification de l'utilisation des terres; contribuer au processus de gestion intégrée des ressources du Yukon ainsi qu'aux évaluations environnementales en application de la *Yukon Environmental and Socio-Economic Assessment Act* lors de l'examen des questions liées à la conservation concernant les projets de développement.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES
YUKON

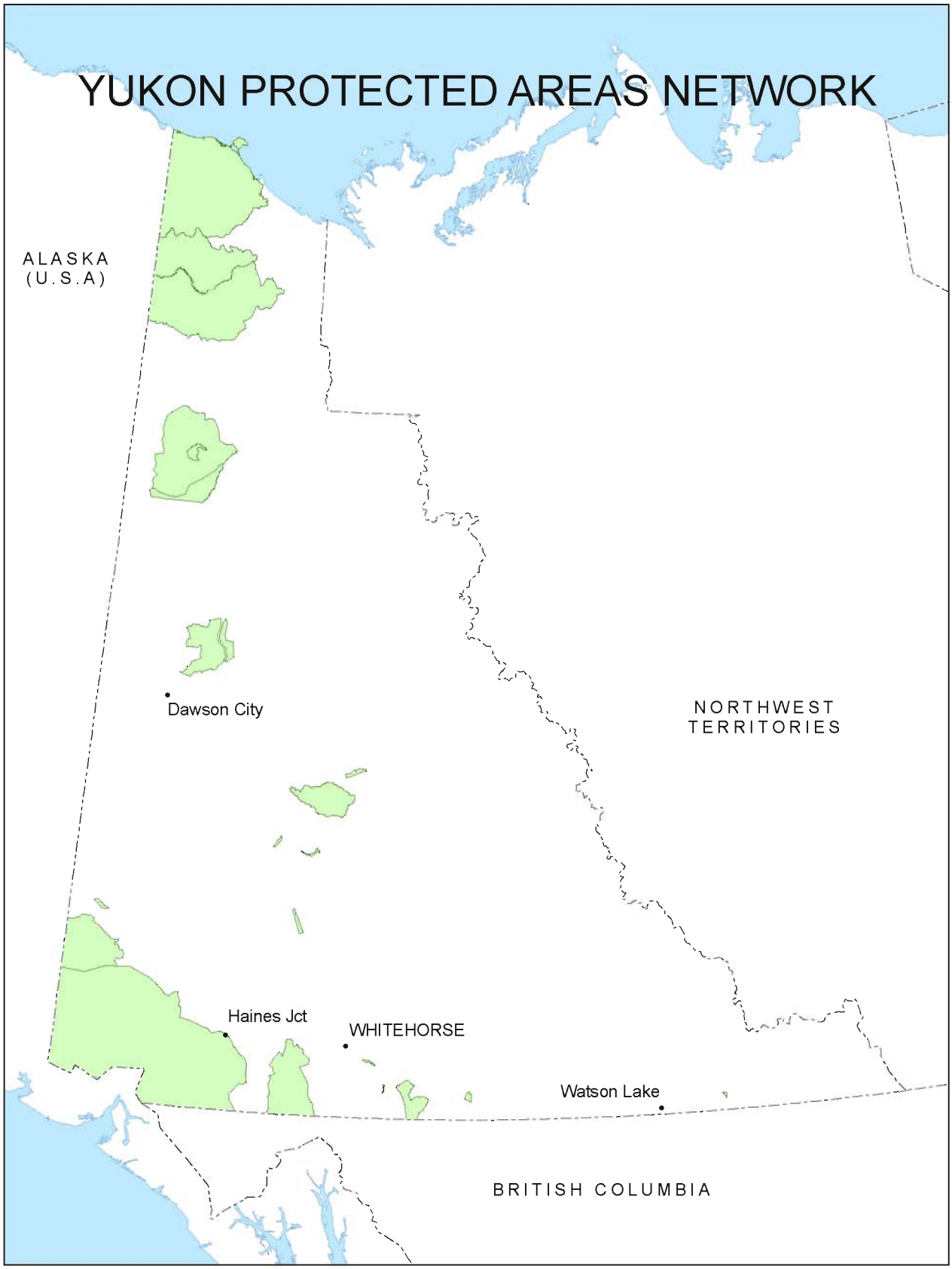

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	1	2 179 119	15,7 %
Catégorie II de l'UICN*	1	3 126	0,02 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN*	1	10 400	0,08 %
Catégorie VI de l'UICN**	1	627 506	4,5 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	2	17 200	0,1 %
Catégorie Ib de l'UICN	3	2 163 100	15,6 %
Catégorie II de l'UICN	4	4 325 100	31,2 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Réserve nationale de faune provisoire	1	2 524 029	18,2 %
Parcs nationaux à statut provisoire	2	1 265 000	9,1 %
Autre administration			
Terres autochtones***	2	163 867	1,2 %
Terres autochtones provisoires****	1	574 867	4,1 %
Terres privées	0	0	0,0 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	19	13 853 314	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	6,46 %
UICN V-VI	0,47 %
Non classifié	3,37 %
Total*****	**10,31 %**

* Les parcs territoriaux Hidden Lake et Gwich'in ont été créés en vertu de la Loi sur les parcs territoriaux. Cependant, les droits d'exploitation du sous-sol n'ont pas été abolis.
** La Réserve de bisons Mackenzie est reconnue par la Wildlife Act des T.N.-O; les droits de superficie et d'exploitation du sous-sol ont été abolis.
*** Les terres autochtones sont les aires protégées créées en vertu des ententes conclues avec les Sahtu (Kelly Lake) et les Tlicho (Ezodziti).
**** Les terres autochtones provisoires sont les zones de conservation définies dans le plan approuvé d'utilisation des terres Gwich'in.
***** La superficie totale des terres et des eaux douces des Territoires du Nord-Ouest est de 134 416 236 ha (Source : Territoires du Nord-Ouest).

Stratégie sur les aires protégées
Une stratégie sur les aires protégées a été instaurée, est mise en œuvre et est à jour. La SAP des T.N.-O. est un partenariat entre le gouvernement des T.N.-O., le MAINC, les gouvernements autochtones (Inuvialuit, Gwich'in, Sahtu, Dehcho, Akaitcho, Métis des T.N.-O., Alliance des Métis de North Slave), des organisations environnementales (Fonds mondial pour la nature – Canada, Société pour la nature et les parcs du Canada, Canards Illimités Canada) et l'industrie (Association canadienne des producteurs pétroliers, Chambre des mines des T.N.-O.).

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années
- L'impératif de créer un réseau d'aires d'importance culturelle et écologique représentatives avant le développement du pipeline ou parallèlement à celui-ci a été reconnu par le financement du Plan d'action quinquennal de la vallée du Mackenzie.
- Protection provisoire de deux aires protégées candidates : Edehzhie et Sahyoue-Edacho.
- Inclusion de 16 collectivités des T.N.-O. à ce jour dans le processus de protection de leurs aires naturelles et culturelles d'intérêt particulier, par l'intermédiaire de la SAP des T.N.-O.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années
- Améliorer les capacités des collectivités à désigner, examiner et évaluer un réseau d'aires protégées représentatif des 16 écorégions de la vallée du Mackenzie et à y instaurer une protection provisoire.
- Désigner des aires de l'« objectif 2 » (écologiquement représentatives) dans les écorégions qui sont sous-représentées, obtenir des appuis et faire avancer le dossier.
- Financer les organismes responsables de la défense et de la gestion des aires protégées.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES NUNAVUT*

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie III de l'UICN	5	9 025	0,04 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	2	142 058	0,61 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Administration fédérale			
Catégorie Ia de l'UICN	4	313 387	1,3 %
Catégorie Ib de l'UICN**	9	10 921 155	47,0 %
Catégorie II de l'UICN***	5	9 967 400	42,9 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Parcs nationaux à statut provisoire	2	1 870 000	8,1 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	0	0	0,0 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	27	23 223 025	

Pourcentage du territoire en aires protégées	
UICN I-IV	10,13 %
UICN V-VI	0,07 %
Non classifié	0,89 %
Total******	**11,09 %**

* En attendant la complétion d'une SAP, le Nunavut fait la distinction entre les terres dont les droits de superficie et les droits d'exploitation du sous-sol ont été abolis (parcs nationaux, réserves nationales de faune et refuge faunique Thelon, totalisant 6,5 %), les terres dont les droits de superficie seulement ont été abolis (réserves de parc territoriales; 0,07 %) et les terres dont les droits de superficie ont été abolis saisonnièrement, notamment les refuges d'oiseaux migrateurs, les refuges fauniques territoriaux et les réserves territoriales de faune critiques (4,27 %).
** Y compris le refuge faunique Thelon (3 174 140 ha), administré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en application de la Loi sur les terres territoriales.
*** Remarque : Le refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Bylot (1 263 500 ha) a été exclu de ces totaux, puisque celui-ci chevauche entièrement une portion du parc national Sirmilik.
**** La superficie totale des terres et des eaux douces du Nunavut est de 209 319 000 ha (Ressources naturelles Canada).

Stratégie sur les aires protégées
Le gouvernement du Nunavut appuie l'élaboration d'une stratégie sur les aires protégées, mais considère toutefois qu'il revient au gouvernement du Canada (par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord) d'en assumer la responsabilité.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années
- Réalisation de l'ERAI sur les parcs territoriaux – L'ERAI satisfait aux obligations de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) en matière de parcs territoriaux, appuie la création de parcs et met sur pied une gestion conjointe pertinente à l'échelle des collectivités et du territoire.
- Mise au point du plan de gestion du refuge faunique Thelon – Le plan de gestion a été approuvé pour toutes les organisations pertinentes du Nunavut (OCT de Baker Lake, Kivalliq Inuit Association, Nunavut Tunngavik Inc., Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut), le gouvernement du Nunavut et le gouvernement du Canada. Les T.N.-O. et les Dene sont d'accord avec l'esprit et l'intention du plan mais n'ont pu l'approuver officiellement pendant les négociations liées à leurs revendications territoriales.
- Nouvelle Loi sur la faune et la flore du Nunavut – La loi reprend plusieurs dispositions de l'ARTN définissant les droits de récolte des Inuit et clarifiant les pouvoirs de restriction ou d'interdiction de la récolte par les Inuit accordés au gouvernement du Nunavut et au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. En outre, la loi aborde la gestion des ressources fauniques d'une manière qui tient entièrement compte des connaissances traditionnelles des Inuit.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années
- Nouvelle loi sur les parcs et nouveau programme afférent – Ces nouveaux instruments définiront les rôles des parcs et des sites exceptionnels, assureront des classifications appropriées pour le Nunavut, fourniront un système de zonage, reflèteront les connaissances traditionnelles des Inuit, tiendront compte de l'ARTN et de l'ERAI et seront basés sur les meilleures pratiques législatives et réglementaires, y compris les principes, objectifs et autorités.
- Mise en œuvre de l'ERAI – Celle-ci est en attente d'un financement adéquat du Canada par l'intermédiaire des contrats de mise en œuvre de l'ARTN. Cela facilitera la création de comités de gestion et de planification conjoints faisant intervenir les collectivités et le Nunavut, la complétion de la loi sur les parcs et du programme afférent, l'élaboration de cadres de plans de gestion, de plans de gestion, de plans directeurs et d'inventaires des ressources.
- Le transfert de responsabilités (prévu pour 2008) accordera au Nunavut une plus grande place dans la gestion des terres.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES NUNAVUT

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES ENVIRONNEMENT CANADA

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	46	386 356	2,70 %
Catégorie Ib de l'UICN	13	9 945 262	69,58 %
Catégorie II de l'UICN	6	1 271 855	8,90 %
Catégorie III de l'UICN	20	19 450	0,14 %
Catégorie IV de l'UICN	33	127 480	0,89 %
Catégorie V de l'UICN	3	2 350	0,02 %
Catégorie VI de l'UICN	6	10 338	0,07 %
Aucune classification UICN	16	5 801	0,04 %
Terres à statut provisoire	1	2 524 029	17,7 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	0	0	0,0 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	144	14 292 921	

% du territoire canadien en aires protégées administrées par Environnement Canada

UICN I-IV	1,18 %
UICN V-VI	0,0 %
Non classifié	0,25 %
Total*	**1,43 %**

* La superficie totale des terres et des eaux douces du Canada est de 996 057 134 ha, d'après les statistiques des entités.

SOMMAIRE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES – ENVIRONNEMENT CANADA

Type d'aire marine protégée	Nombre d'aires marines	Eaux marines protégées (ha)
Réserve nationale de faune (portion marine)*	13	152 217
Refuge d'oiseaux migrateurs (portion marine)*	51	1 417 145
Total	64	1 569 462

* Ces totaux représentent les portions marines d'aires protégées principalement terrestres, et sont donc inclus dans le sommaire des aires terrestres protégées mentionné précédemment.

Stratégie sur les aires protégées
Le plan stratégique sur les aires protégées d'Environnement Canada en est aux dernières étapes et est en cours de mise en œuvre.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années

- Élaboration d'un plan stratégique et préparation d'un manuel connexe de politiques et de procédures pour le réseau.
- Modification législative en vertu de la Loi sur les espèces en péril autorisant la désignation de réserves nationales de faune sur des terres de la Couronne ne relevant pas d'Environnement Canada.
- Création de la réserve nationale de faune de Suffield en partenariat avec le ministère de la Défense nationale.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années

- Allouer des ressources spécifiques à la gestion efficace du réseau.
- Réorienter la politique de croissance du réseau et les recherches scientifiques pour cibler les habitats prioritaires en vue de préserver les fonctions générales des écosystèmes à l'échelle des paysages.
- Saisir les occasions de croissance du réseau dans le Nord canadien, en partenariat avec les collectivités autochtones, les gouvernements territoriaux et le MAINC.
- Aborder les questions de responsabilité en matière de santé et sécurité au sein du réseau existant.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES ENVIRONNEMENT CANADA

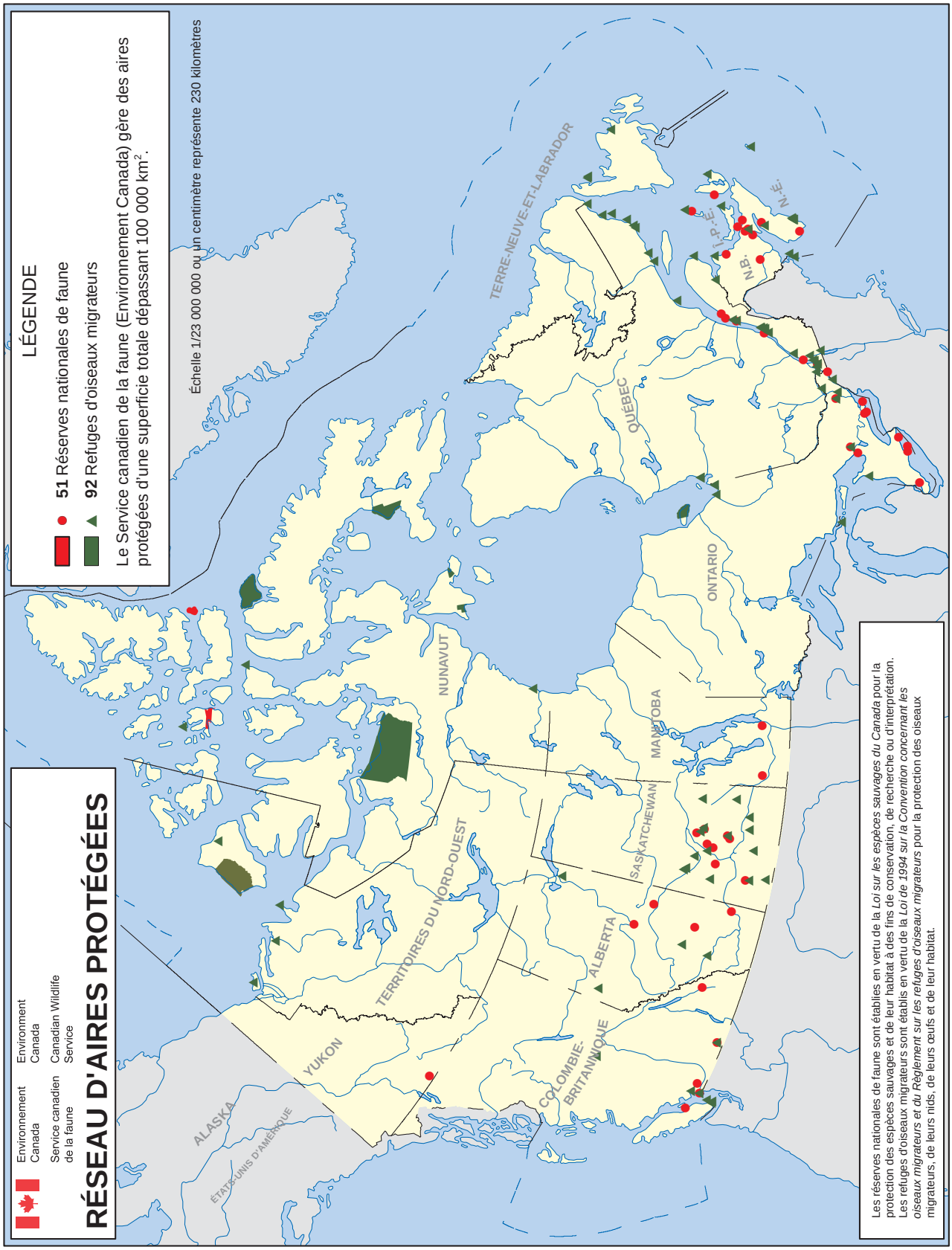

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES AGENCE PARCS CANADA

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	42	27 527 883	89,8 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN	0	0	0,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	4	3 135 000	10,2 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	0	0	0,0 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	46	30 662 883	

% du territoire canadien en aires protégées administrées par l'Agence Parcs Canada	
UICN I-IV	2,76 %
UICN V-VI	0,00 %
Non classifié	0,31 %
Total*	**3,08 %**

* La superficie totale des terres et des eaux douces du Canada est de 996 057 134 ha, d'après les statistiques des entités.

SOMMAIRE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES – AGENCE PARCS CANADA

Type d'aire marine protégée	Nombre d'aires marines	Eaux marines protégées (ha)
Aire marine nationale de conservation	1	11 500
Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent	1	113 800
Parc national (portion marine)*	11	938 000
Total	13	1 063 300

* Ces totaux représentent les portions marines d'aires protégées principalement terrestres, et sont donc inclus dans le sommaire des aires terrestres protégées mentionné précédemment.

Stratégie sur les aires protégées
Une stratégie sur les aires protégées a été instaurée, est mise en œuvre et est à jour.

Réalisations les plus importantes dans le domaine des aires protégées au cours des cinq dernières années

- Création de la Réserve de parc national des Monts-Torngat et des parcs nationaux Ukkusiksalik et des Îles-Gulf.
- Nouvelle législation pour les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation (Loi sur les parcs nationaux du Canada (2000) et Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada (2002)).
- L'intégrité écologique a été désignée comme priorité absolue pour toutes les questions concernant la gestion des parcs nationaux dans la législation, les politiques et les pratiques.

Principales priorités concernant les aires protégées pour les trois à cinq prochaines années

- Réaliser entièrement les derniers objectifs énoncés dans le plan d'action 2002 du gouvernement en vue de créer dix parcs nationaux et cinq aires marines nationales de conservation, ainsi qu'agrandir trois parcs nationaux existants d'ici 2008.
- Mettre en œuvre le programme d'intégrité écologique de Parcs Canada afin de mieux comprendre les écosystèmes des parcs nationaux, d'améliorer la santé des écosystèmes, d'intensifier les partenariats régionaux et d'accroître les connaissances, la sensibilisation et le soutien des Canadiennes et des Canadiens en ce qui a trait à l'intégrité écologique.
- Offrir aux visiteurs des expériences mémorables, accroître le soutien populaire aux aires protégées et aborder la question des changements démographiques dans une optique de soutien des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES
AGENCE PARCS CANADA

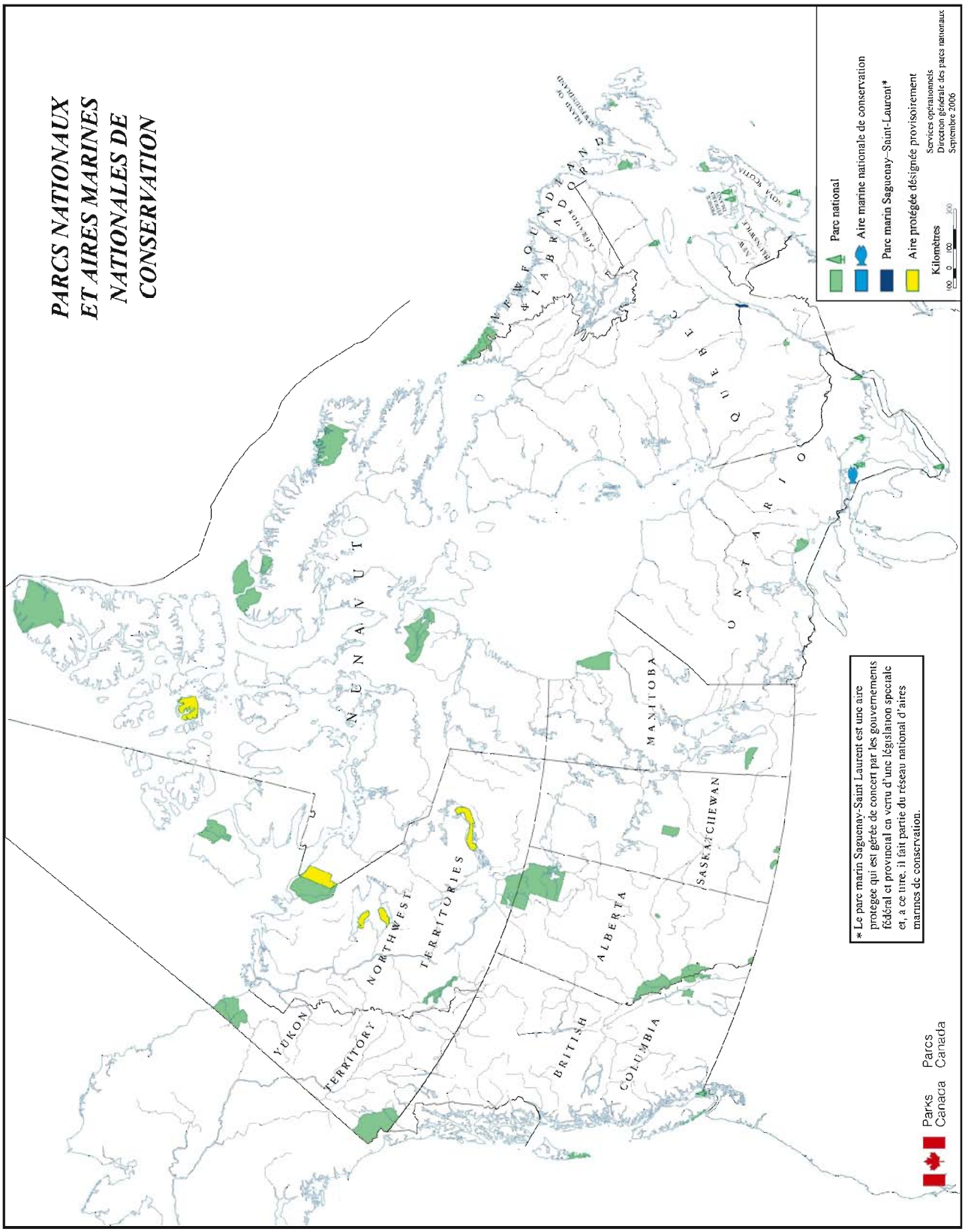

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES AGRICULTURE CANADA

Classification du territoire	Nombre d'aires protégées	Territoire protégé (ha)	% du total
Administration provinciale			
Catégorie Ia de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie Ib de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie II de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie III de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie IV de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie V de l'UICN	0	0	0,0 %
Catégorie VI de l'UICN*	65	755 864	100,0 %
Aucune classification UICN	0	0	0,0 %
Terres à statut provisoire	0	0	0,0 %
Autre administration			
Terres autochtones	0	0	0,0 %
Terres autochtones provisoires	0	0	0,0 %
Terres privées	0	0	0,0 %
Autres terres	0	0	0,0 %
Total	65	755 864	

% du territoire canadien en aires protégées administrées par Agriculture Canada	
UICN I-IV	0,0 %
UICN V-VI	0,08 %
Non classifié	0,0 %
Total**	**0,08 %**

* Sont exclus 168 197 ha de pâturages de l'ARAP administrés par Agriculture Canada au Manitoba. L'inclusion de ces terres sera étudiée dans un proche avenir dans le cadre de l'initiative sur les aires protégées du Manitoba.
** La superficie totale des terres et des eaux douces du Canada est de 996 057 134 ha, d'après les statistiques des entités.

SOMMAIRE DES AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES
AGRICULTURE CANADA

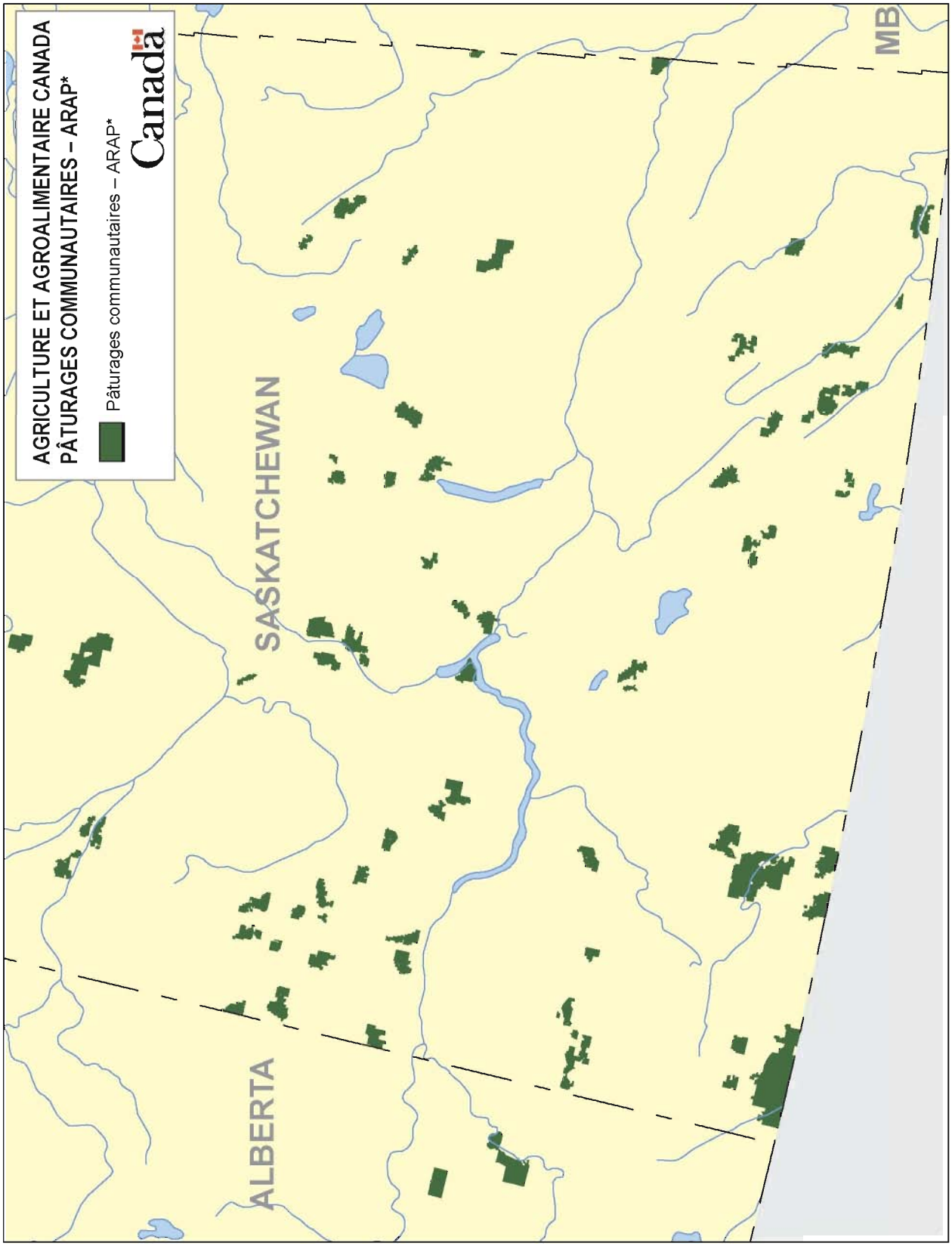

*ARAP : Administration du rétablissement agricole des Prairies

SOMMAIRE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Type d'aire marine protégée	Nombre d'aires marines	Eaux marines protégées (ha)
Aires marines protégées	5	253 530
Total	5	253 530

Stratégie sur les aires protégées
La stratégie sur les aires protégées du MPO est terminée et mise en œuvre actuellement dans un cadre de gestion écosystémique des océans.

Principales réalisations en matière d'aires protégées des cinq dernières années
- Création de cinq aires marines protégées en vertu de la Loi sur les océans (1996) : champ hydrothermal Endeavour (2003), Gully (2004), Basin Head, Eastport et baie Gilbert (2005).
- Élaboration de la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées (2005), en collaboration avec l'Agence Parcs Canada et Environnement Canada, pour faciliter la création d'un réseau d'aires marines protégées coordonné et complémentaire.
- La Stratégie canadienne sur les océans (2002) et le Plan d'action sur les océans (2005) reflètent un engagement à créer des aires marines protégées en vue de conserver et de protéger les milieux marins importants et fragiles ainsi que les espèces en péril dans un cadre intégré de planification de la gestion des océans.

Principales priorités en matière d'aires protégées pour les trois à cinq prochaines années
- Poursuivre la création d'aires marines protégées dans les sites d'intérêt.
- Poursuivre l'élaboration de plans de gestion pour les aires marines protégées existantes qui comprendront des éléments de suivi et de production de rapports.
- Approfondir les connaissances scientifiques pour améliorer la protection des territoires et des espèces vulnérables et d'importance écologique.
- Relever, à l'intérieur des cinq grandes zones de gestion des océans, des aires marines de protection candidates dans les sites d'intérêt, et évaluer la faisabilité de leur création.
- Appliquer la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées en relevant les AMP candidates pour renforcer le réseau.
- Collaborer avec d'autres échelons de gouvernement pour élargir le réseau fédéral d'aires marines protégées en un réseau national d'aires marines protégées.
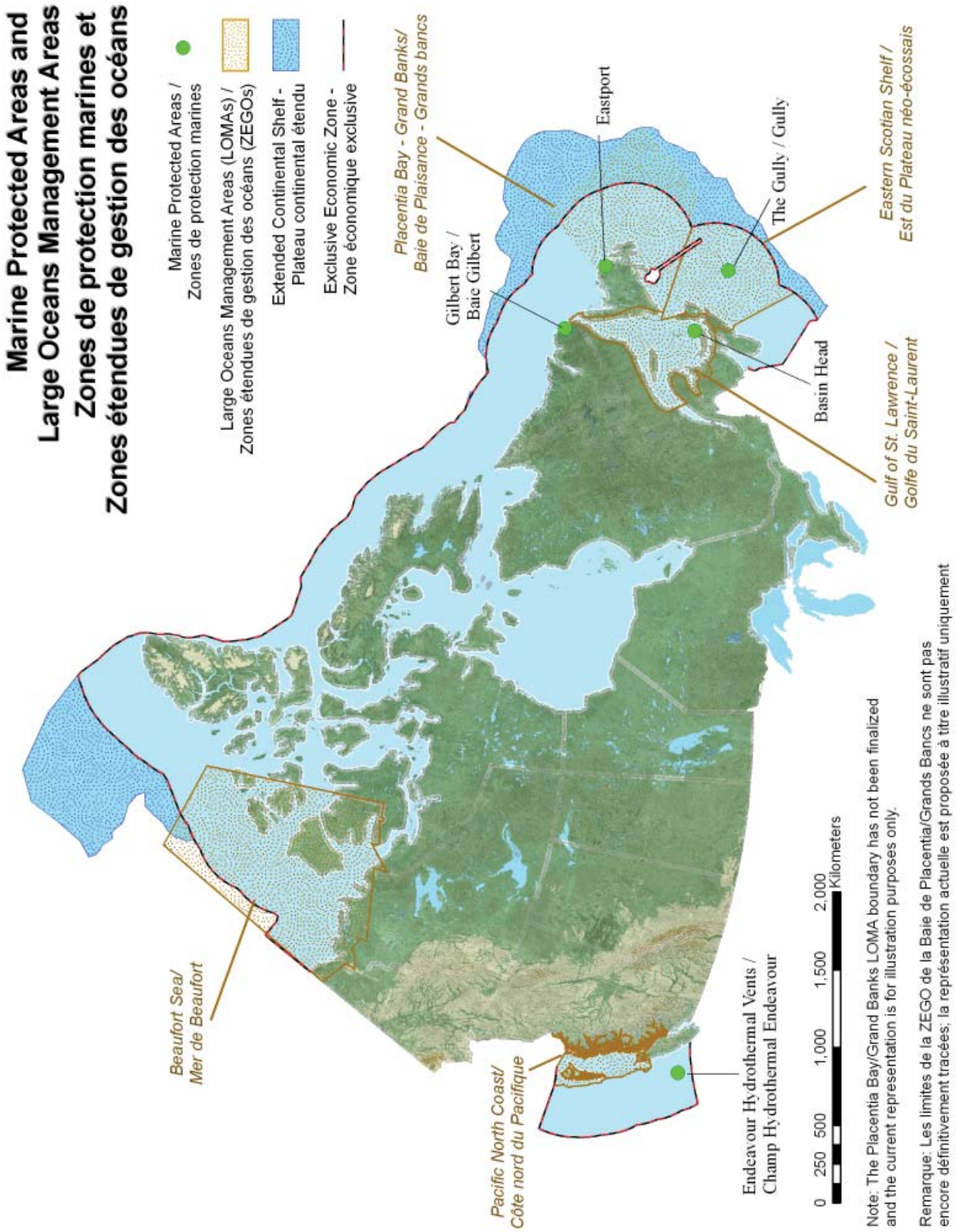
SOMMAIRE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS